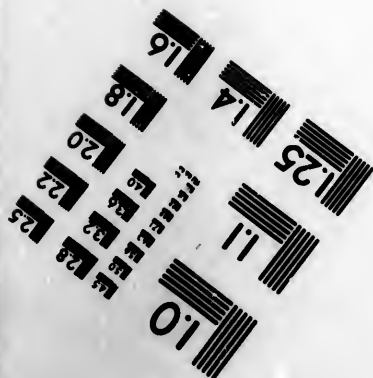
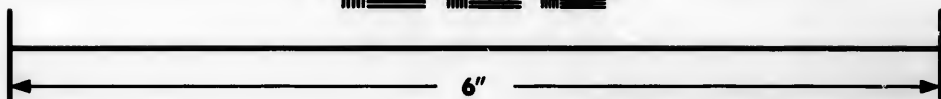
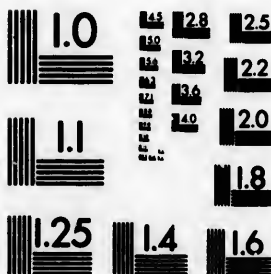


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14590  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1983**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distortion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

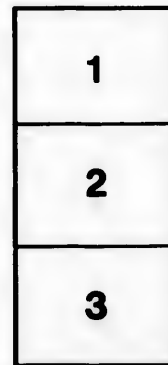
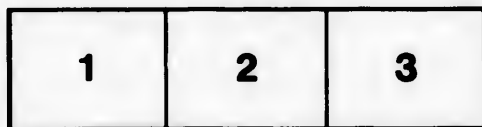
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



CO

O

G

Im

MANUEL ABRÉGÉ

DE

*Peblin*

CONTROVERSE :

OU

CONTROVERSE *des* PAUVRES.

*Ouvrage traduit de l'Anglois de*

J. MANNOCK. O. S. B.

*C. A. Belanger Ecclier.*

---

QUEBEC:

IMPRIMÉ A LA NOUVELLE IMPRIMERIE.

---

1806.

LE MINISTRE DES AFFAIRES

ÉTRANGÈRES

CONTROLES

DE

CONTROLES FINANCIERS

DE LA RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

PARIS

1901

LE MINISTRE DES AFFAIRES

ÉTRANGÈRES

De

S'il n'  
Pay

Deman

Rép

D.

R.

a enfei

D.

R.

a révél

D.

Dieu q

L'orig

53

---

---

MANUEL ABRÉGÉ

DE

CONTROVERSE,

TRADUIT DE L'ANGLAIS DE

J. MANNOCK. \*

---

CHAPITRE I.

De l'autorité de la Sainte Eglise Catholique.

*S'il n'écoute pas l'église, qu'il soit pour vous comme un  
Payen et un Publicain, St. Math. ch. 18. v. 17.*

*Demande.* **Q**UEL est le fondement et la racine de  
notre justification ?

*Réponse.* C'est la foi.

*D.* Qu'entendez-vous par la foi ?

*R.* J'entends la ferme croyance de tout ce que Dieu  
a enseigné et révélé pour le salut de l'homme.

*D.* Qu'elle est la base d'une telle foi ?

*R.* L'autorité même de Dieu. C'est parceque Dieu  
a révélé les mystères de la foi, que je les crois.

*D.* Comment connoitrai-je avec certitude que c'est  
Dieu qui les a révélés ?

A 2

---

\* L'original est intitulé, " la Controverse des Pauvres ; " on a cru de-  
voir changer ce titre.

R. Par l'autorité et le témoignage de la Sainte Eglise Catholique, qu'il a chargée de les enseigner.

D. N'est-ce pas là se reposer sur une autorité humaine ?

R. Non ; c'est une autorité divine établie par J. C. et soutenue par sa divine puissance : comme l'autorité des Apôtres, et de l'Eglise, qui existoit de leur tems, n'étoit point, pour la même raison, une autorité humaine, mais divine.

D. Puis-je, avec une assurance entière, croire l'Eglise catholique, dans tout ce qui regarde la foi ?

R. Oui, puisque dans un des articles du symbole des Apôtres nous faisons profession de croire en la Sainte Eglise Catholique et la communion des Saints ; comment pourroit-on ne la pas croire ?

D. Peut-être que l'Eglise peut errer et m'induire en erreur ; comment donc puis-je la croire, et me reposer sur son enseignement et ses décisions, dans tout ce qui regarde la foi ?

R. Parce que je suis assuré, par les promesses de J. C. qui est la vérité éternelle, que son Eglise ne tombera jamais dans l'erreur, mais que jusqu'à la fin du monde elle enseignera toute vérité.

### INSTRUCTION.

La foi divine est une ferme croyance de toutes les vérités que Dieu a révélées pour notre salut. Elle est un don de Dieu, et le Concile de Trente dit fort bien qu'elle est le commencement du salut de l'homme, et le fondement et la racine de toute justification, (Sess. 6. ch. 8.) sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, comme l'écrit St. Paul aux Hebreux, ch. 11. v. 6. et sans elle personne ne peut être Chrétien, ou disciple de J. C. Vous devez donc comprendre combien il est important de tenir la vraie foi, et que vous

ne

ne  
tra  
fère  
C  
cette  
my  
puis  
loien  
de D  
auto  
pôtr  
com  
ch.  
Pâst  
leur  
en q  
que  
doct  
sur  
qu'il  
tena  
croy  
saine  
M  
l'inte  
l'écri  
nale  
sition  
quelo  
Diss  
une  
leur  
tienn  
sion  
mes  
évide

ne pouvez, sans hazarder votre salut éternel, et outrager la Religion Chrétienne, être négligens ou indifférens à la chercher et à vous en instruire.

Or, c'est une autorité divine qui doit nous rendre cette foi recommandable : je veux dire, qu'afin que les mystères et les vérités divines que nous devons croire, puissent être les objets de notre foi, il faut qu'ils nous soient enseignés par quelque autorité qui en ait reçu de Dieu la commission. J. C. a eu d'abord cette divine autorité, parcequ'il a été envoyé par son père ; les Apôtres l'ont eue ensuite, parceque J. C. les a envoyés comme son père l'avoit envoye lui-même, (St. Jean, ch. 20, v. 21.) et elle a été depuis communiquée aux Pasteurs de l'Eglise Catholique qu'ils ont établie par leur élection légitime, et l'ordination qu'ils ont reçue en qualité de successeurs des Apôtres. De même donc que ceux qui entendirent les Apôtres et qui eurent la doctrine de l'Eglise qui existoit de leur tems, croyoient sur une autorité divine, et avoient une foi divine de ce qu'ils croyoient ; de même, ceux qui croient maintenant les mystères divins de la Religion Chrétienne, croient aussi sur une autorité divine, et ils ont une foi saine, une foi divine.

Mais pour ceux qui ne fondent leur croyance que sur l'interprétation particulière qu'ils font eux-mêmes de l'écriture, ou sur celle que fait quelque Eglise nationale et particulière, à laquelle ils adhèrent, par opposition à l'Eglise universelle ; ou quelque prédicant de quelque assemblée ou congrégation particulière de *Dissenters* ; ce n'est pas sur une autorité qui ait reçu une mission divine pour enseigner, qu'ils croient ; et leur croyance n'est point une foi véritablement chrétienne et divine ; ce n'est tout au plus qu'une persuasion ou une opinion, comme ils la nomment eux-mêmes communément, et avec raison. C'est une vérité évidente et incontestable, que non seulement les Apô-

tres qui ont été les premiers pasteurs de l'Eglise, mais encore ceux qu'ils ont ordonnés pour leur succéder, sont établis par une autorité divine pour enseigner au monde entier les vérités de l'Evangile ; et qu'ainsi ces derniers doivent être revêtus des mêmes pouvoirs et de la même autorité que les premiers, afin que dans tous les siècles qui doivent s'écouler jusqu'à la fin du monde, toutes les nations puissent être instruites de la doctrine de J. C. qui a été révélée pour le salut de tous.

Mais comme ce n'est dans celui qui enseigne qu'un seul et même acte d'enseigner la vraie foi, et de connoître et distinguer les hérésies qui lui sont opposées ; il s'ensuit que les mêmes qui ont reçu de J. C. l'autorité d'enseigner son Evangile et sa Doctrine, ont aussi reçu de lui celle de décider les controverses qui pourroient s'élever touchant leur véritable sens, et de discerner la vérité de l'erreur. Il n'y a donc qu'un moyen sûr d'avoir la vraie foi, qui est celui que Dieu a établi, et c'a été d'écouter les Apôtres, et depuis eux, c'est d'écouter les Pasteurs de l'Eglise qu'ils ont fondée. C'est par cette voie que le monde est devenu Chrétien, et par elle seule que nous pouvons être garantis de l'erreur. Mais afin que cette soumission et cette obéissance des fidèles aux enseignements de l'Eglise pussent être raisonnables ; et que les fidèles eux mêmes fussent exempts de doute, et fermes dans leur foi : et pour ôter à jamais toute excuse à ceux qui se rébelleroient contre l'autorité de l'Eglise ; J. C. après avoir donné à ses Apôtres, et dans leurs personnes, à leurs successeurs, la mission et la charge d'enseigner toutes les nations, ajouta cette promesse solennelle : Et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. (St. Matth. c. 28 v. 20.) Quelque tems aussi avant sa passion, il leur avoit fait une autre promesse, de leur envoyer le St. Esprit. Je  
prierai

prier  
teur,  
pour  
de vé  
(St. J  
To  
prom  
possé  
être s  
J. C.  
sans d  
car l'  
ment  
que l'  
lible,  
insitu  
d'un p  
dans le  
succes  
et à to  
donc c  
que le  
dans le  
faites.  
cesseu  
prome  
fin du  
eux po  
ce qui  
teurs,  
saint  
aux p  
conter  
des Pa  
lible et



prierai mon pere, et il vous enverra un autre consolateur, l'Esprit de vérité, afin qu'il demeure avec vous pour toujours. (St. Jean 14 v. 16.) Lorsque l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. (St. Jean 16. v. 13.)

Tous les Chrétiens avouent que par la vertu de ces promesses de J. C. l'Eglise, du tems des Apôtres, possédoit l'infaillibilité ou le privilège de ne pouvoir être sujette à l'erreur: Car la présence perpétuelle de J. C. et l'assistance continuelle du St. Esprit, étoient sans doute des moyens surs de la rendre infailible; car l'infaillibilité de l'effet doit s'ensuivre nécessairement de celle de la cause. Mais la même raison prouve que l'Eglise, depuis les Apôtres a toujours été infailible, et qu'elle le sera toujours. Car elle n'a pas été instituée seulement pour un certain tems, ou en faveur d'un peuple particulier; mais après avoir commencé dans les Apôtres, elle continue et continuera, par leurs successeurs, d'enseigner l'Evangile à toutes les nations et à tous les âges, jusqu'à la fin du monde. De même donc que l'autorité de prêcher l'Evangile et de baptiser, que les Apôtres avoient reçue de J. C. s'est perpétuée dans leurs successeurs; ainsi les promesses qui ont été faites aux Apôtres, doivent s'étendre jusqu'aux successeurs de leur apostolat. Ceci est évident, car J. C. promet qu'il sera avec eux, tous les jours, jusqu'à la fin du monde; et que le St. Esprit demeurera avec eux pour toujours, et qu'il leur enseignera toute vérité; ce qui renferme une succession apostolique de Pasteurs, aussi bien qu'une succession de fidèles; l'Esprit-saint étant promis et envoyé aux uns et aux autres; aux premiers, pour enseigner; aux derniers pour écouter et obéir; ensorte que l'Eglise ou le corps entier des Pasteurs et des fidèles puisse toujours être infailible et exempt d'erreur.

De



De là vous pouvez concevoir comment des hommes sujets par leur nature à l'erreur, peuvent tellement être assistés de Dieu, qu'ils enseignent, sans errer, les oracles de la divine vérité. C'est dans ce sens, que nos adversaires eux mêmes reconnoissent que Moïse, et les Prophètes, les Apôtres et l'Eglise qui existoit de leur tems, ont été infaillibles, et c'est dans le même sens que nous soutenons qu'en vertu des mêmes promesses, l'Eglise Catholique et Apostolique l'a toujours été comme eux ; de sorte que, par l'assistance perpétuelle de J. C. le fils de Dieu, et du Saint Esprit, l'esprit de vérité, qui a toujours dirigé et conduit dans toutes les voies de la vérité et les pasteurs qui enseignent et les fidèles qui leur obéissent, elle a reçu entièrement, comme les Apôtres, le privilège de l'infaillibilité accordé à l'Eglise de Dieu. Ce qui est plutôt une infaillibilité divine qu'humaine; Dieu la possédant par nature ; et les hommes n'en devenant participants que par l'assistance et l'enseignement de Dieu, selon la promesse qu'il en a faite.

C'est en conséquence de cette autorité divine, et de cette infaillibilité des Apôtres et de l'Eglise, que ses pasteurs sont à juste titre nommés les ministres de J. C. et les dispensateurs des mystères de Dieu ; (1. cor. c. 4. v. 1.) toute la connoissance qu'ils ont de la vérité, aussi bien que leur pouvoir et leur autorité pour l'enseigner, et leur infaillibilité en l'annonçant au reste du monde, venant de Dieu. C'est encore en conséquence de ceci qu'il est écrit des Pasteurs de l'Eglise ; Qui vous écoute, m'écoute ; (Luc 10. v. 16.) et ailleurs, celui qui connoît Dieu nous écoute ; et celui qui n'est point de Dieu, ne nous écoute point ; c'est en cela que nous connoissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur. (1. Joan. c. 4. v. 6.) Tout cela est une conséquence de l'infaillibilité qui leur a été promise

mise, ainsi que ce que dit encore l'Apôtre, lorsqu'il loue les premiers Chrétiens d'avoir reçu sa doctrine, comme la parole de Dieu, telle qu'elle l'est en effet, (1. Thess. ch. 2. v. 13.)

Delà encore ces attributs glorieux de colonne et de fondement de la vérité, (1. Tim. ch. 3. v. 15.) d'Eglise pleine de gloire, et exempte de tache et de ride, (Eph. ch. 5. v. 27.) d'épouse de J. C. fiancée pour toujours à Dieu dans la justice, (Osée, ch. 2. v. 19.) qui sont dans l'Ecriture Sainte donnés à l'Eglise, et qui excluent toute idée de corruption et d'erreur. Nous concluons donc que l'Eglise Catholique actuelle ne peut pas plus nous tromper, que l'Eglise primitive fondée par les Apôtres; la promesse de l'assistance divine, étant faite à l'Eglise en général, sans limitation de tems; *Voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde;* et la même autorité étant donnée, pour tous les tems, à ses Pasteurs, pour enseigner et pour être crus: Cette Eglise donc, étant entièrement appuyée sur l'alliance que Dieu a contractée avec elle, ne peut nous induire en erreur; et ainsi, c'est moins sur son infailibilité, que sur celle de Dieu même, que repose notre foi.

Ainsi les Apôtres, et l'Eglise étant munis de l'autorité de Dieu même, et étant chargés par J. C. d'enseigner au monde entier les vérités divines et les mystères qu'il a révélés pour notre salut, nous pouvons non seulement ajouter sûrement foi à leur doctrine, mais nous sommes absolument, et sous peine d'une éternel anathème, obligés de l'écouter et de la recevoir; allez, a dit le sauveur du monde, en proposant le ciel, comme la récompense de notre soumission et de notre foi, et l'Enfer comme le châtement de notre incrédulité, envers ceux qu'il a envoyés pour nous enseigner; allez, a-t-il dit, dans tout le monde, et prêchez l'Evangile: à toute

toute

les hommes  
tellement  
sans errer,  
sens, que  
ue Moïse,  
ui existoit  
s le même  
êmes pro-  
a toujours  
nce perpé-  
nt Esprit,  
nduit dans  
ui enseig-  
reçu entiè-  
e l'infailli-  
est plutôt  
possédant  
articipants  
Dieu, selon  
ne, et de  
que ses  
nistres de  
Dieu; (1.  
s ont de la  
r autorité  
annonçant  
encore en  
urs de l'E-  
o. v. 16.)  
écoute; et  
ne point;  
vérité et  
nt cela est  
été pro-  
mise

toute créature ; celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé ; mais celui qui ne croira pas, sera condamné. (St. Marc, ch. 16. v. 16.)

Et de même que du tems des Apôtres, quoique plusieurs prétendissent pouvoir différemment parvenir à la connoissance de la vérité, il n'y avoit pas d'autre moyen sûr d'y parvenir, que celui de les écouter, ainsi que l'Eglise, munie de l'autorité divine pour enseigner toutes les nations ; et que l'on ne pouvoit alors autrement devenir membres de l'Eglise de J. C. et être mis au rang des fidèles, qu'en recevant la doctrine qu'elle enseigne ; ainsi, quelque soit actuellement le nombre de ceux qui prétendent chercher par d'autres moyens la véritable religion, et qui suivent différens Docteurs ; il n'y a cependant qu'une seule voie sûre pour la trouver, et c'est d'écouter et de suivre la doctrine de cette Eglise une, sainte et Catholique, dont les Pasteurs ont tiré des Apôtres leur ordination et la succession, avec le pouvoir et l'autorité pour enseigner et être crus. C'est par là que nous discernons l'Esprit de vérité et celui de l'erreur. (1. Joan. c. 4. v. 6.) et comme dans les tems primitifs de l'Eglise, on reconnoissoit les hérétiques à leur indocilité aux documens des Apôtres et des autres pasteurs ; ainsi dans les siècles qui les ont suivis, le refus d'écouter l'Eglise a toujours été et est encore, une marque distinctive et infaillible d'hérésie.

Or, comme c'est de l'enseignement de l'Eglise que tous doivent recevoir leur foi, il est nécessaire que tous en deviennent les membres : delà il a été nécessaire que les Apôtres insérassent dans leur symbole, cet article, je crois la Sainte Eglise Catholique ; afin que cette confession publique de foi apprit au monde la voie sûre et unique par laquelle on peut parvenir à la connoissance de la vérité, et le dirigeât jusqu'au lieu où on peut la trouver. Aussi lisons-nous au livre des

Actes

Actes  
glise,  
et don  
bre. (E  
Eglise  
les dog  
Religi  
symbo  
croyan  
tion, c  
autres  
ne pou  
préala  
Eglise  
des vé  
St. An  
l'autori  
(Cont.  
L'E  
un seu  
pour co  
nations  
siècles,  
dans to  
solumen  
exempt  
seigner  
des nati  
dateur  
les por  
(St. M  
Pour  
a été a  
droit d'  
soient r

Actes des Apôtres que c'étoit là, dans le corps de l'Eglise, que se réunissoient ceux qui devoient être sauvés, et dont le Seigneur augmentoit tous les jours le nombre. (Act. ch. 2. v. 47) En effet n'est-ce pas de cette Eglise, Sainte et Catholique, que nous avons reçu tous les dogmes de notre foi, et tous les mystères de notre Religion ? n'est-ce pas d'elle que nous tenons, avec le symbole des Apôtres, et les Ecritures elles-mêmes, la croyance que nous avons de la Trinité, de l'Incarnation, du Baptême, de la Sainte Eucharistie, et les autres articles de notre Sainte Religion, dont on ne pourroit croire aucun d'une foi divine, sans croire préalablement l'autorité infallible et divine de la sainte Eglise Catholique, qui nous les recommande comme des vérités divines ; selon cette parole remarquable de St. Augustin, Je ne croirois pas à l'Evangile, sans l'autorité de l'Eglise Catholique qui m'y détermine. (Cont. Epist. Fand. c. 5.)

L'Eglise de J. C. de plus n'étant point établie pour un seul peuple, ou pour un tems particulier, mais pour convertir les incrédules et enseigner à toutes les nations les vérités de l'Evangile, et cela dans tous les siècles, puisque c'est une chose également essentielle dans tous les tems, on ne peut douter qu'il ne soit absolument nécessaire qu'une telle Eglise soit toujours exempte d'erreur et qu'elle continue toujours à enseigner toutes les nations, aussi longtems qu'il y aura des nations à enseigner ; c'est pourquoi son divin fondateur a déclaré qu'il la bâtiroit sur la pierre, et que les portés de l'enfer ne prévaudroient pas contre elle. (St. Math. c. 16. v. 18.)

Pour terminer cette matiere ; si l'Eglise prémitive a été ainsi assistée de Dieu ; les Pasteurs avoient le droit d'être crus, et d'exiger que ceux qu'ils instruisoient reçussent leur doctrine comme la parole même

de

Actes.

de Dieu ; et dans tous les tems, les Pasteurs, de l'Eglise ont possédé le même droit et la même autorité. Et l'on ne peut pas dire que ce soit là tyranniser nos jugemens : mais plutôt, si Dieu nous a pourvu dans son Eglise d'un guide qui ne soit pas sujet à l'erreur, ceux qui savent mettre en Dieu leur confiance, peuvent avec une grande assurance, croire tout ce qu'elle enseigne ; c'est même la plus grande assurance et le plus signalé bienfait qu'il ait pu accorder à son peuple ; puisque par ce moyen, tous les membres de cette Eglise, quelque médiocre que soit leur capacité, sont aussi fermes et assurés dans leur croyance, et dans l'interprétation et le sens véritable de l'Ecriture, dans tous les points controversés, que le sont ceux qui sont les plus habiles et les mieux instruits ; tous étant conduits par le même guide infallible, et tous participans à son infailibilité, desorte qu'ils ne tombent jamais dans l'erreur, en matière de foi, tant qu'ils le suivent. Or ce n'est point véritablement renoncer à sa raison, comme voudroient l'insinuer nos adversaires, mais faire de sa raison l'usage le plus parfait, que de suivre une telle autorité ; ce n'est point nous exposer au hazard d'être induits en erreurs ; mais c'est plutôt nous garantir et nous garder de celles où nous pourrions être induits par notre jugement particulier ; ou de celles auxquelles sont sujettes les congrégations privées, et les Eglises nationales, quand elles ne sont pas d'accord avec l'Eglise universelle ; et en général, de toutes les supercheries des imposteurs.

#### EXHORTATION.

Apprenez delà, Chrétiens ! quelle est la fermeté et la sûreté de la base sur laquelle est fondée votre foi ; et quel est votre bonheur de suivre l'autorité de la  
 Sainte

Saint  
 par la  
 quell  
 cipité  
 rébel  
 et se  
 t-il ja  
 Past  
 mais  
 (b)le  
 ples fi  
 de lui  
 terre  
 même  
 Prions  
 qui se  
 la bre  
 C. se  
 qu'un  
 IO. v.

L'Egli

Den  
 glise ?  
 ment f  
 Répo  
 à errer



Sainte Eglise Catholique, qui est soutenue elle même par la puissance et l'autorité de Dieu. Hélas! dans quelle confusion de Religions et de sectes se sont précipités ces hommes arrogants et superbes qui se sont rébellés contre elle! J. C. étant l'époux de l'Eglise, et se l'étant unie pour toujours dans la justice, pourrat-il jamais être forcé de la répudier? Il est le bon Pasteur, et l'Eglise est le troupeau, la laissera-t-il jamais s'égarer? (a) il est le chef de l'Eglise entière, (b) le chef par conséquent des Pasteurs, comme de simples fidèles; comment ces pasteurs, après avoir reçu de lui l'autorité divine pour gouverner l'Eglise sur la terre pourroient-ils l'induire en erreurs, pendant qu'en même tems, selon sa promesse, il est toujours avec eux? Prions le Seigneur qu'il daigne ouvrir les yeux de ceux qui se sont séparés d'elle, afin qu'ils puissent, comme la brebis égarée, retourner à ce bercail unique de J. C. se rappelant que selon sa parole il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul Pasteur. (St. Jean. ch. 10. v. 16.)

## CHAPITRE SECOND.

*L'Eglise de Dieu est la Colonne et le soutien de la vérité*  
(1. Tim. ch. 3. v. 15.)

*Demande.* Qu'entendez-vous par l'infailibilité de l'Eglise? ce que vous en avez dit ne m'a point entièrement satisfait.

*Réponse.* J'entends par là qu'elle n'est point sujette à errer, en matière de foi.

B.

D.

(a) St. Jean, ch. 10. v. 11 & 16.

(b) Ephes. chap. 1. v. 22.

*D.* Comment peut-elle être exempte d'erreur pendant que ce sont des hommes faillibles qui la gouvernent?

*R.* Quoique l'Eglise soit gouvernée par des Pasteurs faillibles par leur nature, Dieu certainement est assez puissant pour la préserver d'erreur, aussi bien que ses Pasteurs.

*D.* L'Eglise ne peut-elle pas errer au moins dans les points qui ne sont point fondamentaux?

*R.* Tous les points ou articles de foi, étant également des vérités révélées, et l'Eglise étant munie de la même autorité divine, pour les enseigner également tous, on ne reconnoit point, et il n'y a pas en effet, entr'eux de différence.

*D.* Les Conciles généraux sont-ils infaillibles?

*R.* Oui, ils le sont, et l'on doit recevoir comme des oracles du St. Esprit leurs définitions en matières de foi. Chaque Concile Général, peut avec le même droit que celui de Jérusalem, employer les expressions dont se sert celui-ci en rendant son décret: il a paru convenable au Saint-Esprit et à nous, &c. (Act. Ap. ch. 15. v. 28.)

#### INSTRUCTION.

L'Eglise étant établie sur la terre par J. C. pour enseigner, jusqu'à la fin du monde, la vérité de son Evangile, elle ne peut faillir, ni par conséquent tomber dans des erreurs opposées à cette vérité: car si elle venoit à enseigner de semblables erreurs, elle cesseroit d'être l'Eglise de J. C. et ainsi il n'y auroit plus sur la terre d'Eglise soit pour convertir les incrédules, soit pour préserver les fidèles de l'hérésie. Si l'Eglise qu'il a fondée pouvoit errer, à qui pourroit-on s'adresser pour terminer les controverses qui peuvent s'élever touchant

tou  
libl  
ce q  
du S  
de l  
a p  
raux  
attac  
vous  
Conc  
déci  
n'éta  
vous  
der c  
au se  
Ce  
qui e  
glise.  
messe  
l'Egli  
de l'E  
proté  
et apr  
vérité  
les na  
sorte d  
là l'in  
que l'e  
si que  
Apôtr  
en ann  
rité.  
Qua  
mentau

touchant les différens articles de la foi ? si elle est faillible, sur quelle certitude demeure appuyée la croyance que nous avons de la divinité de J. C. et de celle du St. Esprit, de l'incarnation et des autres mystères de la Religion Chrétienne, en faveur desquels l'Eglise a prononcé définitivement dans ses Conciles Généraux, et par sa propre autorité, après qu'ils eurent été attaqués par les premiers hérétiques ? C'est en vain que vous dites que vous recevez les définitions de ces Conciles Généraux, parce que vous jugez que leur décision est conforme à l'Ecriture ; car votre jugement n'étant pas sûrement plus infaillible que l'Eglise dont vous niez l'infailibilité, comment pouvez-vous décider que les décisions de ces Conciles sont conformes au sens véritable de l'Ecriture ?

Ce n'est pas sur les hommes faillibles, mais sur Dieu qui est infaillible, qu'est fondée l'infailibilité de l'Eglise. C'est sur la parole sainte de J. C. et sur sa promesse qu'est appuyée l'assurance que nous avons que l'Eglise enseignera toujours la vérité. L'infailibilité de l'Eglise est l'infailibilité même de l'Esprit de Dieu protégeant et dirigeant toujours les Apôtres d'abord, et après eux leurs Successeurs, dans la prédication des vérités de l'Evangile qu'ils sont chargés de faire à toutes les nations ; jusqu'à la consommation des siècles ; de sorte que, comme je l'ai observé plus haut, c'est plutôt là l'infailibilité de Dieu que celle des hommes, ce que l'on peut aisément comprendre ; puisque c'est ainsi que, de l'aveu de tous, Moïse, les Prophètes, les Apôtres, et l'Eglise de leur tems, étoient infaillibles, en annonçant au reste du monde les Oracles de la vérité.

Quant aux articles fondamentaux ou non fondamentaux, on ne peut admettre entr'eux de distinction,



et nous sommes obligés de les croire également tous, puisque Dieu a révélé aussi bien les uns que les autres, et qu'il a donné à son Eglise le pouvoir de les enseigner tous comme des vérités révélées; et nous ne pouvons douter d'aucun d'eux, sans révoquer en doute la véracité même de Dieu, ce qui seroit une infidélité; en conséquence, les Conciles ni les Pères n'ont jamais fait aucune distinction entr'eux, quand à l'obligation de les croire: et les fidèles ont toujours accepté, et acceptent encore universellement, tous les articles que l'Eglise a déterminés comme matières de foi, et vérités et révélées.

C'est encore sur cette parole que J. C. a donné et sur cette promesse qu'il a faite, que lui et son Saint Esprit seroient tous les jours, et jusqu'à la fin du monde, avec son Eglise, que nous nous fondons pour croire que toutes les décisions, en matière de foi, que les conciles généraux ont données contre l'hérésie, sont infailliblement véritables, comme étant les Oracles de l'Esprit-saint; et c'est ainsi que les fidèles, dans tous les siècles passés, les ont toujours reçues. Tous les conciles généraux ont pu toujours conclure par ces paroles de l'Écriture, " il a semblé bon au saint Esprit et à nous," c'est ainsi qu'ont pu parler les quatre premiers conciles généraux, par les définitions desquels les premières hérésies contre la Trinité et l'Incarnation ont été condamnées; et si on refusoit de reconnoître qu'ils ont été infaillibles dans l'interprétation qu'ils ont faite des passages de l'Écriture qui avoient rapport à ces mystères, quelle certitude pourriez vous maintenant avoir de ces articles du christianisme, et de tous les autres qui ont été contestés par les anciennes hérésies!

Enfin, comment pourriez-vous être certains que la

Bible

Bib  
infa  
mai  
Chr  
tend  
pouv  
mai  
cette  
pouv  
seule  
ble.

O  
pas r  
tholig  
avoir  
lutair  
vous a  
penda  
prit p  
Qu  
en vou  
à Die  
vertir  
votre v  
faillibl  
ne s'él  
causer  
d'espr  
seulem  
demeur  
toute v

Bible est la pure parole de Dieu, si l'Eglise n'étoit pas infallible, puisque c'est de l'Eglise Catholique Romaine, que vous l'avez reçue, avec le reste de votre Christianisme; et si elle est tombée, comme vous le prétendez, dans tant de damnables erreurs, comment pouvez-vous sçavoir si ce livre sacré, qui vient de ses mains, a été préservé de toutes ses corruptions? sans cette croyance de l'infaillibilité de l'Eglise, vous ne pouvez pas avoir une foi divine de l'Ecriture, mais seulement une créance humaine et purement probable.

#### EXHORTATION.

O Chrétien ! quelles actions de grace ne devez vous pas rendre à Dieu, pour vous avoir fait chrétien, catholique et membre de la Sainte Eglise ? et pour vous avoir procuré la connoissance de toutes les vérités salutaires, qui, sous la direction du guide infallible qu'il vous a donné, vous conduiront à la félicité éternelle ; pendant que tant d'autres, en ne suivant que leur esprit particulier, errent de ténèbres en ténèbres.

Que l'état déplorable de ces frères errants excite en vous des sentimens de commisération ; et demandez à Dieu avec ferveur qu'ils aient le bonheur de se convertir à la véritable foi. Conformez vous-mêmes votre vie et votre conduite, aux vérités saintes et infallibles qui vous ont été enseignées, de peur qu'elles ne s'élèvent un jour pour vous accuser, vous juger et causer votre réprobation. Ne croyez point toute sorte d'esprit, selon l'avis que nous donne St. Paul ; mais seulement l'esprit de vérité, qui selon la parole de J. C. demeure avec l'Eglise pour toujours, et lui enseigne toute vérité.

CHAPITRE TROISIEME.

*Esant persuadés avant toutes choses que nulle prophétie de l'Écriture ne s'explique par une interprétation particulière. De la 2d. Epître de St Pierre. ch. 1. v. 20.*

*Demande.* L'écriture n'est-elle pas une règle suffisante de foi ?

*Réponse.* Non, elle ne l'est point. Il lui faut un interprète authentique.

*D.* Où trouvera-t-on un interprète authentique ?

*R.* Dans les pasteurs qui gouvernent la Sainte Église, et qui sont les successeurs des Apôtres, dont nous avons reçu les Écritures elles-mêmes.

*D.* Peut-on être trompé par l'Écriture qui est claire ? et quand elle est claire, n'est-elle pas au moins alors une règle de foi ?

*R.* Elle est sans doute une règle de foi quand elle est claire ; mais elle n'est pas toujours claire lorsqu'on le prétend ; et quand elle l'est, ceux qui prétendent en faire leur règle de foi, ne la suivent pas toujours.

*D.* L'Écriture n'est-elle pas la pure parole de Dieu ? quel besoin donc a-t-on d'un autre guide ? on peut être trompé par les hommes, mais on ne peut l'être par la parole de Dieu.

*R.* L'Écriture est la parole de Dieu ; mais les Hérétiques ne la suivent dans les points controversés qu'après l'avoir rendue, par leur interprétation particulière, leur propre parole.

*D.* Tous les protestans ne font-ils pas au moins profession de n'établir leur foi que sur la seule écriture ?

*R.* Ils le prétendent tous en effet ; mais aucun d'eux n'établit réellement sa foi sur elle.

Instruction ;

## INSTRUCTION.

Il n'y a point d'illusion plus grossière que celle des Protestants, qui s'imaginent ne suivre que les écritures inspirées de Dieu, pendant qu'en effet ils ne suivent que leurs propres idées, et les sens erronés que leurs interprétations hérétiques attribuent à l'Écriture.

Nous respectons infiniment les Écritures, nous les reconnoissons pour la parole de Dieu, et nous les recevons comme une règle de foi, quand on les entend bien, mais quand on ne les interprète que d'une manière erronée, comme le font constamment les hérétiques, alors le faux sens qu'ils lui donnent n'est plus la parole de Dieu; et l'écriture, ainsi interprétée, n'est plus une règle de foi et le juge des controverses.

N'est-ce pas delà en effet, c'est-à-dire, de l'écriture mal-entendue, selon la remarque de St. Augustin, que dans les siècles passés, sont sorties toutes les hérésies? comment peut-on accorder que l'Écriture soit la règle de foi, à des gens, qui en ont abusée pour causer tant de divisions dans la foi? comment peut-on admettre qu'elle soit la règle de foi pour chaque personne en particulier, pendant que chaque personne ne peut qu'être incertaine de son sens et de sa signification véritable? et le défaut n'est pas de la part de l'écriture, qui ne manque, sans doute, ni de vérité ni d'autorité, mais de la part des hommes, qui en expliquant l'écriture selon leurs vaines imaginations et leurs idées particulières, sont tombés dans de dangereuses erreurs, et dans les mépris les plus préjudiciables.

Mais vous direz que, quand l'écriture est claire, alors au moins elle peut être la règle de notre foi, et qu'elle ne peut alors nous tromper. A cela je réponds que quand l'écriture est véritablement claire, elle ne peut sans doute nous induire à erreur; mais qu'elle n'est

n'est pas toujours claire, lorsqu'on prétend qu'elle l'est. Au contraire, c'est cette prétendue clarté, cette évidence apparente, qui a rempli le monde chrétien de disputes interminables. Toutes les sectes, en effet, qui existent dans la chrétienté, lors même qu'elles ne s'accordent ni entr'elles, ni avec l'Eglise catholique, n'en appellent-elles pas à la clarté de l'Ecriture ?

Parmi toutes les églises réformées, ou sectes protestantes, en trouvera-t-on une seule, qui ne se persuade et ne prétende, dans tous les différends touchant la Religion, avoir de son côté l'Ecriture, et l'Ecriture claire? Les Lutheriens, en Allemagne, les Calvinistes, à Genève, les Zuingliens, dans la Suisse, les Sociniens dans la Transilvanie ; les Protestans de l'Eglise d'Angleterre ; les Presbitériens, en Ecosse, les Anabaptistes, les Indépendants, tous ne prétendent-ils pas établir sur l'Ecriture leurs doctrines toutes contradictoires et opposées entr'elles? cependant la foi et la raison ensemble nous annoncent que l'Ecriture ne peut contenir toutes ces opinions différentes et contradictoires, tous ces systèmes de doctrine opposés entr'eux. Ils n'existent donc que dans l'imagination et la fantaisie de ceux qui entreprennent d'eux-mêmes de les interpréter. Ainsi l'on voit que l'Ecriture n'est pas toujours claire, lorsqu'on prétend qu'elle l'est ; et qu'ainsi elle ne peut être seule la règle de foi. Car pour qu'elle fût ainsi seule la règle de foi, il faudroit qu'elle suffît pour réunir tous les chrétiens dans une même profession de foi, et pour cela il faudroit qu'elle fût si claire et si intelligible que toutes les parties fussent forcées de convenir quel est, touchant les points controvertés, son sens véritable, ce qui demeurera impraticable et impossible tant que les hommes auront des esprits différents, et adhéreront à leurs propres sens.

D'ailleurs

D  
règle  
même  
prime  
St. A  
énonc  
l'écri  
et cep  
du ter  
cette  
dence

De  
tous le  
l'Ecrit  
effet sa  
chir be  
criture  
les un  
que les  
née par  
ou con  
tional,  
tablem  
ment q  
qui, es  
tré au  
conféq  
pure p  
l'autori  
pent ex  
Ceci e  
point p  
tructio  
tude de



D'ailleurs ceux qui prétendent faire de l'écriture la règle de leur foi, ne la suivent pas toujours, touchant même les points de doctrine sur lesquels l'écriture s'explique le plus clairement. Car, selon la remarque de St. Augustin, il n'y a aucun point de doctrine qui soit énoncé plus clairement et plus intelligiblement dans l'écriture, que l'autorité divine de l'Eglise Catholique, et cependant les Protestans, à l'exemple des Donatistes du tems de St. Augustin, plutôt que de se soumettre à cette autorité, ferment les yeux à la clarté et à l'évidence de l'écriture.

De plus, on peut très facilement prouver que de tous les sectaires qui prétendent appuyer leur foi sur l'écriture seule, il n'y en a pas un seul qui appuie en effet sa foi sur elle ; car il n'est pas nécessaire de réfléchir beaucoup pour comprendre qu'ils ne suivent l'écriture que telle qu'elle leur est expliquée ; et comme les uns l'expliquent par leur jugement particulier, et que les autres suivent l'interprétation qui leur est donnée par le ministre ou prédicant de quelque assemblée ou congrégation particulière, ou par leur clergé national, il est clair que ce qu'ils suivent n'est pas véritablement la pure parole de Dieu, mais le sens seulement que lui donnent quelques-uns de ces interprètes qui, en se contredisant les uns les autres, ont démontré au monde entier, qu'ils l'expliquoient mal, et par conséquent, leurs sectateurs n'ont point pour guide la pure parole de Dieu, comme ils s'en vantent ; mais l'autorité seulement de quelques hommes qui se trompent en l'expliquant ; telle est la base de leur Religion. Ceci est évident, je peux ajouter, qu'en effet ce n'est point par la lecture des livres sacrés, mais par les instructions de leurs parens et de leurs ministres, et l'étude de leurs catéchismes qui renferment les dogmes de

elle l'est.  
te éviden-  
en de dis-  
effet, qui  
es ne s'ac-  
ique, n'en

tes protes-  
e persuade  
ouchant la  
l'écriture  
alvinistes,  
Sociniens  
ile d'An-  
abaptistes,  
pas établir  
dictoires et  
raison en-  
t contenir  
ires, tous  
Ils n'exis-  
de ceux  
interpréter,  
urs claire,  
e ne peut  
e fût ains  
pour ré-  
tession de  
et si intel-  
convenir  
son sens  
mpossible  
erents, et  
D'ailleurs

de leurs sectes, qu'ils apprennent leur Religion; et qu'ils en ont même tous déjà fait le choix, avant qu'ils aient lu les Ecritures, ou qu'ils soient aucunement capables de les entendre. Tant il est faux qu'ils établissent leur foi sur l'Ecriture, et qu'ils ne l'établissent que sur elle seule.

Quand donc, Chrétiens, vous prenez la parole de Dieu écrite pour la règle de votre foi, c'est de l'Eglise comme du juge et de l'interprète légitime de l'Ecriture que vous en devez recevoir le sens, et vous n'aurez point lieu de craindre d'être induits en erreur. Car c'est elle seule qui peut décider et juger authentiquement qu'ils sont les livres canoniques de l'Ecriture, qu'elles en sont les versions que l'on doit recevoir, et quel est, dans les points controversés, le sens véritable du texte. Or par l'Eglise nous entendons ici les Pasteurs de l'Eglise réunis avec le successeur de Saint Pierre, qui en est le chef suprême, soit qu'ils prononcent assemblés en un concile général, ou qu'ils soient dispersés et hors d'un concile. C'est à eux que J. C. a accordé l'autorité divine pour enseigner, en sorte que les hommes soient tenus de croire à leur enseignement; d'enseigner, dis-je, la parole de Dieu aussi bien que la parole non écrite, et par conséquent de l'expliquer quand le sens en est controversé; parce que, comme j'ai dit plus haut, c'est un seul et même acte dans celui qui est chargé d'enseigner, d'enseigner la parole de Dieu, et d'en expliquer le sens véritable.

#### EXHORTATION.

N'est-il pas plus sûr et plus salutaire, ô Chrétiens, de suivre et d'écouter les Pasteurs de l'Eglise à qui J. C. a confié l'enseignement de son Evangile, que de se laisser conduire par les ministres hérétiques qui n'ont pas reçu de lui la vocation, la mission et l'autorité?

N'y

N'y a-  
au jug  
toutes  
entiere  
tation  
culiers  
l'erreu

Ce n  
tu dois  
ont req  
être cru  
cesseurs  
C'est en  
tien; e  
et ont é  
l'hérésie  
avec vo  
siècles.  
Eglise lo  
teurs ou  
verselle,  
toujours  
que Die  
si vous v  
qui cond  
tous enf

N'y a-t-il pas plus de sûreté de se fier à la doctrine et au jugement de cette Eglise à laquelle ont été faites toutes les promesses, et qui a été munie de l'autorité entière pour enseigner, que de suivre dans l'interprétation de l'écriture des Prédicants ou Docteurs particuliers que Dieu n'a nullement promis de garantir de l'erreur.

Ce n'est point à de tels maitres, ô mon ame, que tu dois livrer ta confiance, mais à ceux seulement qui ont reçu de J. C. l'autorité pour enseigner et pour être crus ; c'est-à-dire, aux Apotres, et à leurs successeurs, qui sont les Pasteurs de l'Eglise Catholique. C'est en les écoutant que le monde est devenu Chrétien ; et que les fidèles ont perseveré dans l'orthodoxie et ont été préservés dans tous les tems, du venin de l'hérésie ; c'est à eux qu'il a été dit : Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Promesse que J. C. n'a point faite à aucune Eglise locale, particuliere ou nationale, ni à leurs docteurs ou ministres ; mais à l'Eglise Catholique ou universelle, professant toujours une seule foi, et ne formant toujours qu'une seule communion. Suivez ainsi ceux que Dieu vous a donnés pour guides et pour Pasteurs : si vous vous attachiez à d'autres, ce seroient des aveugles qui conduiroient d'autres aveugles ; et qui tomberoient tous ensemble dans le précipice.



Chrétiens,  
à qui J.  
que de se  
qui n'ont  
autorité  
N'y



CHAPITRE QUTARIEME.

*Sur le Jugement et l'Esprit privés.*

*Aucune prophétie de l'Ecriture ne s'explique par une interpretation particuliere. En la 2e. Epit. de St. Pierre, ch. 1. v. 20.*

**D.** Qu'entendez vous par expliquer l'Ecriture par un jugement particulier ?

**R.** C'est ne suivre pour l'interpretation de l'Ecriture que son propre sens, son sens privé, indépendamment de l'autorité de toute l'Eglise.

**D.** Pourquoi ne seroit-il pas permis à chacun, de suivre l'Ecriture, en matiere de foi, en l'interpretant le mieux qu'il pourroit selon son jugement particulier ?

**R.** C'est là une maxime pernicieuse ; sans entrer dans le détail de tous les maux qu'elle a produits, elle détruit toute obéissance à l'Eglise que J. C. nous ordonne d'écouter.

**D.** Quel sont ces autres maux qu'a produits l'interpretation de l'Ecriture faite par le jugement particulier ?

**R.** Elle a fait naître une multitude innombrable de sectes et d'erreurs en matiere de foi et de Religion, nulle hérésie qui ne tire de là son origine.

**D.** Les Protestans au moins ne peuvent-ils pas écouter et suivre les interpretations de leurs ministres, ou de leur congrégation particuliere ou Eglise nationale ?

**R.** Ils ne le peuvent ; car aucun ministre, aucune congrégation particulière, aucune Eglise nationale, enseignant une doctrine différente de celle de l'Eglise universelle, ne peuvent guider d'une maniere sûre leurs

sectateurs

sectate  
égérés

D.

l'instin  
prie de

R.

prie de  
peur ;  
croire  
dant q

L'E

jours d  
par les  
points  
jamais  
de l'Ég  
été déc  
Foi.  
terminé  
de la c  
l'aisa p  
tendan  
s'éleve  
tems d  
en Die  
carnati  
péchés  
origine  
toutes  
tiques  
et Cal  
hérési

sectateurs. C'est par de tels guides qu'ont toujours été égarés tous les sectaires et les hérétiques.

*D.* Pourquoi ne pourroit-on pas au moins suivre l'instinct de l'Esprit ? peut-on être trompé par l'Esprit de Dieu ?

*R.* On ne peut pas sans doute être trompé par l'esprit de Dieu. L'Esprit de Dieu n'est pas un trompeur ; mais on peut être trompé par ceux qui feroient croire qu'on suit l'instinct de l'Esprit de Dieu, pendant qu'on ne le suit pas en effet.

#### INSTRUCTION.

L'Eglise de Dieu, depuis son établissement, a toujours désapprouvé et condamné le jugement privé, par lequel un homme se rend son propre juge dans les points controversés de la Foi et de la Religion. Ce n'a jamais été par le jugement privé, mais par l'autorité de l'Eglise, que depuis l'origine du Christianisme, ont été décidées les controverses touchant les dogmes de la Foi. Ce fut dans un Concile à Jérusalem que fut déterminée la première controverse touchant la nécessité de la circoncision pour les gentils convertis ; on n'en laissa pas la décision au jugement privé des parties contendantes. Il en fut de même des controverses qui s'éleverent dans la suite ; par exemple, touchant le tems de célébrer la Pâque, la Trinité des personnes en Dieu, la Divinité de J. C. et du St. Esprit, l'incarnation du fils de Dieu ; le pouvoir de remettre les péchés commis après le Baptême ; la grace et le péché originel ; ce fut l'Eglise qui par son autorité décida toutes ces anciennes controverses, et condamna les hérétiques qui enseignoient une doctrine contraire. Luther et Calvin eux-mêmes reconnoissent que ces anciens hérésiarques furent justement condamnés, et qu'on

C

doit

doit regarder comme hérétiques ceux qui soutenoient leur opinion. Mais si le jugement privé eut dû être reconnu pour juge, et que les parties contendantes eussent eu également le droit d'expliquer pour elles-mêmes l'Écriture touchant les points controversés entre elles, ces disputes ne seroient point encore terminées ; et, sans l'autorité et l'infailibilité de l'Église, on ne pourroit encore sçavoir avec certitude de quel côté étoit la vérité. Le jugement privé, en matière de Religion, a élevé une multitude de disputes, et n'en a jamais terminée une seule.

L'Écriture même enseigne que ce n'est point par le jugement privé que l'Écriture doit être interprétée ; ce n'est point, dit St. Pierre dans sa 2e Epître, ch. 1. v. 20, ce n'est point par une interprétation particulière que s'explique aucune prophétie de l'Écriture ; car ce n'est point de la volonté des hommes que sont venues les prophéties, mais c'est par le mouvement du Saint-Esprit qu'ont parlé les saints hommes de Dieu. Et voilà pourquoi les particuliers ne doivent pas expliquer par leur esprit privé les divines Écritures ; c'est qu'elles viennent du Saint-Esprit qui les a inspirées aux écrivains sacrés. Quels sont donc ceux qui doivent les interpréter lorsqu'il s'éleve quelque controverse touchant leur sens, sinon ceux à qui le Saint-Esprit a été promis, et à qui il a été envoyé pour leur enseigner toute vérité ! c'est-à-dire les Apôtres et leurs successeurs, qui sont les Pasteurs de l'Église Catholique, à qui il a été dit : Quand l'esprit de vérité sera venu, il vous vous enseignera toute vérité, Joan. 16. 13. Promesse qui n'a point été faite à tout particulier qui entreprend d'expliquer l'Écriture par son propre et privé jugement.

De plus, comme le jugement privé détruit toute obéissance

iffance  
une f  
homo  
divine  
les int  
de l'E  
croyer  
dent f  
ils son  
et à se  
et airt  
ble, q  
aussi b  
ance o  
chréti  
délibé  
celte n  
privé,  
spécia  
Plus  
doctri  
tendro  
ne con  
ne fui  
ment  
Cepen  
enseig  
Catho  
ment  
la mē  
culier  
pables  
que n  
dées.

iffance à l'Eglise, on ne peut fonder et appuyer sur lui une foi certaine, puisque le jugement privé de chaque homme est sujet à erreur. Ceux qui laissent l'autorité divine et infaillible de l'Eglise Catholique, pour suivre les interprétations particulières qu'ils font eux-mêmes de l'Écriture, ne peuvent avoir une foi divine de ce qu'ils croient, parce que, quoique l'Écriture, dont ils prétendent faire la règle de leur foi, soit la vérité infaillible; ils sont cependant sujets eux-mêmes à se méprendre et à se tromper dans l'interprétation qu'ils en donnent, et ainsi leur jugement particulier étant toujours capable, quand il est abandonné à lui-même d'embrasser aussi bien l'erreur que la vérité, quelque soit la croyance que l'on appuie sur lui, bien loin d'être une foi chrétienne qui exclud toute incertitude et tout doute délibéré, ce n'est qu'une pure opinion: de sorte que cette maxime d'interpréter l'Écriture par le jugement privé, détruit toute la certitude de la foi Chrétienne, spécialement dans les points controversés.

Plusieurs, sans doute, de ceux qui professent une doctrine différente de celle de l'Eglise Catholique prétendent que les observations que nous venons de faire ne concluent point contre eux, parce qu'ils diront qu'ils ne suivent point leur jugement privé, mais l'enseignement de leur Eglise nationale, ou de leurs ministres. Cependant ils doivent considérer qu'une Eglise nationale, enseignant une doctrine différente de celle de l'Eglise Catholique ou Universelle, ne fait que suivre le jugement privé de ses premiers Réformateurs. On doit dire la même chose des assemblées ou congrégations particulières; et par conséquent elles ne sont pas plus capables de servir de base et de fondement à la foi divine, que n'étoit le jugement privé de ceux qui les ont fondées. D'ailleurs, ceux qui commencent par for-

mer leur foi par l'interprétation qu'ils font eux-mêmes de l'Ecriture, (et c'est-là un droit que, dans toutes les Eglises Réformées, on accorde à chaque particulier,) ceux-là, dis-je, lorsqu'ils approuvent l'Eglise nationale ou particulière, dont l'enseignement est conforme à leur sens, se croient eux-mêmes en effet, plutôt que leur Eglise.

On doit dire de ceux qui croient par les instincts prétendus de l'Esprit, la même chose que ce qu'on vient de dire de ceux qui croient par le jugement privé. Car quoique le témoignage du St. Esprit soit un fondement suffisant pour appuyer la foi divine, cependant comme ceux qui se prétendent mus et conduits par ce divin Esprit ne peuvent produire de témoignage sûr pour prouver que c'est lui qui les meut et conduit, et qu'on ne voit point que Dieu ait fait de tels promesses, et qu'on ne donne aucune marque par laquelle on puisse discerner clairement les mouvements qui proviennent du St. Esprit, d'avec ceux qui ne sont produits que par le fanatisme, il ne peut y avoir dans ces prétendus instincts du St. Esprit une certitude telle que la requiert la foi divine, et la croyance de ceux qui suivent ces instincts privés, n'est point une foi, mais une opinion, ou persuasion, semblable à celle qu'ont ceux qui suivent leur jugement privé, et ce n'est rien de plus sûr et de mieux fondé. Je peux ajouter que les sectaires de notre tems, qui se prétendent conduits par les instincts, pendant même qu'ils crient tous ensemble, l'Esprit du Seigneur, l'Esprit du Seigneur! se contredisent avec fureur les uns les autres, ce qui montre clairement quel est l'Esprit qui les conduit.

En un mot, dans une affaire d'une si grande importance, vous ne voudriez pas vous fier au jugement, ou à l'esprit privé de toute autre personne, de même que  
personne

personne  
couvrir  
esprit  
chant le  
dangere  
compre  
vous vo  
cle. O  
du salut

N'éc  
ticulier,  
et le jug  
est le so  
pour int  
trouver  
racle que

Pense  
l'esprit  
d'erreurs  
en sont  
fausses,  
rité, ils  
lui-mêm  
se, selon

De  
poison d  
gement  
toute rel  
Dieu po  
révolton  
en faisan  
jusqu'à



personne ne se fieroit aux vôtres; parce que vous découvrez facilement combien son jugement ou son esprit privés seroient peu qualifiés pour décider touchant les matieres de controverse et combien il seroit dangereux de s'y fier; et cependant pendant que vous comprenez si bien la foiblesse du jugement d'autrui, vous vous fiez au votre, et vous vous croyez un oracle. Où est votre prudence, votre sagesse dans l'affaire du salut?

#### EXHORTATION.

N'écoutez donc pas, ne suivez pas votre esprit particulier, votre jugement privé, mais l'esprit de Dieu, et le jugement de la Sainte Eglise Catholique, dont il est le soutien. Quelle autorité avez-vous reçu de Dieu pour interpréter l'Ecriture, ou pour décider des controverses de la foi? pouvez-vous prouver par quel miracle que Dieu vous a accordé une telle autorité?

Pensez murement à tant de maux qu'ont produits l'esprit particulier et le jugement privé. Combien d'erreurs, de méprises fatales, et d'horribles blasphêmes en sont sortis! quelle diversité de Sectes et de Religion fausses, aussi contraires les unes aux autres qu'à la vérité, ils ont causée! tant il est vrai que celui qui est lui-même son propre maître, a pour écolier un insensé, selon la parole d'un Saint Pere, (St. Bernard.)

De même que la propre volonté est la ruine et le poison de toute vertu, ainsi l'esprit particulier, et le jugement privé sont-ils la destruction de toute foi et de toute religion. Par l'une nous laissons la volonté de Dieu pour suivre la nôtre; et par l'autre nous nous révoltons contre l'Eglise et nous abandonnons sa foi, en faisant de notre propre jugement la regle de la foi, jusqu'à ce que nous n'ayons plus ni foi ni religion.

CHAPITRE CINQUIEME.

*Des caractères qui peuvent nous faire connoître l'Eglise véritable de J. C. dont on doit faire le choix.*

*Je crois la Sainte Eglise Catholique. Au Symbole des Apôtres.*

*D. Comment pourra-t-on discerner sûrement quelle est l'Eglise véritable que J. C. nous a ordonnée d'écouter ?*

*R. L'Eglise véritable est celle que nous faisons profession de croire dans le Symbole, par ces paroles, Je crois la Sainte Eglise Catholique. C'est-là l'ancienne Eglise, dont se sont séparées toutes les sectes.*

*D. Quels sont les marques qui la caractérisent ?*

*R. Ces marques ou caractères sont énoncées d'une manière distincte dans le Symbole de Nicée, qui n'est que le développement de celui des Apôtres ; dans ce dernier nous disons : Je crois la Sainte Eglise Catholique ; et dans le premier, nous faisons profession de reconnoître l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique et Apostolique.*

*D. Peut-on trouver dans d'autre Eglise, que dans l'Eglise Catholique Romaine, ces marques ou caractères de la véritable Eglise de J. C. ?*

*R. Non. Aucune autre Eglise ne peut y prétendre, ou ne pourroit prouver la justice de ses prétentions.*

INSTRUCTION.

*La véritable Eglise de J. C. étant celle que J. C. lui-même a fondée et établie, et que les Apôtres ont ensuite*

ensu  
il s'e  
ancie  
sépar  
autre  
O  
réfléc  
nant.  
Chrê  
glise  
verfa  
toutes  
et de  
se fon  
tendu  
dans  
maine  
dans t  
posée  
tiona  
courr  
te, e  
Com  
comm  
soient  
regar  
Il  
J. C.  
facile  
glise,  
enseig  
étan  
partie  
d'ensu

ensuite répandue et transportée parmi toutes les nations il s'ensuit évidemment qu'elle est la première et la plus ancienne, et que c'est d'elle que toutes les autres se sont séparées, et qu'elle même ne s'est séparée d'aucune autre.

Or, que tous ceux qui ont à cœur leur salut éternel, réfléchissent sérieusement, et ils découvriront maintenant entre toutes les sociétés répandues dans toute la Chrétienté, qui se donnent à elles-mêmes le titre d'Eglise de J. C. une église, qui, de l'aveu de tous ses adversaires, est la première, et qui plus ancienne que toutes les autres, ne s'est séparée d'aucune autre, et de la Communion de laquelle toutes les autres sectes se sont séparées, sous le prétexte de ses erreurs prétendues; et c'est l'Eglise qui est connue et distinguée dans le monde sous le nom d'Eglise Catholique Romaine. Eglise véritablement Une, puisque, quoique dans tous les siècles du Christianisme, elle ait été composée de plusieurs Eglises particulières, locales ou nationales, cependant toutes ces différentes Eglises concourroient toutes dans une même foi et un même culte, et elles étoient toutes unies par une même Communion entr'elles et avec le Pontife de Rome, comme Successeur de St. Pierre, dont elles reconnoissoient unanimement la juridiction suprême, en ce qui regarde le Spirituel.

Il s'ensuit donc que l'Eglise Romaine est l'Eglise de J. C. et c'est un principe qu'admettront, sans doute, facilement ceux qui croient que J. C. en fondant l'Eglise, lui a accordé le principe de l'infailibilité, pour enseigner, sans erreur, les vérités de l'Evangile. Car, étant la première et la plus ancienne, c'est à elle qu'appartient le privilège. Or, si elle n'a jamais erré, il s'ensuit que toutes les autres qui ont laissé sa doctrine

et



et la Communion, sont elles-mêmes tombées dans l'erreur, et que ce ne sont que des sociétés schismatiques et hérétiques, qui ne méritent pas le nom d'Eglises, et en effet, dans tout le nouveau Testament, on ne trouvera pas que le nom leur en soit donné une seule fois.

Quand aux adversaires de l'Eglise qui prétendent qu'elle n'est pas infallible, qu'elle peut errer, et qu'en effet elle est tombée dans l'erreur, ils ne pourroient aucunement le prouver; puisqu'eux-mêmes ils accusent leurs propres Eglises et les Ministres qui les enseignent d'être aussi foibles et sujets à errer. Supposons donc que le prédicant de quelque assemblée ou congrégation particulière, ou le ministre d'une paroisse ou même un synode national, explique l'écriture, touchant les points controversés, d'une manière contraire aux décisions de l'Eglise Catholique; ce ne seroit pas là la moindre preuve que, touchant ces points l'Eglise Catholique fût dans l'erreur; parce que l'on pensera aussitôt, avec justice et vérité, que ceux qui l'accusent d'erreur, sont eux-mêmes faillibles, et qu'ils peuvent fort bien errer dans l'accusation qu'ils intentent contre elle. Ainsi, ceux mêmes qui nient l'infaillibilité de l'ancienne Eglise, n'ont point pris un parti plus sûr; puisqu'ils n'ont quitté la Communion que pour se joindre à d'autres, qui, de leur aveu, ne sont pas moins faillibles. Bien plus, il est clair qu'ils ont perdu au change, en se séparant de l'ancienne Eglise Catholique à qui avoient été adressées les promesses que Dieu avoit faites de la soutenir, pour suivre des docteurs sujets à errer, et auxquels Dieu n'a point fait de semblables promesses. Comme donc on ne peut prouver évidemment que l'ancienne Eglise soit tombée dans l'erreur, elle demeure encore en pleine possession de

tout

tout fo  
cordéeDep  
que Ro  
Eglise,  
articles  
Une, S  
caractè  
guer-la  
droit d'

Pre  
les mē  
l'Eglise  
dans to  
diverses  
guage e  
tous à l'  
receiven  
Dogmes  
PEvêqu  
le Chef  
torité E  
un mē  
seul cor  
PEglise  
l'Eglise  
compter  
ont de c  
le juger  
teurs,  
scurée e  
Seco  
glise de  
accoure

tout son pouvoir et de toute l'autorité qui lui a été accordée par J. C. et on doit la croire.

De plus, nous allons faire voir que l'Eglise Catholique Romaine possède toutes les marques de la véritable Eglise, que les anciens docteurs ont insérées dans un des articles du Symbole de Nicée : Je crois l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique et Apostolique. Ce sont les caractères qui, dans tous les tems, peuvent faire distinguer la véritable Eglise de toute autre qui entreprendroit d'en usurper le nom et les droits.

*Premierement.*—Nous pouvons remarquer que tous les membres de l'Eglise Catholique Romaine, et de l'Eglise Catholique Romaine seule, quoique répandus dans tout le monde Chrétien, formés de tant de nations diverses, et divisés entr'eux par la différence du langage et des intérêts politiques, concourent cependant tous à l'unanimité d'une même foi et d'un même culte, reçoivent les mêmes Sacramens, tiennent les mêmes Dogmes de Religion, reconnoissent tous également l'Evêque de Rome, comme successeur de St. Pierre et le Chef de l'Eglise, et obéissent tous à une même autorité Ecclésiastique, et ainsi composent véritablement un même troupeau, *unum ovile*, (Jean 10. 16.) et un seul corps, *unum corpus*, (Eph. 4. 4.) comme il est dit de l'Eglise de J. C. pendant que ceux qui sont séparés de l'Eglise de J. C. sont éternellement divisés entr'eux, comptent autant de confessions de foi différentes qu'ils ont de chefs temporels différens : l'esprit particulier et le jugement privé qu'ils suivent eux et leurs conducteurs, dans l'interprétation de l'Ecriture, étant une source et un principe de division et de désunion.

*Secondement.*—Le Prophète Isaïe, parlant de l'Eglise de J. C. avoit annoncé que toutes les nations y accoureroient en foule. (c. 2. v. 2.) Les premiers pasteurs

pasteurs de l'Eglise et ceux qui leur ont succédé ont été envoyés pour enseigner toutes les nations (Math. 28. 19.) pour prêcher dans tout l'univers l'Evangile à toute créature; Marc. 16. 16. pour annoncer à tous les peuples la pénitence et la rémission des péchés, Luc. 24. 47. et le son de leurs voix a en effet retenti dans l'univers entier, et leurs paroles ont été entendues jusqu'aux extrémités de la terre. Ps. 18. 5. et toutes les familles de la terre jusqu'aux confins du monde ont été converties au Seigneur, et ont rendu leurs adorations en sa présence; Ps. 21. 21. et le Rédempteur est appelé le Dieu de toute la terre; son Royaume, sur la terre, comme dans le Ciel, étant formé de toute nation, de toute tribu, de tout peuple et de toute langue. (Apoc. 7. v. 9.) Or, il est visible que c'est de l'Eglise Catholique Romaine seule que toute les nations ont reçu la foi Chrétienne; et comme c'est par elle qu'ont été converties toutes les nations, elle est devenue par là l'Eglise de toutes les nations; par conséquent l'Eglise Catholique ou Universelle. C'est à juste titre qu'elle réclame à présent ce nom, comme lui appartenant; et c'est encore par ce nom qu'elle est encore communément connue et distinguée dans le monde, comme elle l'a toujours été dans les siècles passés; et aucune congrégation schismatique ou hérétique ne pourra jamais le lui enlever, et se l'arroger à son préjudice. Par cette marque, la véritable Eglise de J. C. est aussi visible et aisée à discerner que l'est le Soleil. Elle est aussi facile à reconnoître qu'elle l'étoit du tems de St. Augustin, lorsque ce Saint Docteur, écrivant contre les Donatistes, disoit que le nom de Catholique qu'avoit l'Eglise, suffisoit pour le retenir dans son sein.

*Troisièmement.* L'Eglise Catholique a toujours été gouvernée

gouv  
tion  
les S  
ont f  
comm  
dont  
roient  
et d'a  
que d  
Il n'y  
justem  
Qui  
de l'E  
et leur  
mêmes  
cette E  
dûemen  
le culte  
de J. C  
obtenir  
devons  
ailleurs,  
la sainte  
Romain  
qu'ont v  
heureux  
Peres et  
les saint  
avec leur  
méprisant  
tous ces  
tres ont  
maturge

gouvernée par un Clergé qui par la mission et l'ordination légitime, a succédé aux Apôtres, Mais où sont les Sectaires qui pourront montrer que leurs ministres ont succédé aux Apôtres, et ont reçu d'eux la mission, comme nous pouvons le prouver des Evêques de Rome dont la liste remonte jusqu'à St. Pierre ? ils ne le pourroient. Leur prétendue mission et autorité de prêcher et d'administrer les Sacrements ne datent pas plus haut que du tems des premiers fondateurs de leurs sectes. Il n'y a que l'Eglise Catholique-Romaine qui puisse justement être appelée *Apostolique*.

*Quatrièmement.* Comme il n'y a que les Pasteurs de l'Eglise Catholique-Romaine qui tirent leur mission et leur autorité des Apôtres, qui les ont reçues eux-mêmes de J. C.; ce n'est que dans la Communion de cette Eglise, que les Sacrements peuvent justement et dûment être administrés, que l'on peut rendre à Dieu le culte véritable, et prêcher la vraie foi et la doctrine de J. C. et comme c'est par ces moyens que l'on peut obtenir la grace qui nous justifie et nous sanctifie, nous devons conclure, que c'est dans cette Eglise, et non ailleurs, que l'on pourra trouver et obtenir la grace et la sainteté. C'est ce que l'on voit en effet dans l'Eglise Romaine. C'est dans son sein et dans sa Communion, qu'ont vécu et que sont morts tous les Saints, les Bienheureux Apôtres, les Martyrs, les Confesseurs, les saints Peres et les Docteurs, les saints Moines et Hermites, les saintes Vierges, les fondateurs des ordres Religieux avec leurs nombreux disciples; tous ces hommes, qui méprisant le monde ont tout laissé pour suivre J. C.; tous ces zélés Missionnaires qui, à l'exemple des Apôtres ont converti les nations infidèles. Tous ces Thaumaturges illustres qui, par leurs miracles ont prouvé la vérité

vérité de la Religion qu'ils annonçoient. C'est donc là la voie sainte qu'avoit annoncée le Prophète Isaïe, elle sera appelée la voie sainte, *et via sancta vocabitur*; Isai. 25. 8. et non cette voie large qui conduit à la perdition; et où sous la promesse de liberté, on change en dissolution la grace de notre Dieu, (dit St. Jude c. 4.) mais cette voie étroite qui conduit à la vie, en prêchant la confession des péchés, en prescrivant le renoncement à soi-même, la mortification et la pénitence, et non seulement en enjoignant l'observation des commandemens, mais encore en exhortant à l'accomplissement des conseils évangéliques. En un mot tant de nations in-dèles qui se sont converties, tant de pécheurs qui se sont repentis, tant de saints qui, dans sa communion, ont fait tant d'œuvres bonnes et saintes, tant de personnes de tout ordre et de tout rang qui se sont sanctifiées dans son sein, et dont la sainteté et la justice se sont accrues à proportion de leur soin et de leur attention à pratiquer les leçons qu'elle leur a données, sont autant de preuves visibles de l'efficacité et de la sainteté de sa doctrine. Quant à ceux de cette communion, qui vivent dans le désordre et le crime, leur perversité ne vient que de l'oubli et de la transgression qu'ils font de ses décrets et de sa doctrine; et leur méchanceté s'accroît avec leur infidélité. Toutes les Eglises hérétiques connoissent combien peu seroient fondées leurs prétensions à ces marques de la véritable Eglise, aussi dans leurs écrits, ne les voit-on pas entreprendre d'en donner les preuves.

#### EXHORTATION.

Quelles actions de grâces, ô chrétiens! ne devez-vous pas rendre pour tous les bienfaits que Dieu vous

a acc  
la vr  
a tan  
et qu  
et re  
donné  
Guide  
de l'e  
de la  
il a p  
contre  
sera ja  
persec  
advers  
t-elle  
suadés  
Cathol  
point  
et nul  
vous e  
Soye  
vous ce  
de sa d  
Que v  
clairer  
sur la t  
me, pa  
l'Eglise  
l'univer  
d'élus  
votre é  
de ne pa  
faire bri  
(Math.



a accordés ! particulièrement pour votre vocation à la vraie foi et à la véritable Eglise, pendant qu'il y a tant de milliers de personnes qui en sont exclues, et qui vivent et qui meurent dans l'erreur. Louez et remerciez le Seigneur non seulement de ce qu'il a donné aux hommes faillibles, dans son Eglise, un Guide infallible, capable de les préserver toujours de l'erreur, et de les conduire sûrement dans la voie de la vérité, mais encore de ce que, jusqu'à présent, il a protégé cette Eglise contre tous ces ennemis, et contre tous ceux qui ont combattu sa foi. Elle ne sera jamais ébranlée ni par les erreurs, ni par les persécutions, ni par tous les efforts et les assauts de ses adversaires. Car Dieu étant avec elle, par qui pourrat-elle être vaincue ? Soyez toujours fermement persuadés que rien ne pourra détruire la Sainte Eglise Catholique ; car les Portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle. Attachez-vous fermement à elle, et nul séducteur, l'Ante-christ lui-même, ne pourra vous en séparer, et vous entraîner dans l'erreur.

Soyez fidèles à l'Eglise Catholique-Romaine, ne vous contentant pas de persévérer dans la croyance de sa doctrine, mais la réduisant encore en pratique. Que vos vertus soient autant de flambeaux qui éclairent les autres, et les engagent à glorifier Dieu sur la terre et à se convertir à la véritable foi. Comme, par la grâce et la foi, vous êtes membres de l'Eglise Catholique, si visible et si connue dans tout l'univers, et que ce titre vous donne droit à celui d'élus de Dieu, vivez de manière à rendre certaine votre élection. Et comme il a ordonné à son Eglise de ne pas tenir sa lumière sous le boisseau, mais de la faire briller devant un monde ténébreux et infidèle, (Math. 5. 15.) ainsi que votre constance dans la foi,



et dans la pratique de toutes les vertus, soit comme une lumière qui éclaire vos freres ensevelis dans les ténèbres de l'erreur. et qui répande son éclat sur ceux qui sont assis dans l'ombre de la mort, le Schisme et l'Hérésie : et qu'ainsi votre lumière brille devant les hommes. *Luceat lux vestra coram hominibus,* (Math. 5. 16.)

Rendez à Dieu de nouvelles actions de graces à cause du privilège merveilleux de l'unité, qu'il a accordé à son Eglise, et qui ne peut être que l'effet de sa toute puissance. Comme l'Eglise est sainte, ne soyez pas cause par votre mauvaise vie et votre conduite déréglée que les nations ennemies blasphèment contre elle, et contestent sa sainteté. Soyez saints, à l'exemple de Dieu, de l'Eglise, et de tant de saints personnages qui vous sont proposés pour modèles. Que votre foi, dans tout point, soit orthodoxe et entière, de même que la foi de l'Eglise est Catholique, et crue et reconnue dans tout l'univers. Comme elle est Apostolique, qu'elle est fondée par J. C. et que c'est de lui qu'elle a reçu sa doctrine et son autorité par la succession légitime et non-interrompue de ses Pasteurs, depuis les Apôtres, ainsi recevez sincèrement et fidèlement sa doctrine et sa morale, ne vous laissant jamais séduire par les prédicateurs de l'hérésie, qui n'ont reçu des Apôtres ni mission ni autorité. Puissiez-vous ainsi vivre et mourir sûrement dans cette arche de bénédiction, hors de la quelle il n'y a point de salut.

CHAPITRE

Domi

Le Se  
ceux  
glise.

D. I  
que de  
pas de

R. N  
le dire.

D. C

R. F

de cherc  
salut.

D. C  
duit au

R. II

est la c  
dans le

Quand  
sent des  
quelles i  
toute so  
" et hor  
il est évi  
soit cont

CHAPITRE SIXIEME.

*Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.*

*Le Seigneur augmentoit de jour en jour le nombre de ceux qui devoient être sauvés dans l'unité de l'Eglise. Act. Ap. 2. v. 47.*

*D. N'est-ce pas une chose contraire à la charité que de dire que hors de la véritable Eglise il n'y a pas de salut ?*

*R. Non, c'est plutôt une très grande charité de le dire.*

*D. Comment cela ?*

*R. Parceque c'est avertir celui qui est dans l'erreur, de chercher et de suivre la vraie voie qui conduit au salut.*

*D. Que faut-il pour suivre la vraie voie qui conduit au salut ?*

*R. Il faut croire en la Sainte Eglise Catholique, ou est la communion des Saints, qui nous est enseignée dans le Symbole, et s'y réunir.*

INSTRUCTION.

Quand il se rencontre que les Catholiques avertissent des personnes d'une communion différente, auxquelles ils entendent dire qu'on peut être sauvé dans toute sorte de Religion, " Que sans la véritable foi, " et hors de la véritable Eglise il n'y a point de salut ; " il est évident qu'il n'y a alors dans leur discours rien qui soit contraire à la charité, puisque ce n'est pas par

haine pour ces personnes, ni par un jugement téméraire qu'ils parlent ainsi, mais par une conviction entière que l'Eglise Catholique est la véritable Eglise de J. C. que nous faisons profession de reconnoître dans le Symbole des Apôtres, et conséquemment que tous ceux qui en sont séparés, sont dans la haine de Dieu, et hors de la voie que J. C. présente au monde entier pour le conduire au salut éternel. Affirmer ainsi que hors de l'Eglise il n'y point de salut pour les schismatiques et les hérétiques; qui par leur faute et leur indocilité, en sont séparés, et qui vivent et meurent obstinés dans le schisme et l'hérésie, en admettant pourtant que ceux qui seroient dans une ignorance invincible pourroient être excusés, ce ne seroit pas là pécher contre la charité, ce seroit plutôt l'excuser, puisque ce seroit les avertir de pourvoir à leur bonheur éternel, de sortir de l'erreur et d'entrer dans la voie droite qui peut les conduire au ciel; ce seroit plutôt un zèle qu'un défaut de charité, et un zèle semblable à celui qui engageoit les anciens Prophètes à exhorter vivement et fortement les Juifs à quitter leurs mauvaises voies, ou à celui qui excitoit les Apôtres à exposer leurs propres vies pour la propagation de la doctrine de l'Evangile. Les divines Ecritures enseignent que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, (*ad Hebr. 11. 6.*) Est il donc contre la charité de faire tous mes efforts pour engager mon prochain à embrasser cette foi qui seule peut lui procurer le salut éternel?

Dire que hors de l'Eglise il n'y a pas de salut c'est ne rien dire de plus que ce que St. Paul enseigne dans son Epître aux Galates, (c. 5. v. 20 & 21.) où il met les hérétiques au nombre de ceux qui n'obtiendront point le Royaume de Dieu; ou, que ce que notre Sauveur lui-même

lui-même  
qui est  
pas, le

Ce  
qu'on  
ments,  
de St.  
gardez  
être sa  
conque  
peut e  
ch. 3.  
à la ch  
vraie fo  
est imp  
niere n  
comme  
grité d  
tous ce  
peut pa  
que le  
vraie E  
offensé  
ainsi d'  
propres  
J. C.  
signées  
l'accuse

Ce n  
sont da  
ni d'inv  
mais c'  
dans la  
de l'err

lui-même dit dans l'Évangile, que celui qui croit et qui est baptisé sera sauvé, et que celui qui ne croit pas, sera condamné, (Marc. c. 16, v. 16.)

Ce n'est point sans doute contre la charité de dire qu'on ne peut être sauvé sans garder les commandements, conformément à ce que J. C. dit au 19 ch. de St. Math. v. 17. si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements ; ou de dire qu'on ne peut être sauvé sans le baptême, selon ces paroles ; qui-conque ne renait pas de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, (en St. Jean, ch. 3. v. 5.) Or ce n'est pas une chose plus opposée à la charité de dire qu'on ne peut être sauvé sans la vraie foi, selon ces paroles de St. Paul ; sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. Le but de cette dernière maxime est de préserver la pureté de la foi, comme celui de la première est de conserver l'intégrité des mœurs ; et comme celle-ci exclut du ciel tous ceux qui n'observent pas les commandement, elle peut paroître aux pécheurs aussi contraire à la charité, que le paroît aux hérétiques, la maxime, hors de la vraie Eglise point de salut ; tous ceux donc qui s'en offensent, doivent réfléchir que l'Eglise ne parle pas ainsi d'elle-même, mais qu'elle ne fait que répéter les propres paroles et la déclaration claire et expresse de J. C. et qu'elle ne fait qu'annoncer les vérités consignées dans l'Évangile ; comment donc peuvent-ils l'accuser de manquer de charité ?

Ce ne seroit point une charité de flatter ceux qui sont dans l'erreur et de les y entretenir dans la sécurité, ni d'inventer de nouveaux chemins pour aller au Ciel ; mais c'en est une que d'aider les autres à persévérer dans la voie de la vérité, ou à les retirer de la voie de l'erreur. La véritable charité procure aux autres

tout le bien qu'elle peut ; et c'est procurer le bien à ceux qui sont dans l'erreur que de les avertir que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, selon St. Paul et qu'ainsi, hors la véritable Eglise il n'y a point de salut ; au contraire, ce seroit une chose aussi opposée à la charité qu'à la vérité que de dire, avec les incrédules et les faux-politiques, qu'on peut être sauvé dans quelque Eglise, ou Religion, que ce soit. Ce seroit confirmer les hommes dans une erreur contre une vérité expressément révélée dans l'Ecriture, pour leur salut, de même qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'un seul Christ, ainsi il n'y a qu'une seule foi, et qu'un seul troupeau de J. C. il y a une grande différence entre un ennemi qui vous flatte et qui vous dit que vous pouvez être dans la sécurité, même au milieu de vos erreurs, et un ami charitable qui vous avertit d'en sortir promptement. La charité annonce la vérité et se plaît à l'entendre, (1. Cor. ch. 13. v. 6.) *Congaudet autem veritati.*

#### EXHORTATION.

Comme le Seigneur vous a fait la grace de vous faire membres de son Eglise, vous devez, Chrétiens, l'en remercier, et vous employer autant que vous pourrez, à procurer aux autres la connoissance de la voie du salut. Faites des prières pour ceux qui sont hors de la voie, plutôt que de leur reprocher leurs erreurs. Avertissez-les avec douceur de revenir de leur égarement pour rentrer dans le chemin du salut éternel. Pour les engager à soumettre leurs esprits à la croyance des dogmes de la véritable Religion, employez les pieux exemples et une conduite édifiante, autant que les avis salutaires,

#### CHAPITRE

Sur

Païsser

D.

voirs à

R.

Pierre,

D.

de son

R.

mes ag

v. 15 &

verner

D.

à St.

R.

conserve

jusqu'à

D.

R.

Rome,

établi

D.

de lui

R.

cessieurs

Rome ;

et les C



CHAPITRE SEPTIEME.

Sur la Suprematie de St. Pierre et de ses Successeurs.

*Paissez mes Agneaux, paissez mes Brebis. Au 21. ch. de St. Jean.*

*D. Qu'est-ce que le Pape, et quels sont ses pouvoirs ?*

*R. C'est l'Evêque de Rome, le Successeur de St. Pierre, et le Chef de l'Eglise de J. C. sur la terre.*

*D. Quand J. C. a-t-il établi St. Pierre le Chef de son Eglise ?*

*R. Quand il lui dit, après sa Résurrection, Paissez mes agneaux, paissez mes brebis, (St. Jean. ch. 21. v. 15 & 17.) Il lui donnoit par là le pouvoir de gouverner tout le troupeau.*

*D. Pourquoi J. C. a-t-il accordé la Suprématie à St. Pierre ?*

*R. Afin qu'elle se transmitt à ses Successeurs, pour conserver dans l'Eglise de Dieu la paix et l'unité, jusqu'à la fin du monde.*

*D. En quel lieu est mort St. Pierre.*

*R. St. Pierre est mort, pour la foi, dans la ville de Rome, où il avoit transféré son Siège, qu'il avoit établi d'abord à Antioche.*

*D. Quelqu'un a-t-il jamais prétendu avoir le droit de lui succéder dans sa Suprématie ?*

*R. Il n'y a jamais eu que ceux qui ont été ses Successeurs sur son Siège, c'est-à-dire, les Evêques de Rome ; et ce droit leur a été confirmé par les Pères et les Conciles Généraux.*

INSTRUCTION,

le bien  
rtir que  
u, selon  
il n'y a  
ose suffi  
avec les  
être sau-  
ce soit.  
eur con-  
écriture,  
ul Dieu  
eule foi,  
nde dif-  
qui vous  
ême au  
qui vous  
annon-  
ch. 13.  
de vous  
retiens,  
ue vous  
ce de la  
qui font  
eurs er-  
de leur  
ut éter-  
ts à la  
on, om-  
édifian-  
ITRE



## INSTRUCTION.

Nous faisons donc profession de croire que de même que dans un Etat ou un Gouvernement civil, il faut qu'il y ait un premier chef, ou une puissance suprême, pour établir des loix, préserver l'unité et la paix, et rendre justice ; ainsi dans l'Eglise, il faut également qu'il y ait au-dessus de tous les autres Prélats un premier chef, qui puisse maintenir l'ordre et préserver l'unité. Et c'est Dieu même, selon St. Paul, qui dans l'Eglise comme dans l'Etat, est le principe et la source de cette puissance et de cette autorité. Que toute personne, dit-il, au 13. ch. de l'Ep. aux Rom. v. 1. que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont dans le monde. Voyez encore la 10. Ep. de St. Pierre, ch. 2. v. 13. c'est un devoir indispensable de la morale chrétienne, que d'obéir à nos Supérieurs légitimes, soit civils soit ecclésiastiques, car, continue St. Paul, au même lieu, v. 5. il faut nécessairement que vous soyez soumis, non seulement pour éviter la punition, mais aussi pour satisfaire à votre conscience. Quoi de plus avantageux à l'Eglise et à l'Etat que cette doctrine ?

Or, Dieu s'étant formé, tant sous l'ancien que sous le nouveau Testament, une Eglise composée d'élus dont il vouloit être aimé et servi, il a établi un premier chef pour la régir ; Moïse et Aaron, sous l'ancien Testament, St. Pierre et les Successeurs, sous le nouveau. Le Sauveur du monde promit et déclara en des termes remarquables cette Suprématie de St. Pierre, lorsque cet Apôtre ayant parfaitement reconnu la divinité de J. C. il lui répliqua : vous êtes bienheureux,

bienheu  
la chair  
mais m  
dis que  
bâtrai  
prévaud  
les clefs  
lierez su  
ce que  
Ciel, (S

Après  
messe qu  
jurisdic  
au 21 d  
qu'ils cu  
mon, fil  
ceux-ci  
vous ain  
demanda  
mez-vous  
vous ain  
demanda  
m'aimez-  
voit dem  
Et il lui  
vous sca  
brebis.

J. C.  
pouvoir  
tant les  
notre pr  
ainsi ce  
Pères, q  
le premi

bienheureux, Simon fils de Jean, parceque ce n'est pas la chair et le sang qui vous ont révélé cette vérité, mais mon Père qui est dans le Ciel; et moi je vous dis que vous êtes Pierre, et que sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; que je vous donnerai les clefs du Royaume du Ciel, et que tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel, et que tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel, (St. Math. ch. 16. 16.)

Après la Résurrection, J. C. remplit cette promesse qu'il avoit faite à St. Pierre, et lui conféra la juridiction sur tout son troupeau, comme nous lisons au 21 ch. de St. Jean, v. 15 et suivans. Après qu'ils eurent diné, il demanda à Simon Pierre: Simon, fils de Jean, m'aimez-vous plus que m'aiment ceux-ci? Oui, dit-il, Seigneur, vous sçavez que je vous aime. Il lui dit, païssez mes Agneaux. Il lui demanda une seconde fois: Simon, fils de Jean, m'aimez-vous? Oui, dit-il, Seigneur, vous sçavez que je vous aime. Il lui dit, païssez mes Agneaux. Il lui demanda pour la troisième fois: Simon, fils de Jean, m'aimez-vous? Pierre fut attristé de ce qu'il lui avoit demandé pour la troisième fois, m'aimez-vous? Et il lui dit: Seigneur, vous connoissez toutes choses, vous sçavez que je vous aime. Il lui dit, païssez mes brebis.

J. C. donc par ces paroles donna à St. Pierre le pouvoir de paître et de gouverner le troupeau entier, tant les brebis que les agneaux. Et ce n'est pas de notre propre et privée autorité que nous interprétons ainsi ce texte. C'est la doctrine unanime de tous les Pères, que, par ces paroles, J. C. a établi St. Pierre le premier Chef et le premier Pasteur de son Eglise sur

sur la terre ; et que sa Suprématic descend de droit divin à ses Successeurs. Or quels sont ses Successeurs sinon les Evêques de Rome ? C'est à Rome que, d'Antioche, il a transféré son Siège, et c'est là qu'il a souffert le martyre et qu'il est mort, sous l'empire de Néron ; et Rome, depuis ce tems, a toujours été le Siège de ses Successeurs. Je n'ai lu nulle part qu'il y en ait eu d'autres que les Evêques de Rome, qui aient prétendu à la succession de sa Suprématic ; au moins il n'y a qu'eux qui aient le droit d'y prétendre.

Les Pères et les Conciles ont unanimement reconnu la Suprématic de St. Pierre, et des Pontifs de Rome, ses successeurs. On connoît cette parole de St. Jérôme : il en a été choisi un parmi les douze, afin que par l'établissement d'un Chef, il n'y eut plus d'occasion de schisme, (contre Jovin. c. 1.) St. Pierre a été le premier chef ; après lui l'ont été tous ceux qui lui ont succédé ; et en effet ne compte-t-on depuis St. Pierre jusqu'au tems présent plus de 240 Evêques de Rome qui se sont succédés les uns aux autres, et qui ont été reconnus pour les Souverains Pontifes de l'Eglise ? On ne finiroit pas si l'on rapportoit au long toutes les citations des anciens Pères, qui ont attesté la Suprématic de St. Pierre et de ses successeurs ; mais nous pouvons nous en épargner la peine, car les Centuriateurs de Magdebourg, Luthériens rigides, l'ont fait pour nous. Ils ont cité, dans leurs annales, les Pères tant Grecs que Latins, et ils les ont censurés comme enseignant la Suprématic de St. Pierre et des Evêques de Rome, ses successeurs ; ce qui est au moins convenir du fait, que les Pères de la primitive Eglise ont enseigné unanimement cette même doctrine que défendent encore les Catholiques Romains. (Voyez les Cent. 3. 4. et 5. &c.

Dans

De  
cent  
Grec  
Rome  
chrét  
sant,  
tous l  
Te  
" dé  
" que  
" ent  
" Pri  
" le C  
" tou  
" dan  
" J. C  
" l'Eg  
On  
Rome,  
l'Eglise  
1.  
peller  
le mon  
Juges  
tant p  
montre  
mier P  
2.  
chant  
comme  
qui fon  
vêue  
hérétique  
d'avec

Dans le quatrième Concile de Latran, sous Innocent III. on passa, du consentement des Evêques Grecs et Latins, le décret suivant, que l'Eglise de Rome, étant la mère et la maîtresse de tous les fidèles chrétiens, elle tient, par la disposition du Tout-Puisant, la primauté du pouvoir ordinaire, au-dessus de tous les autres.

Tel est le décret du Concile de Florence : “ Nons  
“ définissons que le Saint Siège Apostolique et l'Evê-  
“ que de Rome tient la primauté au-dessus du monde  
“ entier. Et qu'il est le successeur de St. Pierre, le  
“ Prince des Apôtres et le véritable Vicaire de J. C.  
“ le Chef de toute l'Eglise, et le Père et le Docteur de  
“ tous les Chrétiens : et que c'est à lui qu'a été donné  
“ dans la personne de St. Pierre par notre seigneur  
“ J. C. le pouvoir entier de paître, régir et gouverner  
“ l'Eglise Universelle.”

On peut encore voir la suprématie de l'Evêque de Rome, dans les privilèges dont il a toujours joui dans l'Eglise, et qui n'appartiennent qu'à un premier Pasteur.

1°. C'est à l'Evêque de Rome que peuvent en appeler et avoir recours, tous les Evêques, dans tout le monde chrétien, lorsqu'ils se trouvent lésés par leurs Juges Ecclésiastiques, les Patriarches ou les Synodes tant provinciaux que nationaux ce qui suffit pour montrer que l'Eglise l'a toujours reconnu pour le premier Pasteur.

2°. Dans toutes les disputes qui se sont élevés touchant les matières de la foi, on a toujours regardé comme orthodoxes et catholiques, ceux des chrétiens qui sont demeurés attachés à la communion de l'Evêque de Rome et du siège Apostolique ; et comme hérétiques et schismatiques, ceux qui se sont désunis d'avec lui.

3°. Il

Dans

3°. Il faut le consentement et la confirmation de l'Evêque de Rome, pour qu'un décret ou une définition, en matière de foi, ait force de loi dans l'Eglise Universelle; ce qui prouve qu'il a le gouvernement de l'Eglise entière, de même que les autres Prélats ont celui de leurs Diocèses ou provinces respectives.

En un mot, comme l'Eglise de J. C. est un corps spirituel répandus parmi plusieurs nations, et dans les états de plusieurs princes temporels, il est nécessaire, pour l'uniformité de la foi et du culte, qui lui est absolument essentielle, qu'elle soit régie par un seul Pasteur suprême, qui soit le chef de ce grand corps, afin que toutes les Eglises nationales et particulières puissent être, sous lui, unies et formées en une seule Eglise universelle, et faire ensemble profession, comme elles le doivent, d'une seule et même foi. Et si l'on a trouvé qu'il fût nécessaire d'établir des Patriarches, des Primats, des Métropolitains, dans les différentes provinces ou dans les Eglises nationales, pour y entretenir l'ordre et l'unité, et y prévenir les schismes et les divisions, à combien plus forte raison n'étoit-il pas nécessaire, pour la même cause, que l'Eglise universelle fût régie par un même Chef? Car, comment les membres de l'Eglise, dispersés parmi tant de nations différentes, auroient-ils pu conserver entr'eux l'unité, sans un chef, sans un pasteur suprême revêtu de l'autorité pour les régir, et les tenir unis dans la profession d'une même foi? puis donc qu'il a plu à Dieu qu'il y eut une seule Eglise Catholique dans tout le monde, il étoit nécessaire qu'il établît un chef pour la gouverner: Et c'est ce qu'il a effectué dans la personne de l'Apôtre St. Pierre, en faveur du quel il a prié que sa foi ne manquât pas. Mais

Mais l  
le bon  
périr à  
mais e  
qu'ils p  
trouper  
la conf  
ciles, e  
nu la  
droit d  
cesseurs  
Cepen  
défini q  
ou de l  
légitime  
contre e  
du Com  
Pape, q  
fession d  
en usag  
mention  
ces l'E  
doctrine  
tient à C  
regarde  
temporel  
le pouvo  
et César  
part prot  
trônes.

Comm  
pensable

Sous



Mais la suprématie de St. Pierre, établie par J. C. pour le bon gouvernement de son Eglise, ne devoit pas plus périr à la mort de St. Pierre, que l'Eglise elle-même, mais elle devoit se transmettre à ses successeurs, afin qu'ils pussent comme lui paître, régir et gouverner le troupeau tant que durera l'Eglise, c'est-à-dire, jusqu'à la consommation des siècles. Delà, les Pères, les Conciles, et tous les Chrétiens fideles, ont toujours reconnu la suprématie de St. Pierre, subsistant encore de droit divin dans les Papes, Evêques de Rome, ses successeurs.

Cependant l'Eglise Catholique Romaine n'a jamais défini que le Pape ait le pouvoir de déposer les Princes ou de les dispenser de leur *allegence* aux Souverains légitimes, ou de permettre à leurs sujets de prendre contre eux les armes. On ne trouve ni dans le décret du Concile de Florence touchant la suprématie du Pape, que nous avons cité plus haut, ni dans la profession de foi du Pape Pie IV, ni dans aucun symbole en usage dans l'Eglise Catholique Romaine, aucune mention de ce prétendu pouvoir de déposer les Princes. L'Eglise, au contraire, enseigne constamment cette doctrine du Sauveur; Rendez à César ce qui appartient à César. Le Pape a l'autorité suprême en ce qui regarde le spirituel, mais non pas en ce qui regarde le temporel, excepté dans ces propres états. Le Pape a le pouvoir d'interdire et d'excommunier les Princes, et César lui-même; mais les Catholiques ne font nulle part profession de croire qu'il puisse les priver de leurs trônes.

#### EXHORTATION.

Comme c'est pour nous, Chrétiens, un devoir indispensable de soumettre notre volonté à celle de Dieu

E

pour

*Sous vient que vante*



pour accomplir ses commandemens, ainsi devons-nous soumettre notre jugement et notre raison à la décision des premiers Pasteurs de l'Eglise, pour être des véritables fidèles, et des membres parfaits de l'Eglise de J. C. selon ces paroles de l'Apôtre, obéissez à vos prélats, et soyez leur soumis, *obedite praepositis vestris, et subjacete eis.* (Ad. Hebr. 13. 17.) Et comme il y a une multitude d'ames qui périssent par leur négligence à remplir ce premier devoir, ne suivant que leur propre volonté, et non pas celle de Dieu, ainsi il y a un grand nombre d'hommes qui se perdent en suivant, en matière de foi, leur propre jugement préférablement aux enseignemens de ceux que Dieu a chargés de les conduire. C'est cette désobéissance qui produit et qui propage l'infidélité et l'hérésie. O mon ame, combien de fois vous a-t-on enseigné, envers les puissances supérieures tant civiles qu'ecclésiastiques cette obéissance et cette soumission sans lesquelles elles ne peuvent subsister! cette obéissance aux Pontifes de l'Eglise et aux Princes de l'état que Dieu lui-même nous enjoint lorsqu'il dit que l'obéissance est meilleure que le sacrifice.

Comme donc Dieu a établi un premier chef pour gouverner toute son Eglise, nous sommes tous obligés de lui obéir, en ce qui regarde le spirituel. Si par la loi divine nous sommes tenus d'obéir à nos Prélats ordinaires, et de leur être soumis, à combien plus forte raison devons-nous nous soumettre à celui qui est notre premier et principal Prélat? c'est-à-dire, au Pape, qui est le successeur de St. Pierre, comme l'ont toujours reconnu tous les véritables chrétiens? oh! n'oubliez donc pas cette parole divine du Sauveur à St. Pierre: *Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel.* Math. 16. 19.

CHAPITRE

C'est

D.

R.

rend

à-dire

D.

R.

liblem

les rec

D.

loi?

R.

D.

mens,

R.

premie

connus

facrem

D.

R.

D.

salut?

R.

pelle l

dans l

privés.

confer

---

## CHAPITRE HUITIEME.

### *Des Sept Sacrements.*

*C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis.*  
1. Cor. 15. 10.

*D. Qu'est-ce que la Grace ?*

*R. C'est un don libre de la bonté divine, qui nous rend capables de faire le bien et d'éviter le mal, c'est-à-dire, le péché.*

*D. Où Dieu nous accorde-t-il libéralement la grace ?*

*R. Dans les Sacrements, qui communiquent infailiblement la grace à ceux qui sont duement préparés à les recevoir.*

*D. Combien y a-t-il de sacrements de la nouvelle loi ?*

*R. Il y en a sept.*

*D. Tous ces sept sont-ils véritablement des sacrements, institués comme tels par J. C. ?*

*R. Oui. Les Eglises Grecque et Latine, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, les ont toujours reconnus et les reconnoissent encore pour de véritables sacrements.*

*D. Pourquoi ont-ils été institués ?*

*R. Pour sanctifier tous les états de la vie.*

*D. Quels sont ceux qui sont les plus nécessaires au salut ?*

*R. Ce sont le Baptême et la Pénitence. On les appelle les sacrements des morts, parce qu'ils rétablissent dans l'état de grace sanctifiante, ceux qui en étoient privés. Et ensuite la sainte Eucharistie, parcequ'elle conserve dans nos ames la vie spirituelle.*

D. Les autres sacremens ne sont-ils pas nécessaires aussi ?

R. Ils le sont ; mais ils ne le sont pas tous à chaque personne en particulier. Voyez le Concile de Trente, session 7. canon. 4.

#### INSTRUCTION.

Comme nous naissons tous dans un état d'indigence spirituelle, et que nous avons tous besoin que la grace divine nous secoure, dans chaque état de la vie, pour nous acquitter dignement de nos obligations ; où Dieu nous a-t-il procuré des secours plus puissants que dans ses sept Sacremens, qui sont autant de fontaines et de canaux de sa divine grace par où découlent sur nous les mérites de la passion et de la mort de J. C. ? C'est par eux tous que la grace sanctifiante commence et s'accroit dans nos âmes, et qu'elle peut se recouvrer, quand elle a été perdue par le péché. (Conc. de Trente; Session 7. proem.) Sans eux, il n'y auroit aucun bien en nous, selon la doctrine de St. Paul en la 2<sup>e</sup> aux Corinth. c. 3. v. 5. " Nous ne sommes pas capables d'avoir de nous-même aucune bonne pensée comme de nous-mêmes ; mais c'est Dieu qui nous en rend capables."

C'est J. C. N. S. qui a institué les Sacremens de la loi nouvelle, et ils sont au nombre de sept, ni plus ni moins : ce sont le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-onction, l'Ordre et le Mariage. Telle est la définition du Concile de Trente et telle fut toujours la foi de l'Eglise. (Voyez le Conc. de Trente, là-même, can. 1.)

Il est vrai que nous ne trouvons pas dans l'Ecriture, comme dans un cathéchisme, le nombre déterminé de sept Sacremens, mais nous trouvons dans divers endroits du nouveau Testament sept Rits sacrés, institués

de

de D  
visibl  
l'Egl  
conn

L'

derne

tituti

mens

ce et

les m

usage

des d

rélie

To

saies

sont le

ce just

les pé

c'est p

c'est-à

sont en

à la vi

et on l

ne les

spiritu

ces Sa

est vé

source

de l'a

péché

au 6<sup>e</sup>

vra ét

chair,

un mo

fier le

de Dieu pour être les signes extérieurs de la grace invisible, et qui doivent à jamais être administrés dans l'Eglise, et ce sont là les sept sacremens que nous reconnoissons,

L'Eglise, pour combattre quelques hérétiques modernes, qui avoient commencé à contester et nier l'institution divine et l'efficacité de quelques uns des Sacremens, a spécifié dans les conciles généraux de Florence et de Trente le même nombre de Sacremens, qui sont les mêmes que nous venons de nommer. Telle est son usage de ne convoquer des Conciles et de ne procéder à des définitions de foi, que lorsqu'il s'éleve quelque hérésie contre quelque'un de ses dogmes.

Tous les Sacremens ne sont point également nécessaires à tous les hommes. Le Baptême et la Pénitence sont les plus nécessaires au salut, car ils conferent la grace justifiante, ou sanctifiante, dont l'effet est de remettre les péchés, et sans laquelle l'ame ne peut être sauvée; c'est pourquoi on les appelle les Sacremens des morts, c'est-à-dire de ceux qui sont morts par le péché, ou qui sont en péché mortel, et que ces Sacremens ressuscitent à la vie de la grace. Les autres augmentent la grace, et on les appelle les Sacremens des vivans, parce qu'on ne les administre qu'à ceux qui sont dans un état de vie spirituelle, dans l'état de grace. Le plus excellent de ces Sacremens est celui d'Eucharistie qui contient et où est véritablement présent, J. C. lui-même, qui est la source de la grace, l'aliment précieux et le soutien de l'ame chrétienne, et l'antidote qui la préserve du péché et de la mort éternelle. Si quelqu'un, dit J. C. au 6e ch. de St. Jean. v. 52. mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que je donnerai est ma chair, que je dois donner pour la vie du monde. En un mot les sept Sacremens sont nécessaires pour sanctifier les différens états de la vie, et pour nous conferer



la grace dont nous avons besoin pour remplir plus exactement les devoirs qui y sont attachés.

EXHORTATION.

Remerciez Dieu, ô Chrétiens, pour toutes les bénédictions et les graces que vous recevez journellement par la passion, la mort et les mérites de J. C. particulièrement, pour ces sources divines de la grace qui vous ont été accordées dans les sept sacrements. Ayez pour les sacrements un respect profond et une ferme confiance puisque c'est J. C. qui les a institués, et qu'ils communiquent à ceux qui les reçoivent dignement, et avec les dispositions requises, les secours les plus puissans et les plus efficaces. Comme vous n'êtes capable de faire aucun bien, de vous même, sans le secours de la grace de Dieu, ayez recours à eux, selon que l'exigeront votre état et vos besoins respectifs.

Dans quel état misérable seriez-vous, sans la grace du Baptême ! exclus à jamais de l'entrée du Royaume de Dieu ! A quel danger affreux de la damnation éternelle auriez vous été exposés sans le sacrement de pénitence ; toujours dans la disgrâce et la haine de votre Créateur, que vous avez offensé par tant de fautes et d'iniquités ! dans quel état de famine et de dépérissement se trouveroient réduites vos ames, sans la nourriture divine de la sainte Eucharistie ! comment pourriez vous résister à tant d'assaults que livreroient dans ce monde pervers, à votre vertu et à votre foi, tant de dangereux persécuteurs, si vous n'étiez soutenus et affermis par la grace du St. Esprit, qui vous est donnée dans la confirmation ? comment pourriez-vous espérer de mourir de la mort des saints, sans les secours divins et la dernière rémission des péchés que donne l'Extrême onction ? Comment les ministres de l'Eglise auroient-ils le pouvoir de faire les fonctions saintes qui produi-

sent

sent da  
çoivent  
enfin l  
reuses  
si elles  
suffisan  
Dieu a  
tous les  
naissanc

Prenez

D. Q  
R. C  
ment pré  
D. C  
le sang d  
ment ?  
R. Pa  
Eglise C  
D. A  
R. O  
glise Pon  
ciles l'ont  
pendant  
D. N  
tems, ont

sent dans nos ames des effets surnaturels, s'ils ne le reçoivent de Dieu même par les saints ordres? Comment enfin les personnes mariées pourroient-elles être heureuses dans un état si difficile et sous un joug si pesant, si elles ne recevoient une grace spéciale et des secours suffisans dans le sacrement de mariage? c'est ainsi que Dieu a pourvu et préparé des secours tout divins pour tous les états et les membres de son Eglise, depuis notre naissance, jusqu'à notre mort.

## CHAPITRE NEUVIEME.

### LA SAINTE EUCHARISTIE.

#### SECTION PREMIERE.

Prenez et mangez, ceci est mon corps, au 26 ch. de St. Math. v. 26.

*D.* Qu'est-ce que la Sainte Eucharistie?

*R.* C'est le corps et le sang de Jesus-Christ, réellement présents sous les especes du pain et du vin.

*D.* Comment pouvez-vous prouver que le corps et le sang de J. C. sont réellement présents dans ce sacrement?

*R.* Par la parole de Dieu, expliquée par la Sainte Eglise Catholique, qui en a reçu de Dieu l'autorité.

*D.* A-t-on toujours cru la présence réelle?

*R.* Oui, Tous les Chrétiens, dans la primitive Eglise l'ont toujours crue; les Pères et les anciens Conciles l'ont toujours enseignée, et on ne l'a pas contestée pendant plusieurs siècles.

*D.* N'y-en a-t-il pas plusieurs qui, dans ces derniers tems, ont rejeté ce dogme?

*R.*



**R.** Oui, comme il y en a plusieurs qui ont rejeté ceux de la divinité de J. C. et du Saint Esprit. Mais ceux qui ont rejeté la présence réelle, telle que la croient les catholiques, ne savent ce qu'ils doivent croire touchant ce grand Sacrement.

**D.** Comment?

**R.** Les uns, comme Zuingle, croient que le corps et le sang de J. C. n'y sont présents qu'en figure; d'autres, comme Calvin, pensent qu'ils n'y sont présents qu'en vertu; d'autres, seulement par la foi, comme l'Eglise Anglicane; d'autres enfin, d'après Luther, prétendent que le corps et le sang de J. C. sont présents dans l'Eucharistie, mais qu'ils sont mêlés avec le pain et le vin.

**D.** Quelle définition l'Eglise a-t-elle prononcée contre eux tous?

**R.** Que, par la consécration, la substance entière du pain est changée en la substance du corps de J. C. et la substance entière du vin, en celle de son sang. L'Eglise Catholique a exprimé justement et exactement ce changement de substance par le terme de Transsubstantiation. (Conc. Trente. Sess. 13. c. 4.)

**D.** N'est-ce pas là faire un nouvel article de foi?

**R.** Non, ce n'est qu'expliquer ce que l'Eglise avoit toujours cru de ce mystère.

#### INSTRUCTION.

Comme les mystères révélés de la foi surpassent nécessairement notre intelligence, la raison, aussi bien que la foi nous enseigne à leur donner notre assentiment, et à les croire fermement tous, sur l'autorité de Dieu qui les a révélés, et celle de l'Eglise, qui les enseigne. De même que nous croyons que le monde entier a été tiré du néant par ces seules paroles, *qu'il soit fait*; et que

les mo  
vous, à  
nous qu  
seules p  
Ainsi l'  
qui elle  
tres.  
nions ce  
clairé he  
Joan. 20  
Le m  
paroit a  
parer et  
ance de  
ouverter  
descendu  
vra éter  
Mais qu  
leur exp  
que je doi  
pour la r  
Là-des  
cet hom  
Joan. 6.  
incrédul  
réelle.  
explicati  
dit pas q  
au contra  
se sert de  
énergique  
son corps  
dit donc :  
ne mange

les morts ressusciteront un jour à ce seul ordre, *levez-vous, ô morts, et venez au jugement*; ainsi croyons-nous que s'opère le mystère de l'Eucharistie par ces seules paroles; *ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Ainsi l'a toujours enseigné la Sainte Eglise Catholique, qui elle-même a été instruite et enseignée par les Apôtres. Dieu ne demande pas de nous que nous comprenions ce mystère, mais que nous le croyons, et il a déclaré heureux ceux qui n'ont pas vu, et qui ont cru. Joan. 20 29.

Le miracle étonnant de la multiplication des pains paroit avoir été opéré par J. C. dans le dessein de préparer et de disposer les esprits de ses disciples à la croyance de ce divin mystère; ce qu'il leur déclara bientôt ouvertement par ces paroles; *Je suis le pain vivant, descendu du ciel, si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement*, au 6. ch. de St. Jean. v. 51 et 52. Mais quel étoit ce pain qu'ils devoient manger? il le leur explique en termes clairs et formels; *et le pain que je donnerai, est ma propre chair, que je donnerai pour la vie du monde*. (ib.)

Là-dessus les Juifs disputoient et disoient, comment cet homme peut-il nous donner sa chair à manger? Joan. 6. v. 53. Nous voyons ici que ce sont les Juifs incrédules qui les premiers ont douté de la présence réelle. Et quelle réponse leur fit le sauveur? quelle explication leur donna-t-il de ses paroles? il ne leur dit pas qu'il n'avoit parlé que dans un sens figuré, mais au contraire, pour confirmer ce qu'il avoit déjà dit, il se sert de termes qui annoncent, de la manière la plus énergique et la plus claire, la réalité de la présence de son corps et de son sang, dans ce Sacrement. Il leur dit donc: *En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, et si vous ne buvez*

*buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. (ib. v. 54.) Celui qui mange ma chair, et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement breuvage. (v. 55 et 56.)* Il révéla aussi cette vérité en sa dernière cène, lorsqu'il institua ce grand sacrement. Ecoutez ses paroles : pendant qu'ils soupoient, Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, et il dit : prenez et mangez ; ceci est mon corps. Et prenant le calice, il rendit grâces, et il le leur donna, en disant : *buvez-vous de ceci ; car ceci est mon sang du Testament, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés* (St. Math. c. 26. v. 26. 27 et 28.)

Pendant qu'ils mangeoient, Jésus prit du pain, et le bénissant, il le rompit, et il le leur donna, et il dit : *prenez, ceci est mon corps.* Et prenant le calice, rendant grâces, il le leur donna, et ils en burent tous, et il leur dit : *ceci est mon sang du Nouveau Testament, qui sera répandu pour plusieurs.* (Marc. ch. 14. v. 22. 23, 24.)

Et prenant le pain, il rendit grâces, et il le rompit et le leur donna en disant : *ceci est mon corps, qui est donné pour vous : faites ceci en mémoire de moi ;* il prit aussi le calice, après avoir loué, en disant : *ceci est le Nouveau Testament en mon sang, qui sera répandu pour vous.* (St. Luc ch. 22. v. 19 et 20.)

St. Paul écrivant aux Corinthiens touchant l'usage de ce sacrement, a énoncé clairement et entièrement la même vérité, déclarant en même tems que c'étoit de Jésus-Christ lui-même qu'il avoit reçu cette doctrine. Car c'est du seigneur que j'ai reçu ce que je vous ai enseigné, sçavoir, que la même nuit que le seigneur Jésus fut livré, il prit du pain, et rendant grâces, il le

rompit

rompit  
qui ser  
moi.  
disant  
mon sa  
rez, et  
25.

On  
te n'ex  
ne soit  
parole  
que la c  
la préte  
dans le  
roles de  
que l'Eu  
figure e  
çoivent  
mort.  
abandon  
et conve  
de l'Écri  
que c'est  
leur sect

Les C  
de l'Écri  
qu'ils pr  
portans  
J. C. so  
ment pr  
ce sacre  
transubst  
totale du  
stance to

rompit et il dit : *Prenez et mangez, ceci est mon corps qui sera livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi.* Il prit aussi le Calice, après qu'il eut soupé, disant : *Ceci est le Calice du Nouveau Testament en mon sang ; faites ceci, toutes les fois que vous le boirez, en mémoire de moi.* 1. Cor. ch. 11. v. 23, 24 et 25.

On ne peut nier que, dans ces textes, la parole écrite n'exprime clairement la présence réelle, et que ce ne soit contrarier le sens littéral, propre et naturel de la parole de Dieu que de nier cette présence réelle, telle que la conçoivent les Catholiques. Ceux donc qui nient la présence réelle, soutiennent qu'il faut entendre, non dans le sens littéral, mais dans un sens figuré, les paroles de l'Écriture que nous venons de rapporter ; et que l'Eucharistie n'est le corps et le sang de J. C. qu'en figure et qu'elle ne doit être prise par ceux qui la reçoivent ; que comme une simple commémoration de sa mort. Si nous leur demandons par quelle autorité ils abandonnent ainsi le sens littéral de la parole de Dieu, et convertissent ainsi en figures tant de textes formels de l'Écriture, ils ne peuvent faire d'autre réponse sinon que c'est leur propre opinion, et le jugement privé de leur secte, que tel est le sens véritable de l'Écriture.

Les Catholiques, au contraire, prennent les textes de l'Écriture que nous avons cités, dans le sens littéral qu'ils présentent, et croient que c'est un des plus importants articles de leur foi, que le corps et le sang de J. C. sont véritablement, réellement et substantiellement présents sous les espèces du pain et du vin, dans ce sacrement, et que par la consécration, il se fait une transubstantiation, ou un changement de la substance totale du pain en celle du corps de J. C. ; et de la substance totale du vin, en celle de son sang. Et si l'on nous



nous demande pourquoi nous croyons ainsi, ou pourquoi nous interprétons ainsi l'Écriture, nous déclarons hautement, que ce n'est pas sur notre jugement privé que nous nous appuyons pour croire ainsi, mais sur l'autorité et la doctrine de l'Église Catholique entière et des Conciles généraux, qui ont prononcé et défini, sur cette matière, de la manière la plus claire et la plus évidente. Leur autorité pour expliquer l'Écriture, touchant cette matière, doit avoir autant de poids et d'irréfragabilité, qu'elle en avoit lorsqu'ils décidoient les controverses que les anciens hérétiques avoient élevées touchant la Trinité et l'Incarnation. Il est vrai qu'on ne trouve pas dans l'Écriture les mots de Transsubstantiation et de présence réelle, (et on n'y trouve pas d'avantage les mots de Consubstantiel, de Trinité ou d'Incarnation,) mais il est suffisant qu'on y en trouve le sens; et c'est, non à la raison privée, mais à la Sainte Église Catholique, qu'il appartient de juger. Elle seule en a reçu de Dieu l'autorité. D'ailleurs, il n'y a que des infidèles qui puissent nier que Dieu ait le pouvoir de changer une substance en une autre. Aux noces de Cana, il changea l'eau en vin; ainsi quand il dit: prenez et mangez, ceci est mon corps, il changea par la vertu toute puissante de sa parole, la substance du pain, en la substance de son corps—mais l'incrédule ne se rend pas à toutes ces raisons, il ne se soumet pas à toutes ces autorités: il manque de foi, et il est aussi malheureux qu'il est coupable!

#### EXHORTATION.

Respectez, adorez, ô chrétiens! ce divin mystère. Tel est le tribut de reconnoissance que vous devez à J. C. Le signe extérieur de ce sacrement est si visible!

la

la signi-  
manif  
pourq  
rence  
finon,  
ce sac  
trepre  
tout a  
perdro  
la foi  
main.  
à ces p  
rent qu  
donné.  
glise a  
tère, c

Rép

D. P  
ceci est m  
plusieur

R. Il  
son pour  
corps.

foi de la  
maniere  
grand no

D. P  
pellée pa  
R. P



la signification en est si évidente ! l'institution en est si manifeste ! pourquoi l'Eucharistie a-t-elle été instituée ? pourquoi nous est-elle donnée sous la forme et l'apparence de substance que nous pouvons boire et manger, sinon, pour signifier que J. C. réellement présent dans ce sacrement, est la nourriture de nos âmes ? oh ! n'entreprenez pas de sonder et de pénétrer ce mystère, ou tout autre mystère de la foi. Votre foible esprit se perdrait dans ses vaines recherches. Les mystères de la foi sont élevés au-dessus de la sphère de l'esprit humain. Ils n'en peuvent être les objets. Ne donnez pas à ces paroles de J. C. *ceci est mon corps*, un sens différent que celui que, de toute antiquité, l'Eglise lui a donné. C'est des Apôtres que, dans sa fondation, l'Eglise a reçu sa doctrine et son instruction, sur ce mystère, comme sur tous les autres.

---



---

#### SECTION SECONDE.

##### *Réponse aux objections contre l'Eucharistie.*

*D.* Pourquoi ne peut-on pas prendre ces paroles, *ceci est mon corps*, dans un sens figuré ? n'y a-t-il pas plusieurs expressions figuratives, dans l'Ecriture ?

*R.* Il y en a, sans doute ; mais ce n'est pas une raison pour prendre dans ce sens ces paroles, *ceci est mon corps*. Le sens figuré est contraire non seulement à la foi de la Sainte Eglise Catholique, mais encore à la manière de penser des Luthériens, qui forment le plus grand nombre des Protestans.

*D.* Pourquoi donc l'Eucharistie est-elle si souvent appelée pain dans l'Ecriture ?

*R.* Parce qu'elle a en effet l'apparence extérieure,

F

ou

ou les espèces du pain—et elle est d'ailleurs en effet le pain du ciel.

*D.* Comment le corps de J. C. peut-il, en même tems, être en plusieurs endroits ?

*R.* Par la toute-puissance de Dieu.

*D.* Ne dois-je pas croire mes sens ? or mes sens me disent que le pain et le vin demeurent encore dans leur premier état et dans leur substance naturelle, après la consécration.

*R.* Vos sens vous annoncent seulement que les espèces, ou apparences du pain et du vin subsistent encore, après la consécration ; mais en même tems, la foi et la révélation vous enseignent que leurs substances mêmes ne subsistent plus, mais qu'elles sont changées au corps et au sang de J. C. ainsi nos sens ne sont pas trompés ; mais ils n'apperçoivent que l'apparence extérieure des choses, qui est leur propre objet.

#### INSTRUCTION.

Pour détruire la foi de la présence réelle, les incrédules proposent une multitude d'objections ; mais comme elles ne portent que sur le jugement privé, et sur des interprétations arbitraires et incertaines de l'Écriture, elles ne doivent faire aucune impression sur l'esprit d'un chrétien éclairé, qui sçait qu'en matière de foi, il est tenu d'écouter l'Église infallible de J. C. et de lui obéir. Qui vous a donné le pouvoir d'expliquer ces textes de l'Écriture, selon votre opinion particulière ? Jamais dans l'Église de Dieu, tant sous l'ancien que sous le nouveau Testament, on n'accorda aux particuliers le pouvoir d'interpréter l'Écriture, selon leur opinion privée ; et sous l'ancien Testament, on punissoit de mort ceux qui osoient usurper ce droit. (Deuter. c. 17. v. 12.)

Quoiqu'il

Qu  
rées,  
tout  
mon s  
parab  
dépen  
faire a  
obtent  
J. C.  
qu'il  
clairer  
emplo  
tion, a  
la prés  
foi s'en  
dans to  
même  
démont  
intitulé  
L'autor  
qui suff  
n'admet  
argume  
glise, e  
qui ne  
Ces a  
ne peut  
Catholi  
" tourn  
" C. qu  
" tres e  
" gurée  
" de l'E  
" pour

Quoiqu'il y ait dans l'Ecriture des expressions figurées, telles que sont les paraboles, il ne s'ensuit pas du tout que ces paroles de J. C. *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, le soient aussi. Il ne parloit point alors en paraboles, mais il instituait un grand sacrement, duquel dépend notre salut, et dont la connoissance étoit nécessaire au monde; or cette connoissance ne pouvoit être obtenue que par la signification des mots employés par J. C. Ce n'étoit donc plus des figures et des paraboles qu'il convenoit qu'il employât; il devoit s'expliquer clairement; et c'est en effet des termes clairs qu'il a employés; et ses paroles, jusqu'au tems de la réformation, avoient donné à tout le monde chrétien l'idée de la présence réelle; c'étoit sur leur signification que la foi s'en étoit établie; c'étoit dans ce sens que les avoit dans tous les siècles, entendues l'Eglise Catholique, et même un très grand nombre de protestans, comme l'a démontré un sçavant écrivain protestant dans un traité intitulé, "*Raison d'abroger le Serment du Teste.*" L'autorité de la Sainte Eglise Catholique est une preuve qui suffit pour déterminer les personnes éclairées, à n'admettre point le sens figuré. Si vous exigez d'autres arguments, c'est parce que vous ne croyez point l'Eglise, et J. C. a prononcé dans l'Évangile, que celui qui ne croira pas sera condamné. (Marc. 16. 16.)

Ces autres argumens que vous désirez, Luther, qu'on ne peut suspecter de partialité en faveur de la croyance Catholique Romaine, les fournira lui-même, "Dé-  
 " tourner, dit-il, à un sens figuré, ces paroles de J.  
 " C. qui sont si claires, sous le prétexte qu'en d'au-  
 " tres endroits de l'Ecriture, il y a des expressions fi-  
 " gurées, c'est ouvrir une voie à la subversion entière  
 " de l'Ecriture et de tous les mystères du salut, qu'on  
 " pourroit pareillement tourner en figures. Il faut  
 " donc

“ donc recevoir ce mystère avec la même soumission  
 “ que les autres, sans s'arrêter au raisonnement hu-  
 “ main ou aux lois de la nature, mais seulement à J.  
 “ C. et à sa parole. Notre Seigneur, dans l'institution  
 “ n'a parlé ni de foi ni du St. Esprit, mais il a dit,  
 “ *ceci est mon corps*; mais non pas que la foi vous en  
 “ devoit faire participans; c'est d'une manducation  
 “ réelle et non mystique, qu'il a parlé. Il est vrai que  
 “ la foi est requise, pour qu'elle puisse nous servir et  
 “ nous profiter; mais pour montrer que la parole de  
 “ J. C. a son effet, indépendamment de la foi, vous  
 “ n'avez qu'à réfléchir à la communion des indignes,  
 “ Or St. Paul dit en la 1re aux Corinthiens, ch. II.  
 “ v. 291. *Que celui qui mange et boit indignement,*  
 “ *mange et boit son propre jugement, ne discernant pas*  
 “ *le corps de notre Seigneur.*”

Comme donc Luther, par ces paroles, prouve que  
 le corps de J. C. est présent dans le Sacrement non pas  
 seulement en figure, mais en vérité et en réalité, in-  
 dépendamment de la foi de celui qui le reçoit, il déclara  
 que ceux qui soutiennent que le corps de J. C. n'est  
 présent dans l'Eucharistie qu'en figure, sont des impies  
 et des mécréans, qui outragent J. C. non seulement  
 dans ses dons, mais immédiatement et dans sa propre  
 personne. (Voyez l'histoire des Variations. vol. I. liv.  
 2. nomb. 30.)

En un mot, J. C. n'a point dit, *ceci est mon corps en*  
*figure*; mais il a dit d'une manière expresse et formelle,  
*ceci est mon corps, et ma chair est véritablement nourri-*  
*ture, et mon sang est véritablement breuvage*; et ni les  
 Apôtres, ni Judas lui-même ne firent d'objection con-  
 tre les paroles qu'il employoit. Dans les premiers siècles,  
 ces paroles furent toujours entendues dans le sens  
 littéral par l'Eglise, les Conciles généraux et les Pères,

Berenger

Bereng  
 siècle,  
 réelle,  
 croyan  
 plutôt  
 l'Eucha  
 C. ou  
 de sa m  
 sectatai  
 d'Evêq  
 comme  
 procure  
 présence  
 ment de  
 dans le  
 les Con

Mais,  
 presséme

Il est  
 aucunem  
 la recon  
 nécessair  
 connoiss  
 du Sauve  
 de vivac  
 croient n  
 de J. C.  
 nous ann  
 recevoir  
 moration  
 pas pour  
 J. C. avo  
 pour alté  
 tuel. A

Berenger fut le premier qui, au milieu du onzieme siècle, attaqua publiquement le dogme de la présence réelle, et entreprit de former une secte opposée à cette croyance, prétendant, comme quelques Protestans, ou plutôt quelques Puritains, le font de nos jours, que l'Eucharistie ne contenoit que la figure du corps de J. C. ou n'étoit qu'une simple et vuide commémoration de sa mort. Mais cette erreur de Berenger et de ses sectataires fut condamnée dans plus de onze Conciles d'Evêques, et il l'a retracta lui-même; et son hérésie, comme toutes les autres, n'eut d'autre suite que de procurer un triomphe à la vérité; et la doctrine de la présence réelle et de la Transubstantiation fut clairement définie au commencement du treizieme siècle, dans le quatrieme Concile de Latran, et depuis, dans les Conciles Généraux de Florence et de Trente.

Mais, objecterez-vous encore, n'est-il pas dit expressément : *faites ceci en mémoire de moi* ?

Il est vrai, mais je réponds que ces paroles n'excluent aucunement la présence réelle. Au contraire, ceux qui la reconnoissent, quand ils reçoivent ce sacrement, sont nécessairement pénétrés d'un sentiment plus vif de reconnoissance pour l'institution de l'Eucharistie et la mort du Sauveur, et ils se rappellent avec plus de force et de vivacité la mémoire de sa passion, que ceux qui croient ne recevoir que du pain et du vin en mémoire de J. C. ces paroles, *faites ceci en mémoire de moi*, nous annoncent seulement pour quelle fin nous devons recevoir ce Sacrement, c'est-à-dire, pour une commémoration perpétuelle de sa mort; mais elles ne sont pas pour expliquer ces paroles, *ceci est mon corps*, que J. C. avoit prononcées auparavant, elles ne sont pas pour altérer et détruire leur premier sens, leur sens naturel. Aussi on peut remarquer que deux des Evangé-



listes, St. Matthieu et St. Marc, dans leurs Evangiles ont entièrement omis ces mots, *faites ceci en mémoire de moi*. Or, l'eussent-ils fait, s'ils eussent cru que ces mots étoient nécessaires pour l'explication de ces paroles, *ceci est mon corps* ?

Mais, direz-vous encore, pourquoi, dans l'Ecriture l'Eucharistie est-elle si souvent appelée pain ?—Je réponds, que, dans le Missel Romain même, ce nom lui est aussi donné; et même après la consécration, *panem sanctum vitæ æternæ*; le pain sacré de la vie éternelle; et on peut en donner plusieurs bonnes raisons. 1. parce que l'Eucharistie est en effet le pain du ciel, le pain de vie. 2. parce qu'elle conserve les apparences du pain, et c'est pour cela qu'on continue de lui en donner le nom, comme dans l'Ecriture on donne le nom d'hommes aux Anges qui apparoissoient sous des formes humaines. 3. enfin, parce que c'est de la matière du pain qu'est formée l'Eucharistie, de même que l'homme est quelquefois appelé poussière, parce que c'est de la poussière qu'il a été formé; *vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière*. (Gen. 3.) Mais J. C. lui-même a pourvu à ce que nous ne fussions pas induits en erreur par ce nom de pain donné à l'Eucharistie, lorsqu'après avoir employé l'expression de pain, il nous apprend quelle est la nature de ce pain; *le pain que je vous donnerai, dit-il, est ma propre chair que je donnerai pour la vie du monde*. (St. Jean. ch. 6. v. 52.)

Si l'on demande comment les espèces du pain et du vin peuvent rester dans l'Eucharistie, sans la substance; il n'y aura certainement que des infidèles qui osent nier que Dieu puisse le faire, comme il a souvent fait paroître les Anges sous des figures humaines, quoiqu'il n'y eut pas sous ces figures des substances de corps humain.

Les incrédules objectent encore, qu'il ne parait pas possible

possibl  
sieurs

Ma  
du ref  
eux,

aussi b  
jection  
Anglic

“ pre  
“ corp

occupe  
de leur

se que  
tant F

“ ger,

“ ait l  
“ Chr

“ qui  
“ com

“ chaq  
“ ou n

“ sans  
“ puiss

“ logie  
“ voir

“ subst  
“ Chri

“ il pe  
“ Sacre

La q  
notre fo

soi ne n  
aussi soli

universel

possible que le même corps puisse occuper à la fois plusieurs lieux différens.

Mais les Protestans qui font cette objection auroient dû réfléchir que les Luthériens, reformateurs comme eux, faisant profession de croire la présence réelle, ont aussi bien que les Catholiques, à répondre à cette objection; ainsi que tous ceux qui croient avec l'Eglise Anglicane, que " dans la cène du Seigneur, les fidèles " prennent et reçoivent véritablement et réellement le " corps et le sang de J. C." qui par conséquent doivent occuper à la fois plusieurs lieux différens, dans le tems de leur communion paschale. Mais écoutons la réponse que fait à cette objection, le savant Evêque Protestant Forbes : " C'est avec trop de témérité et de dan- " ger, dit-il, que plusieurs Protestans nient que Dieu " ait le pouvoir de transubstantier le pain au corps de " Christ. Il est vrai que tous accordent qu'une chose " qui implique contradiction, est impossible. Mais " comme personne ne connoit avec certitude l'essence de " chaque chose, et, conséquemment, ce qui implique, " ou n'implique pas contradiction; personne ne peut " sans doute, mettre, sans témérité, des bornes à la " puissance de Dieu. J'approuve l'opinion des Thé- " logiens de Wittemberg, qui soutiennent que le pou- " voir de Dieu est si grand, qu'il peut changer la " substance du pain et du vin au corps et au sang de " Christ—et s'il peut opérer ce changement une fois, " il peut encore l'opérer une autre fois, dans le même " Sacrement." (Forbes, de Euchar. l. 1. c. 2.)

La question n'est pas, si l'on comprend ce mystère de notre foi, mais s'il est révélé. Or nul homme de bonne foi ne niera que le dogme de la présence réelle ne soit aussi solidement appuyé sur l'Ecriture et la Tradition universelle, que ne le sont la Trinité, l'Incarnation, ou

ou tout autre mystère de la Religion Chrétienne. Ce mystère donc étant révélé, une fausse philosophie s'épuiserait en vain en raisonnements.

Mais, ajoutera-t-on, est ce que je ne dois pas en croire mes sens ? or mes sens, et ceux de tous les hommes, annoncent qu'après la consécration, le pain et le vin demeurent dans leur substance naturelle de pain et de vin.

Ce raisonnement, qui pourra paroître plausible aux ignorants, est en effet frivole et faux. La vérité est que ce n'est pas la substance même des choses qui est l'objet de nos sens, mais leurs qualités sensibles, leurs apparences extérieures. Ces apparences demeurent dans l'Eucharistie après la consécration. Ainsi vos sens ne sont point trompés ; ils atteignent leur objet propre et naturel—mais, direz-vous encore, la substance même de la chose n'est-elle pas toujours la même là où en sont les apparences, accidents ou qualités sensibles ? sans cela comment pourrions-nous par nos sens discerner où est la substance des choses ? donc, nous avons le droit de conclure que la substance du pain et du vin demeurent dans l'Eucharistie, après la consécration, puisque nous y en voyons encore les espèces ou apparences.— Je réponds, qu'on ne peut conclure que la substance même de la chose soit là où nos sens en découvrent les apparences ou qualités sensibles, lorsque l'on a des preuves certaines du contraire ; comme nous en avons, dans la question présente ; Or, la foi et la révélation nous fournissent des preuves certaines que dans l'Eucharistie, la substance du pain et du vin n'est plus, quoique les sens en découvrent les espèces ou apparences ; et si après cela, vous persistez à soutenir que la substance du pain et du vin soit dans l'Eucharistie, parce que vous décou-

vica

vrez pa  
et du vi  
plus pa  
lité de v  
que, si  
des Ang  
port de  
auroient  
défaut d  
prit.

Renou  
puissance  
ristie tan  
d'œuvre  
cle des m  
rité plus  
dition. C  
et la plus  
vrages d  
Toutes l  
comme c  
réelle et  
fait le M  
testans pr  
cront. Le  
cette doct  
profession  
les même  
par les Z  
d'incrédul  
auroit-il p  
erreur si

vrez par vos sens que les espèces ou apparences du pain et du vin y demeurent après la consécration, ce n'est plus par vos sens, mais par votre infidélité, et l'indocilité de votre esprit, que vous êtes trompés. C'est ainsi que, si les disciples qui virent au Sépulchre de J. C. des Anges sous la forme humaine, eussent cru le rapport de leurs sens, préférablement à la révélation, ils auroient sans doute été trompés, mais moins par le défaut de leurs sens, que par l'incrédulité de leur esprit.

#### EXHORTATION.

Renouvez, ô mon ame, votre foi en la Toute-puissance du Dieu dont vous découvrez dans l'Eucharistie tant de différentes merveilles. C'est là un chef d'œuvre de puissance, de sagesse et de bonté ; le miracle des miracles. En même tems il n'y a point de vérité plus clairement exprimée dans l'Écriture ou la tradition. On la voit annoncée de la manière la plus forte et la plus énergique dans les sermons et les autres ouvrages des anciens Pères, tant Grecs que Latins. Toutes les Lithurgies anciennes, de l'Eglise d'Orient comme de l'Eglise d'Occident, enseignent la présence réelle et la Transubstantiation, aussi clairement que fait le Missel Romain lui-même. Que les sçavans Protestans prennent la peine de les lire, et ils s'en convaincront. Les Conciles Généraux de l'Eglise ont défini cette doctrine dans le même sens dont font maintenant profession les Catholiques Romains, et en employant les mêmes termes ; et elle n'a jamais été attaquée que par les Zuingliens et les Presbitériens, et par une secte d'incrédules qui parut dans le onzième siècle. Dieu auroit-il permis que son Eglise fût tombée dans une erreur si grossière contre le plus grand des Sacramens

de

de la loi nouvelle, comme on l'en accuse, et qu'elle y demeurât si longtems? auroit-il rompu l'engagement qu'il avoit contracté avec elle, lorsqu'il avoit promis que, *lorsque l'esprit de vérité seroit venu, il lui enseigneroit toute vérité?* (Joan. 16. 23.) Et comme c'est à l'Eglise Catholique entière que cette promesse a été faite, ne doit-on pas se fier à elle et la croire, de préférence à un petit nombre de membres égarés et rebelles?

Chrétiens! que votre foi donc, appuyée sur l'autorité de la parole de Dieu, exposée et interprétée par la sainte Eglise, soit ferme et à l'épreuve de toute tentation. Ne jugez pas par les sens, mais par la foi, de ce divin mystère, qui est l'objet de la foi et non des sens. C'est de l'ouïe et non pas la vue que ce forme la foi, *fides ex auditu*, Rom. 10. 17. C'est la croyance des choses que l'on n'apperçoit pas: *Argumentum non apparentium*, ad. Heb. 141.

---

### SECTION TROISIEME.

#### *De la Communion sous une seule espece.*

*Celui qui mangera ce pain vivra éternellement.* En St. Jean. ch. 6. v. 58.

*D.* Je ne puis m'accommoder de votre usage de ne recevoir le Sacrement que sous une espèce. Pourquoi ne pas le recevoir selon l'institution de J. C.?

*R.* Soit qu'on reçoive le Sacrement sous une seule espèce, ou sous les deux espèces, nous remplissons entièrement la fin pour laquelle J. C. l'a institué.

*D.* Mais J. C. n'ordonne-t-il pas à tous de communier sous les deux espèces?

*R.*

*R.* N  
derniere  
deux esp  
tres, qui  
pour l'ob  
sous les d  
*D.* Ju  
ce préce  
manière  
*R.* Le  
reste des  
*D.* N  
communi  
*R.* Sar  
de la com  
qui descen  
ne meure  
mange de  
qui mange

La Sain  
le pouvoi  
de son Ev  
néraux de  
suffisant  
effet, puis  
présent da  
reçoit sou  
J. C. réell  
pour nous  
découle en  
tiquée; t  
ritable et t



R. Non. Le commandement que J. C. a fait en la dernière cène de consacrer et de communier sous les deux espèces ne regardoit que les Apôtres et les Prêtres, qui sont chargés d'offrir le sacrifice Eucharistique, pour l'oblation duquel la consécration et la communion sous les deux espèces sont nécessaires et essentielles.

D. Jusqu'à quel point les Prêtres sont-ils tenus à ce précepte, quand ils ne font que communier d'une manière privée, sans offrir le sacrifice ?

R. Le précepte ne les oblige pas plus alors que le reste des fidèles.

D. N'est-il pas souvent parlé dans l'écriture de la communion sous les deux espèces ?

R. Sans doute ; mais on y fait aussi souvent mention de la communion sous une seule espèce : *ceci est le pain qui descend du Ciel, afin que, si quelqu'un en mange, il ne meure pas.* (St. Jean. c. 6. v. 50.) *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* (v. 51.) *celui qui mangera ce pain, vivra éternellement.* (v. 58.)

INSTRUCTION.

La Sainte Eglise Catholique, qui a reçu de J. C. le pouvoir, et l'autorité entière d'enseigner les vérités de son Evangile, a porté, dans les deux conciles généraux de Constance et de Trente, le décret, qu'il est suffisant de communier sous une seule espèce. En effet, puisque nous croyons que J. C. est réellement présent dans ce Sacrement, et que c'est lui que l'on reçoit sous chaque espèce ; et que d'ailleurs c'est de J. C. réellement présent dans l'Eucharistie, et qui est pour nous la source et le principe de la grace, que découle entièrement la grace qui nous y est communiquée ; toute personne qui croit en lui d'une foi véritable et sincère, ne peut douter qu'on ne le reçoive aussi

R.

aussi entièrement et aussi réellement sous une seule espèce, que sous les deux ensemble. Et de cette manière, on pourra aisément comprendre que la communion sous une seule espèce répond entièrement à la fin pour la quelle J. C. a institué l'Eucharistie. car pourquoy l'a-t-il instituée, sinon qu'afin qu'en en approchant et la recevant, nous puissions le recevoir lui-même, qui est la nourriture de nos ames, pour qu'il conservât dans nous la vie de la grace, jusqu'à ce que le corps et l'ame entraissent en possession de la vie éternelle? Or J. C. étant également présent sous l'espece du pain comme sous l'espece du vin; il s'ensuit que soit que nous le recevions sous une seule espèce, ou sous les deux ensemble, nous recevons la même nourriture spirituelle et immortelle de nos ames, et toutes les graces qui sont essentielles à ce sacrement.

Fort bien, direz-vous; mais puisque J. C. a ordonné de le recevoir sous les deux espèces, nous ne pouvons que nous croire lésés de nous voir ainsi privés et fraudés du calice. J. C. n'a-t-il pas dit à tous, *buvez tous de ceci*?

Je réponds que ce n'est-là qu'une méprise de nos adversaires. Ce n'est point aux laïcs qu'a été adressé ce précepte: *buvez-en tous*. J. C. en sa dernière cène a fait deux commandemens tous deux aux Apôtres, et dans leurs personnes, non aux laïcs, mais aux Prêtres. Le premier est contenu dans ces paroles, *faites ceci en mémoire de moi*, par lesquelles il leur donnoit l'ordre et le pouvoir de consacrer sous les deux espèces; ce qui n'est pas la fonction des laïcs, mais des Prêtres. Le second, dans ces paroles; *buvez tous de ceci*, par lesquelles il leur ordonnoit de communier sous les deux espèces aussi souvent qu'ils consacreroient. Or comme il

il est  
tout le  
de laïc  
consac  
vous p  
*buvez-*  
des fid  
de con  
moire  
Apôtre  
donc;  
particul  
aux laïc  
n'adress  
donnoit  
consac  
bien pr  
de rem  
nistres  
pôtres;  
*mettez*  
*toutes le*

Quar  
roles, b  
par les  
toutes l  
crifice.  
privée,  
espèce,  
Peut-on  
der et de

En un  
Eglise,

il est évident que ce n'est qu'aux Prêtres et non pas à tout le peuple Chrétien, sans distinction de clercs ou de laïcs qu'a été fait le premier commandement de consacrer sous les deux espèces ; sur quoi vous fondez-vous pour prétendre que ce second commandement, *buvez-tous de ceci*, a plutôt été adressé à tout le corps des fidèles, Laïcs comme Prêtres, plutôt que l'ordre de consacrer e primé en ces paroles, faites ceci en mémoire de moi, pendant qu'il est clair que ce n'est qu'aux Apôtres que notre Sauveur a parlé? les hérétiques donc, qui interprètent ainsi l'écriture, selon leur sens particulier, ont certainement grand tort d'appliquer aux laïcs en général un précepte que notre Sauveur n'adressoit qu'aux Apôtres, dans le tems qu'il les ordonnoit Prêtres, et qu'il leur donnoit le pouvoir de consacrer la Sainte Eucharistie. Car ils pourroient aussi bien prétendre que J. C. a donné aux laïcs le pouvoir de remettre les péchés, de prêcher et d'être les ministres ordinaires du Baptême, lorsqu'il a dit aux Apôtres; *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez*; et quand il leur a dit encore; *al ez, enseignez toutes les nations, les baptisant.*

Quant au précepte que J. C. a exprimé par ces paroles, *buvez tous de ceci*; il est constamment rempli par les Evêques et les Prêtres de l'Eglise Catholique, toutes les fois qu'ils consacrent et qu'ils offrent le sacrifice. Mais quand ils communient d'une manière privée, ils ne reçoivent l'Eucharistie que sous une seule espèce, qui est celle du pain, comme font les laïcs. Peut-on penser qu'alors ils ont l'intention de se *frauder et de se priver eux mêmes de la moitié du sacrement*?

En un mot, c'étoit la pratique, dans la primitive Eglise, que les laïcs communiaissent quelque fois sous

les deux espèces ; quelque fois sous une seule. C'étoit communément sous les deux espèces qu'ils communioient, dans les communions publiques ; et encore cet usage n'étoit pas établi partout ; mais ils ne communioient que sous une seule espèce, dans les communions privées. Ceux de nos adversaires qui sont instruits, connoissent la vérité de cette assertion ; et on pourroit aisément en donner des preuves auxquelles on ne pourroit répliquer. On voit par là que l'Eglise Primitive, qui a été instruite et enseignée par les Apôtres mêmes touchant les Sacrements et toutes les matières de la foi, ne reconnoissoit pas que J. C. eut fait un précepte à tous les laïcs, de communier sous les deux espèces.

Les Eglises Réformées elles-mêmes prescrivent et ordonnent de n'administrer la communion que sous une seule espèce à ceux qui ont une antipathie pour le vin ; ce qui est reconnoître clairement que la communion sous une seule espèce n'est point contraire à l'institution et au commandement de J. C. autrement elle ne seroit pas seulement qu'un demi-sacrement, comme disent nos adversaires, mais elle seroit un sacrilège complet, qui ne pourroit devenir légitime par aucune dispense de l'Eglise, ni par aucune ordonnance de l'Etat.

Quant à la mention fréquente qui est faite dans l'écriture de la communion sous les deux espèces, elle ne forme pas un argument décisif, puisque la communion sous une seule espèce y est aussi souvent mentionnée. On doit dire la même chose de ce qui est rapporté sur ce sujet dans l'histoire des premiers siècles de l'Eglise. Les Protestans n'en peuvent pas plus justement conclure que les laïcs ont toujours communié sous les deux espèces ; que c'est toujours sous une seule espèce qu'on a communié. La seule conséquence qu'on puisse tirer est qu'on a quelquefois communié

sous

sous les  
les histo  
et les co

Pour  
petit no  
vin et le  
d'aucun  
jet, et t  
connoill  
et l'Egli  
qu'on n  
précéder

Chrét  
toutes les  
que, sou  
de discip  
antiquité

Comme  
corps et l  
ellement  
éternelle  
ou l'autre  
glise Cat  
généraux  
sous une  
ce pain d  
J. C. ce  
Rendez v  
sent sous  
qui par c  
votre am  
que vous

sous les deux espèces, et quelquefois sous une seule : les historiens ayant communément rapporté les usages et les coutumes qui le pratiquoient de leurs tems.

Pour conclure, n'est-ce pas une chose étrange qu'un petit nombre d'hommes obscurs, tels que Luther, Calvin et leurs sectateurs, sans aucune mission ou autorité d'aucun supérieur légitime, prétende avoir sur ce sujet, et touchant les autres matières de foi, plus de connoissance et de lumière, que les anciens docteurs et l'Eglise entière, et découvrir maintenant des choses qu'on n'avoit point encore aperçues dans les siècles précédens ?

#### EXHORTATION.

Chrétiens ! comme vous croyez avec soumission toutes les vérités qu'enseigne la Sainte Eglise Catholique, soumettez-vous encore à ce point de doctrine et de discipline, appuyé sur la même autorité et la même antiquité que les autres dogmes.

Comme donc vous faites profession de croire que le corps et le sang de J. C. et J. C. tout entier, sont réellement présents sous chaque espèce, et que la vie éternelle est promise à ceux qui communient sous l'une ou l'autre espèce ; suivez la pratique présente de l'Eglise Catholique, autorisée par les décrets des Conciles généraux. Préparez-vous à la sainte communion, sous une seule espèce. Recevez avec de fervents desirs ce pain de vie, vous souvenant que selon la parole de J. C. *celui qui mangera de ce pain vivra éternellement.* Rendez vos adorations au divin Jésus également présent sous une seule espèce, comme sous les deux, et qui par conséquent ne manquera pas de produire dans votre ame, les mêmes fruits et les mêmes effets, quoique vous ne le receviez que sous une seule espèce.



Il n'est pas étonnant que des gens qui errent touchant l'essence même de ce Sacrement, et qui ne croient recevoir le corps et le sang de J. C. ni sous une seule espèce, ni sous les deux, soient dans l'erreur touchant la manière de le recevoir. Qu'ils commencent premièrement, avec tous les Chrétiens orthodoxes répandus dans l'univers entier, à croire la présence réelle; et la véritable foi leur ouvrira les yeux; et ils verront que le Sacrement se reçoit entièrement sous chaque espèce, chaque espèce contenant véritablement J. C. tout entier. Il est vrai que Luther a soutenu qu'il n'y avoit que le corps de J. C. qui fut présent sous le pain, et son sang seulement, sous le vin; ce qui est le mettre dans un état réel de mort; il s'ensuivroit sans doute de cet absurde système que J. C. ne seroit pas également présent sous l'une et sous l'autre espèce. Mais comme une absurdité flut et provient d'une autre, nous devons renoncer à toutes les deux, et remercier Dieu qui nous a éclairés de la vraie foi, et nous a fait connoître par son moyen qu'il n'y a plus de séparation du corps et du sang de J. C. depuis sa résurrection; ni de désunion en lui de la nature humaine et de la nature divine, depuis son incarnation; en sorte qu'il est entier sous chaque espèce Eucharistique.

Quand donc vous assistez au St. Sacrifice de la Messe élevez vos cœurs aux deux espèces sous lesquelles le corps et le sang de J. C. sont offerts pour vous; et joignez vous au Prêtre dans la commémoration qu'il fait de la mort et de la passion du Seigneur. Pensez avec de pieux sentimens que c'est pour vous que son corps a été attaché à la croix, et que son sang a été répandu pour vous. N'ayez que de l'horreur pour cette vaine et arrogante doctrine des hérétiques, que ce n'est qu'en figure que J. C. est présent dans l'Eucharistie, doctrine

semblable

sembla  
doient  
stance  
Passion  
et rend  
à votre  
Deus m

De l'

Fa

D. C.

R. C.

fang de

D. P.

R. P.

D. P.

R. A.

jours re

fut conti

lutaines

La Re

par l'offr

tre son é

les créat

manière

la loi de

les adora

semblable à celle de ces hérétiques anciens qui prétendoient que ce n'étoit qu'en figure, et non pas en substance et en réalité, qu'il étoit sur la terre, avant sa Passion. Reconnoissez le présent sous chaque espèce, et rendez-lui vos hommages et vos adorations, comme à votre Seigneur et à votre Dieu. *Dominus meus, et Deus meus.* (Joan. 20. 28.)

SECTION QUATREME.

*De l'Eucharistie, considérée comme Sacrifice.*

*Faites ceci en mémoire de moi, Luc. 22. v. 19.*

**D.** Qu'est-ce que la Messe ?  
**R.** C'est le Sacrifice, ou l'offrande du corps et du sang de J. C. sous les espèces du pain et du vin.

**D.** Par qui ce sacrifice a-t-il été institué ?  
**R.** Par J. C. en sa dernière cène.

**D.** Pour quelle fin l'a-t-il institué ?

**R.** Afin que le sacrifice de la Croix fut tous les jours représenté devant nos yeux, que la mémoire en fut continuellement renouvelée, et que ses fruits salutaires nous fussent sans cesse communiqués.

INSTRUCTION.

La Religion est le culte que l'on doit à Dieu, et c'est par l'offrande du sacrifice qu'on lui fait pour reconnoître son être suprême et le domaine qu'il a sur toutes les créatures, que nous remplissons ce devoir, de la manière la plus essentielle. Aussi voit-on déjà, sous la loi de nature et avant la loi écrite, les serviteurs et les adorateurs de Dieu, les Abel, les Enos, les Noë,

les Abraham, les Job et les Melchisedech, et en général tous les Patriarches et leurs familles, lui offrir publiquement des sacrifices. Ils étoient persuadés que le sacrifice est essentiellement dû au Dieu véritable, et qu'il ne pouvoit légitimement être offert qu'à lui seul, comme la loi écrite depuis par Moÿse l'enseigne formellement. *Celui qui offre le sacrifice à d'autres Dieux qu'au Seigneur seul, sera mis à mort.* (Exod. 22. 20.)

Sous la loi de Moÿse, les Prêtres de cette loi étoient chargés d'offrir trois sortes de sacrifice; l'holocauste, l'offrande pour le péché et les hosties pacifiques. Mais ces sacrifices n'étoient que des figures et des ombres d'un autre sacrifice qui devoit être offert dans la suite, et ils n'honoroient pas la majesté divine comme elle le méritoit. Le Christ enfin étant venu, et n'ayant point trouvé dans le monde de victime assez pure pour être immolée à la gloire de Dieu, s'est offert lui-même une fois sur la Croix, et par son commandement et son institution, son sacrifice se renouvelle et continue de s'offrir tous les jours sur nos autels. Alors on dû cesser les sacrifices de la loi de Moÿse, ces holocaustes, ces victimes pour les péchés, ces hosties pacifiques, pour faire place au sacrifice du divin médiateur, qu'ils figuroient, et qui devoit seul subsister. C'est dans ce dernier sacrifice que l'on trouve toute la perfection possible, dans la victime comme dans le sacrificateur. Et pour que ce sacrifice ne cesse plus d'être offert, les Prêtres ont reçu l'ordre que J. C. donna en la dernière cène, d'annoncer ainsi la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. (1. Cor. c. 11. v. 26.) c'est ainsi que par le sacrifice de la croix, et ensuite par celui de l'autel, qui en est la continuation, a été véritablement accompli ce que figuroient les anciens sacrifices. Le sacrifice de la loi nouvelle renferme en lui seul les différens sa-

crifices

erifices  
différens  
causes  
la victi  
gréable  
qui pu  
Le la  
noncé  
termes  
" gnéu  
" de vo  
" couch  
" bon  
" une o  
" mi les  
c. 1. v.

Dans  
Juifs, et  
pure et s  
nom, pa  
il est évi  
dont par  
qu'une se  
sacrifice  
tout lieu  
Quelle e  
de l'autel  
immolée  
très saint  
prédite p  
été, dans  
de Dieu,  
Docteurs  
rille d'Al

crifices de la loi ancienne, il en remplit seul les fins différentes, étant en même tems le plus parfait holocauste de l'amour divin. La véritable hostie pacifique, la victime de propitiation pour le péché, et la plus agréable offrande Eucharistique, ou d'action de grace, qui puisse être présentée à Dieu, pour ses bienfaits.

Le sacrifice de tous les jours avoit d'avance été annoncé clairement par le Prophète Malachie, en ces termes : *“ Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point d'offrande de vos mains ; car depuis le lever du Soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations ; et l'on me sacrifie en tout lieu, et l'on offre à mon nom une oblation pure ; parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées. (Malac. c. 1. v. 10. et 11)*

Dans cette Prophétie, Dieu rejette les sacrifices des Juifs, et substitue à leur place une autre oblation, pure et sainte qui doit être sacrifiée et immolée, à son nom, parmi les Gentils, et dans le monde entier. Or, il est évident que ce ne peut être le sacrifice de la croix dont parle le Prophète ; parce qu'il n'a été offert qu'une seule fois, et qu'en un seul lieu, au lieu que le sacrifice dont parloit Malachie, devoit être offert en tout lieu, depuis le lever du soleil jusqu'au couchant. Quelle est donc cette oblation pure, sinon le sacrifice de l'autel, qui étant la même victime qui fut autrefois immolée sur la croix, est véritablement très pure et très sainte ; c'est là cette oblation pure et sans tache prédite par le Prophète, qui depuis tant de siècles, a été, dans tous les lieux, sacrifiée et immolée, au nom de Dieu, par les Gentils convertis. Aussi les anciens Docteurs de l'Eglise, St. Justin, St. Irénée, St. Cyrille d'Alexandrie et Tertullien ont-ils appliqué cette Prophétie



Prophétie au sacrifice de l'Eucharistie, et ont-ils enseigné en termes exprès, que les Apôtres ont appris de J. C. à offrir ce sacrifice par toute la terre. (voyez Justin en son Dialogue avec Triphon, Tertull. contre Marcion liv. 3. ch. 21. Iren. l. 4. c. 32. Cyrill. contre les Juifs. l. 2. 12, 16.)

Mais ne lit-on point dans l'Épître de St. Paul aux Hébreux, ch. 10. v. 12 et 18, que J. C. ne s'est offert qu'une fois en sacrifice, et qu'il n'y a plus, pour le péché, d'autre oblation ?

Je réponds, qu'il est vrai qu'il n'y a qu'un seul sacrifice de Rédemption, qui est celui de J. C. sur la croix. Dieu n'exigeoit qu'une fois le paiement de la rançon du genre humain ; et c'est de ce sacrifice de Rédemption que parle St. Paul, quand il dit qu'il n'y a plus pour le péché d'oblation, la Rédemption qu'avoit opérée le sacrifice de J. C. sur la croix, étant une rédemption éternelle, comme dit le même Apôtre. Cependant, comme son sacerdoce ne devoit pas être terminé et détruit par sa mort, mais qu'il devoit durer éternellement, selon l'ordre de Melchisedech, il a laissé à son Eglise un sacrifice visible, qui est celui de son corps et de son sang, sous les espèces du pain et du vin, qu'il a offert en la dernière cène à Dieu, son Père, et qu'il présenta à ses Apôtres, afin qu'ils y participassent tous, leur donnant en même tems l'ordre et le pouvoir, et dans leurs personnes aux Evêques et aux Prêtres, leurs successeurs, de continuer de l'offrir, comme lui, leur disant ; faites ceci en mémoire de moi ; afin que par cette oblation, le sacrifice qu'il a offert pour nous de son corps et de son sang sur la croix, fut tous les jours représenté devant nos yeux, et que la mémoire s'en perpétuât jusqu'à la consommation des siècles. Et comme la victime qui est ainsi sacrifiée sur

sur no  
nous p  
sacrific  
la rém  
jours a  
adorate  
dempti  
qu'il de  
même  
phète,  
par ce  
qui son  
pour lu  
le Cond  
Si no  
par l'in  
prophét  
tant le t  
ce soit p  
protestan  
Malachi  
de ce te  
ristie, se  
nous ne  
Pères ;  
l'a toujo  
Concile  
Quant  
tans les  
miné ce  
ment rec  
que l'E  
mais en  
devoit éu



sur nos autels est la même qui fut offerte sur la croix, nous pouvons croire que le sacrifice de l'autel est un sacrifice véritablement propitiatoire, et qu'il procure la rémission des péchés ; et qu'il communique tous les jours abondamment aux véritables fidèles, aux pieux adorateurs, les fruits du sacrifice salutaire de notre Rédemption autrefois offert sur la croix ; tant s'en faut qu'il déroge au mérite de ce premier sacrifice ! en même tems, nous remplissons la prédiction du Prophète, et nous rendons, en tous lieux, sur nos autels, par ce divin sacrifice, l'hommage suprême et l'honneur qui sont dus à Dieu, et tous les fidèles se réunissent pour lui rendre publiquement un culte unique. (voyez le Concile de Trente, Sess. 22. c. 1.-2.

Si nos adversaires nous objectent que ce n'est point par l'interprétation particulière que s'explique toute prophétie de l'Écriture, selon St. Pierre ; en admettant le texte, nous ne conviendrons pas également que ce soit par interprétation particulière, comme font les protestans, que nous expliquons cette prophétie de Malachie ; mais dans l'interprétation que nous donnons de ce texte et des autres, qui ont rapport à l'Eucharistie, soit comme sacrement, soit comme sacrifice, nous ne faisons que suivre celle de l'Écriture et des Pères ; car c'est ainsi que la Sainte Eglise Catholique l'a toujours entendu et enseigné, comme l'observe le Concile de Trente, Sess. 22. c. 1.

Quant aux Pères de l'Eglise, les écrivains Protestans les plus éminents, après avoir soigneusement examiné ce qu'ils ont écrit sur ce sujet, ont enfin ingénument reconnu que ces anciens docteurs ont enseigné que l'Eucharistie étoit non seulement un sacrement, mais encore un sacrifice, qui, dans le monde entier, devoit être offert à Dieu ; on ne peut nier, dit Kemnicious,

nicus,

ils en-  
t appris  
(voyez  
contre  
contre  
aut aux  
est offert  
r le pé-  
uk sacri-  
la croix.  
rançon  
édemp-  
a plus  
oit opé-  
édemp-  
Cepen-  
tre ter-  
pit durer  
ch, il a  
celui de  
pain et  
ieu, son  
a y par-  
ordre et  
éques et  
l'offrir,  
de moi :  
a offert  
oix, fut  
et que la  
tion dé-  
sacrificé  
sur

nicus, Luthérien rigide, que les anciens, en parlant de la célébration de la cène du Seigneur, n'aient souvent employé les termes de sacrifice, d'immolation, d'oblation, d'hostie et de victime. (Examen du Concile de Trente.)

Luther aussi, après avoir fait de soigneuses recherches sur les sentimens des Pères, se trouvant enfin incapable de les expliquer dans un sens conforme à l'opinion de la prétendue réforme, n'a pu trouver de meilleur parti que de les rejeter tous ensemble. " Si l'on ne peut rien dire de plus, dit-il, on fera mieux de les rejeter tous, que d'accorder que la Messe soit un sacrifice."

A Luther, nous pouvons ajouter Calvin, qui nous cède les Pères aussi aisément que lui. " Je m'apperois, dit-il, que les anciens aussi ont fait de ce mémorial un emploi tout différent de celui qui convenoit à cette institution de notre Seigneur; de sorte que leur cène avoit la mine de je ne sais quelle répétition et renouation d'un sacrifice. (Inst. l. 4. c. 18 et 11.)

Les Centuriateurs de Magdebourg, qui étoient Luthériens rigides, ont aussi confessé que les anciens Pères avoient enseigné comme nous, cette doctrine Catholique du sacrifice Eucharistique. Dans la 2<sup>e</sup> centurie, c. 4. col. 63. Ils blament St. Irénée, pour avoir enseigné cette doctrine. " Irénée, disent-ils, semble parler avec assez d'inexactitude de l'oblation, quand il dit que le Christ avoit enseigné une nouvelle oblation du Nouveau Testament, que l'Eglise ayant reçu cette doctrine des Apôtres, offre à Dieu cette oblation dans tout le monde." Ils blament encore St. Ignace martyr, pour la même doctrine, au ch. de la 2<sup>e</sup> centurie, col. 63; et dans la 3<sup>e</sup> cent. c. 4. col. 83. Ils censurent St. Cyprien pour avoir enseigné que le Prêtre officie à la

la place  
Père.

Les  
leurs p  
glise q  
ristie é  
qu'ils  
pratique  
prouver  
vées ju  
nent, et  
Jacques  
Chrysos  
St. Am  
mérienn  
delles u  
faut suiv  
de J. C.  
les vivan  
clairs at  
Le Saint  
le Christ  
ni, qu'en  
ble et pro  
morts, (S  
principes  
Tradition

Rende  
merveilles  
d'avoir in  
sacrement  
la nourri

la place de J. C. et qu'un sacrifice est offert à Dieu le Père.

Les protestans doivent conclure, du témoignage de leurs propres écrivains, que les premiers Pères de l'Eglise que nous venons de citer, ont cru que l'Eucharistie étoit un sacrifice, d'institution divine. Et ce qu'ils enseignent, dans leurs écrits dogmatiques, se pratiquoit dans toute l'Eglise Catholique, comme le prouvent les anciennes Liturgies qui se sont conservées jusqu'à présent. Que nos adversaires les examinent, et qu'ils lisent avec attention les Liturgies de Saint Jacques, de St. Clement, de St. Basile, de St. Jean Chrysostome; celles dont St. Cyrille de Jerusalem et St. Ambroise ont fait l'exposition; les Liturgies Arménienne et Copte, &c. ils trouveront dans chacune d'elles un canon, ou règle où est prescrit l'ordre qu'il faut suivre, pour offrir le sacrifice du corps et du sang de J. C. sous les espèces du pain et du vin, tant pour les vivans que pour les morts; le tout en termes aussi clairs et aussi formels que dans le Missel Romain. Le Saint Sacrifice de la Messe donc est aussi ancien que le Christianisme; et le Concile de Trente, qui a défini, qu'en la Messe, on offre à Dieu un sacrifice véritable et propitiatoire, tant pour les vivans que pour les morts, (Sess. 22. can. 1. et 3.) étoit appuyé sur des principes certains, et sur l'autorité de l'Ecriture et la Tradition.

#### EXHORTATION.

Rendez au Seigneur vos louanges pour toutes ses merveilles, ô Chrétiens; remerciez-le principalement d'avoir institué la Sainte Eucharistie, à la fois, comme sacrement, et comme sacrifice; pour être dans l'un la nourriture délicieuse de nos ames; et pour nous  
fournir

fournir dans l'autre les moyens de rendre dignement à Dieu nos adorations et nos actions de grâces ; et nous donner dans la personne de J. C. réellement présent sur nos autels un intercesseur, et la victime qui expie les offenses que nous commettons tous les jours. J. C. nous a tant aimés, et il a tant de bonté pour nous, qu'après avoir une fois donné sur la croix sa vie pour notre Rédemption ; il veut encore continuer d'être notre victime et de se sacrifier sur l'autel, pour les péchés du monde, en appliquant les mérites de sa passion et de sa mort, aux personnes qui lui sont recommandées par le Prêtre, qui offre le sacrifice, et en faveur des quelles il le prie, soit quelles soient vivantes ou mortes ; et J. C. lui-même, qui selon St. Paul, est toujours vivant pour intercéder pour nous, *semper vivens ad interpellandum pro nobis.* ( *vid Hæb 7. 25* ) employant, en qualité d'hostie et de victime son intercession en notre faveur ; et éloignant, avec plus d'efficacité que Moïse, les fléaux du Ciel qu'ont provoqués nos crimes.

Pensez, Chrétiens ! combien vous êtes heureux, qu'un Dieu s'offre ainsi, pour vous, en holocauste. Ne manquez jamais d'assister à ce divin Sacrifice ; mais que ce soit avec un cœur pur et contrit. en rendant intérieurement à Dieu vos adorations et des actions de grâces ; en lui adressant vos supplications et des prières ferventes : en renouvelant enfin la mémoire de sa mort, dont ce sacrifice de tous les jours est la commémoration, et le canal, par lequel les mérites et les fruits, en sont abondamment communiqués à nos âmes. Dites donc alors, dans les termes de l'Église et avec son esprit : ô Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

SECTION

Sur la

D. Po  
t-on la  
plutôt daR. C'  
nière un  
changerne  
gaires.D. M  
tendent P  
si l'on seR. La  
gaire de c  
niens : d'  
que le per  
car le Prê  
à Dieu le  
que c'est qD. Cor  
lans scienc  
cité en latiR. Les  
leur appre  
messe et de  
duite en la  
et on peu  
prières, et  
peuple en  
qu'il pût e  
plus de pi  
sacrifice.

## SECTION CINQUIÈME.

*Sur la Liturgie Latine, ou la célébration de la Messe en langue latine.*

**D.** Pourquoi dans votre Eglise Catholique célèbre-t-on la Messe, et l'office divin en latin, et non pas plutôt dans la langue vulgaire de chaque pays ?

**R.** C'est pour que le service divin se fasse d'une manière uniforme dans tous les lieux, et pour éviter les changemens aux quels sont sujettes les langues vulgaires.

**D.** Mais les fidèles, principalement ceux qui n'entendent pas le latin, ne seroient-ils pas plus édifiés, si l'on se servoit d'un langage qu'ils entendissent ?

**R.** La célébration de la Liturgie en la langue vulgaire de chaque pays seroit sujette à de grands inconvéniens : d'ailleurs, il n'y a pas une si stricte nécessité que le peuple entende la langue dont se sert le Prêtre ; car le Prêtre à la messe ne prêche pas, il prie, il offre à Dieu le sacrifice pour le peuple ; et le peuple fait ce que c'est que le sacrifice.

**D.** Comment peut-on faire comprendre à des gens sans science et sans lettre la signification d'un office récité en latin ?

**R.** Les Pasteurs ont soin d'instruire les fidèles, et de leur apprendre, dès leur enfance, la signification de la messe et de l'office divin. La messe d'ailleurs est traduite en la langue vulgaire de presque tous les peuples, et on peut la lire ainsi dans les livres ordinaires de prières, et on l'a traduite ainsi, non pas afin que le peuple en récitât le canon avec le Prêtre, mais afin qu'il pût en entendre la signification, et s'unir avec plus de piété au prêtre, lorsqu'il offre en son nom le sacrifice. Ceux des Protestans qui n'entendent pas le

H

latin,



latin, peuvent aussi consulter ces traductions, et apprendre ce que signifient notre Messe et nos Offices.

*D.* Mais comment le peuple peut-il s'unir avec le Prêtre, lorsqu'il offre le sacrifice, s'il ne l'entend pas?

*R.* Dieu regarde plus le cœur que les lèvres, et pour s'unir avec le Prêtre, dans l'offrande du sacrifice, il suffit d'avoir l'intention de commémorer avec lui la mort de J. C.

#### INSTRUCTION.

L'Eglise Catholique n'a jamais prétendu que la liturgie dût nécessairement être célébrée dans une langue inconnue au peuple, c'est ce qui paroitra évident, si l'on réfléchit que les langues Grecque et Latine sont celles principalement qu'elle a, dès le commencement, employées dans la célébration de son office, l'une, pour l'Orient, et l'autre, pour l'Occident; et l'une et l'autre alors étoient universellement entendues. Elle n'a pas cependant non plus jugé nécessaire ou convenable que la liturgie fut célébrée publiquement dans la langue vulgaire de chaque pays; c'est ce qui n'est pas moins évident; puisque, quoique le grec et le latin fussent dans les premiers siècles de l'Eglise les langues les plus universellement en usage, cependant elles étoient inconnues à plusieurs nations qui avoient leur langage particulier, au moins aux dernières classes de ces peuples, qui n'en connoissoient point d'autre que le leur; et l'Eglise néanmoins ne leur permit jamais de célébrer la messe en leurs langues vulgaires, mais continua d'employer les langues savantes. On peut assigner plusieurs raisons justes et solides de cette pratique.

1°. Parce que les langues savantes étant fixées par les règles de la grammaire, elles ne sont point sujettes aux corruptions et aux changemens que subissent les langues

langue  
mité  
de l'E  
pand  
étran  
lieux  
vent d  
avec  
leur p  
Eglise  
l'usage  
testans  
gard d  
respe  
par les  
sur de  
jugé à  
dans la  
Et son  
ce; ri  
puisque  
d'instru  
gaire,  
sans do  
ainsi qu  
la langu  
que c'e  
puisque  
qu'ils c  
d'excell  
prend q  
propitia  
titué pa  
sent s'un

langues vulgaires. 2°. C'est pour conserver l'uniformité dans le culte public de Dieu dans toutes les parties de l'Eglise, toujours une quoiqu'elle soit partout répandue. Aussi, ceux qui voyagent dans des pays étrangers, trouvant que la liturgie se célèbre dans ces lieux en la même langue que dans leurs pays; peuvent officier, s'ils sont Prêtres, ou assister aux offices avec la même piété et la même attention que dans leur propre pays, s'ils ne sont que laïcs: mais dans les Eglises Réformées, où l'on perinet dans la liturgie l'usage des langues vulgaires de chaque pays, les Protestans de différentes nations sont barbares les uns à l'égard des autres, tous priant ou lisant dans des langues respectivement inconnues, et qui ne sont entendues que par les natifs de chaque pays en particulier. C'est donc sur de bonnes raisons que le Concile de Trenté n'a pas jugé à propos de permettre que la Messe fut célébrée dans la langue vulgaire de chaque pays. (Sess. 22. c. 8.) Et son but n'est pas de tenir le peuple dans l'ignorance; rien de moins fondé qu'une telle accusation; puisque le Concile en même tems enjoint aux Pasteurs d'instruire soigneusement leurs peuples, en langue vulgaire, sur tous les points de la liturgie. Ce n'est point sans doute là tenir le peuple dans l'ignorance. C'est ainsi que les fidèles qui n'ont point de connoissance de la langue latine ne reçoivent point de préjudice de ce que c'est dans cette langue que la liturgie est célébrée, puisque leurs Pasteurs leur en expliquent le sens, et qu'ils ont d'ailleurs entre les mains une multitude d'excellens ouvrages publiés sur ce sujet. On leur apprend que le Prêtre offre pour eux à l'autel un sacrifice propitiatoire pour les vivans et pour les morts, et institué par J. C. lui-même. C'est assez pour qu'ils puissent s'unir de cœur au Prêtre, et assister au sacrifice

avec piété, quoiqu'il soit célébré en une langue qu'ils n'entendent pas, et que l'offrande et le canon n'en soient récités par le Prêtre qu'à voix basse, et en secret comme le prescrivent les rituels de toutes les liturgies, tant dans l'Eglise d'Orient que dans celle d'Occident; la récitation de ces parties de la liturgie étant l'office propre du Prêtre.

Et de même que, sous l'ancienne loi, il suffisoit au peuple qui étoit hors du temple, et qui ne pouvoit ni voir ni entendre le Prêtre qui offroit le sacrifice, comme on voit par l'exemple du sacrifice offert par Zacharie, en St. Luc. c. i. v. 10. de même, dis-je, qu'il suffisoit au peuple qu'il connût que le Prêtre sacrifioit pour lui, et qu'il s'unît à lui de cœur et d'intention; ainsi il est maintenant suffisant que le peuple chrétien assiste avec piété et qu'il s'unisse de cœur au Prêtre qui offre le sacrifice, quoiqu'il ne l'entende ni ne le voye à l'autel, ce qui arrive souvent, principalement dans les grandes Eglises. On peut faire même comprendre aux aveugles, aux sourds et aux muets la part qu'ils ont au divin sacrifice, et l'intérêt qu'ils y doivent prendre.

Quant aux autres parties de l'office divin que l'Eglise Catholique célèbre en la langue latine qui n'est communément entendue que des Prêtres, il n'y a encore là rien qui doive être désapprouvé. Quoique le peuple n'entende pas le latin, il peut encore s'unir de cœur et d'intention aux Pseaumes, aux Hymnes, aux Oraisons que l'on récite ou que l'on chante, et dont il n'ignore pas qu'est composé l'office de l'Eglise; et si la prière consiste essentiellement dans l'élévation du cœur et de l'esprit vers Dieu, personne, sans doute, ne doit se faire un scrupule de célébrer, avec l'Eglise, les louanges de Dieu, quoique ce soit dans une langue qu'il n'entende pas.—Ainsi il n'y a point de doute que les

les R  
l'offic  
elles  
aux ch  
rent b  
Seigne  
roles  
cœur  
mons  
c'est to  
qu'ils

Com  
le divin  
comme  
sez-vous  
de la pa  
réflexio  
soit dan  
tribunau  
soit enfi  
Com  
qu'il pr  
pouvez  
qu'il off  
piété.  
holocaus  
est due,  
té. Ren  
toutes les  
vous par  
sacrific  
à la fois

les Religieuses, qui, dans les communautés, récitent l'office divin en la langue latine, que plusieurs d'entr'elles n'entendent pas parfaitement, en s'unissant ainsi aux chœurs de l'Eglise, et à ceux des Anges, n'en retirent beaucoup d'avantage spirituel, en louant ainsi le Seigneur, qui regarde plus l'intention que le son des paroles ; et qui est plus honoré par les sentimens du cœur que par le bruit des lèvres. — Quand aux Sermons aux prônes, aux instructions ou exhortations, c'est toujours dans la langue vulgaire de chaque pays, qu'ils se font, dans toute l'Eglise Catholique.

#### EXHORTATION.

Comme vous comprenez suffisamment ce que signifie le divin sacrifice qui est offert à Dieu en tous lieux, comme l'avoit annoncé le prophète Malachie ; unifiez-vous y, tous les jours, avec le Prêtre, en mémoire de la passion et de la mort de J. C. faites de sérieuses réflexions sur les souffrances qu'il a endurées pour vous soit dans le jardin des oliviers ; soit devant les différens tribunaux d'Anne, de Cayphe, d'Hérode et de Pilate, soit enfin sur le Calvaire.

Comme à la messe, le Prêtre ne prêche pas, mais qu'il prie ; quoiqu'il emploie la langue latine, vous pouvez joindre votre intention à la sienne, pendant qu'il offre le sacrifice pour tout ceux qui y assistent avec piété. Comme il l'offre à Dieu en qualité de divin holocauste pour lui rendre l'adoration suprême qui lui est due, adorez-le en même tems en esprit et en vérité. Rendez-lui vos remerciemens et vos louanges pour toutes les graces que vous en avez reçues ; priez-le de vous pardonner tous vos péchés, par les mérites de ce sacrifice de propitiation. Que J. C. qui, à l'autel, est à la fois victime et sacrificateur, présente et fasse com-

notre lui-même à Dieu son Père vos besoins et vos vœux. Toutes les fois que vous assisterez au service divin avec piété, votre âme recevra avec abondance et avec profit l'application des mérites de la passion du Sauveur. Priez pour tous les fidèles, et n'oubliez pas d'adresser encore à Dieu vos supplications en faveur de ceux qui refusent de reconnoître la vérité de ce grand mystère, et dont l'aveuglement est d'autant plus déplorable, qu'il est plus volontaire.

---

## CHAPITRE DIXIÈME.

*De la Pénitence, et de la Confession des péchés à un Prêtre.*

*Les Péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.*  
(en St. Jean. ch. 20. v. 23.)

*D. Qu'entendez-vous par la Pénitence ?*

*R. La Pénitence, qui sous la loi ancienne n'étoit qu'une vertu, est maintenant un Sacrement institué par J. C. pour remettre à tous ceux qui sont véritablement pénitens, tous les péchés commis après le baptême.*

*D. Qu'est-il requis de la part du pénitent, pour que ces péchés lui soyent remis ?*

*R. Qu'il soit véritablement contrit de ces péchés, qu'il les confesse sincèrement et entièrement au Prêtre, et qu'il s'acquitte de la satisfaction, ou œuvre pénitentielle, qui lui a été imposée. Ce sont là les dispositions qui sont requises de la part du pénitent; Mais c'est le Prêtre qui donne l'absolution, et Dieu qui accorde la grâce qui justifie le Pécheur.*

*D. Par quel pouvoir agit le Prêtre ?*

*R.*

*R. Il  
celui qu  
successe  
D. Q  
R. A  
il leur di  
mis à ceu  
nus à ceu  
v. 22. et  
D. C  
Apôtres  
R. O  
ser à le  
donné au  
et de cor  
pouvoirs  
cédé par  
légitimes  
D. Ve  
Dieux ; p  
un pouvo  
R. No  
J. C. n'a  
les instru  
Testamen  
t-on que  
D. N'  
R. C'e  
instituée c  
tution, ce  
faut encon  
J. C. sou  
en même  
au nom d*



R. Il n'agit pas par son propre pouvoir, mais par celui que J. C. a communiqué aux Apôtres, et à leurs successeurs dans le Sacerdoce.

D. Quand J. C. a-t-il communiqué ce pouvoir ?

R. Après sa Résurrection, lorsque soufflant sur eux il leur dit ; *recevez le St. Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (St. Jean. ch. 20. v. 22. et 23.)

D. Ce pouvoir a-t-il été donné à d'autres qu'aux Apôtres ?

R. Oui ; comme j'ai dit, il devoit infailliblement passer à leurs successeurs. De même que quand il a donné aux Apôtres le pouvoir de prêcher, de baptiser et de consacrer, on ne peut douter que ces différens pouvoirs n'aient été transmis à ceux qui leur ont succédé par une élection, une ordination et une mission légitimes.

D. Vous semblez faire de vos Prêtres autant de Dieux ; puisque le pouvoir de pardonner les péchés est un pouvoir divin.

R. Nous n'en faisons pas plus des Dieux que N. S. J. C. n'a fait des Dieux des Apôtres. Il en a fait les instrumens de son pouvoir, comme, sous l'ancien Testament, il fit de Moïse et d'Aaron. Prétendrait-on que Dieu n'ait pu le faire ?

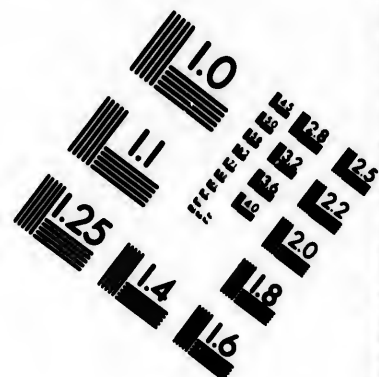
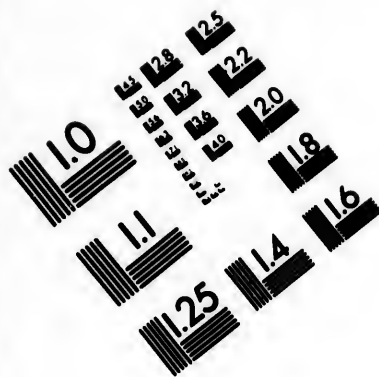
D. N'est-ce pas assez de se confesser à Dieu ?

R. C'étoit suffisant avant que la Pénitence eut été instituée comme Sacrement ; mais depuis cette institution, ce n'est point assez de se confesser à Dieu, il faut encore se confesser au Prêtre ; parceque la loi de J. C. sous la quelle nous vivons, le requiert ; et donne en même tems au Prêtre le pouvoir de nous absoudre, au nom de Dieu.

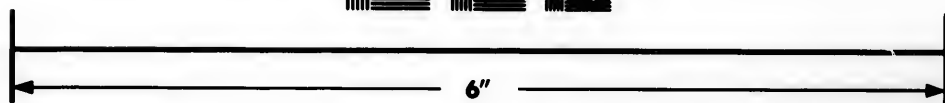
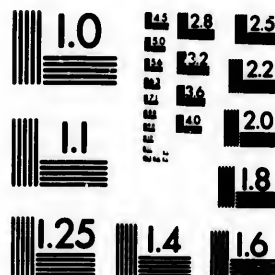
D.

R.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



D. La Confession faite au Prêtre, et l'absolution qu'il donne, dans la croyance qu'en ont les Catholiques, ne sont-elles pas autant d'encouragements au crime ?

R. C'est tout le contraire. La Confession réprime puissamment la nature et les passions. Et les conditions que l'on requiert pour la validité de l'absolution sont bien loin d'être favorables au péché et de l'encourager. Et ce sont, un examen soigneux de la conscience, et la confession au Prêtre de tous les péchés, au moins des péchés mortels : une douleur vive de les avoir commis ; un propos ferme et réel de s'amender, et la satisfaction à Dieu et au prochain, pour les péchés passés.

#### INSTRUCTION.

“ La Pénitence, dit le Concile de Trente, session  
 “ 14, ch. 1. la Pénitence n'étoit point un Sacrement  
 “ avant la venue de J. C. et elle ne l'est point non  
 “ plus, depuis, pour ceux qui n'ont pas reçu le bap-  
 “ tême. Or notre Seigneur Jésus-Christ a princi-  
 “ palement institué le Sacrement de Pénitence, lors-  
 “ qu'étant ressuscité des morts, il souffla sur les dis-  
 “ ciples, leur disant : *Recevez le Saint-Esprit ; les*  
 “ *péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez,*  
 “ *et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*  
 “ Et par cette action si remarquable, et ces paroles  
 “ si claires, tous les Pères, d'un consentement unani-  
 “ me, ont toujours entendu que la puissance de re-  
 “ mettre, et de retenir les péchés, avoit été com-  
 “ muniquée aux Apôtres, et leurs légitimes Succes-  
 “ seurs, pour réconcilier les fidèles tombés en péché  
 “ depuis le Baptême. C'est pourquoi l'Eglise Ca-  
 “ tholique, avec beaucoup de raison, a condamné au-  
 “ tresfois,

“ tre  
 “ tri  
 “ ren  
 nonc  
 “ nite  
 “ ble  
 “ Jès  
 “ Die  
 “ pé  
 Nou  
 premi  
 rémissi  
 actuels  
 second  
 cessaire  
 Baprien  
 miéro  
 Car, le  
 ché, ap  
 funeste  
 outre l  
 tion div  
 puis la  
 sans la  
 le salut  
 C'est  
 noissant  
 un rem  
 qui en  
 les escl  
 un état  
 le Sacre  
 rites de  
 qui sont



“ trois, et rejeté comme Hérétiques, les Nova-  
 “ triens, qui nioient opiniâtement cette puissance de  
 “ remettre les péchés” et le même Concile a pro-  
 “ noncé Anathême contre ceux qui diront “ que la Pé-  
 “ nitence, dans l’Eglise Catholique, n’est pas vérita-  
 “ blement et proprement un Sacrement, institué par  
 “ Jésus-Christ, Notre Seigneur, pour réconcilier à  
 “ Dieu les fidèles, toutes les fois qu’ils tombent en  
 “ péché depuis le Baptême.” *Ibid. Can. 1.*

Nous soutenons donc deux vérités essentielles.—  
 premièrement que le Baptême est nécessaire pour la  
 rémission du péché Originel, et de tous les péchés  
 actuels qu’on auroit commis avant de le recevoir ;  
 secondement, que la Pénitence est un Sacrement né-  
 cessaire pour la rémission des péchés commis après le  
 Baptême. C’est par le baptême qu’on obtient la pre-  
 mière remission ; la seconde, se fait par la Pénitence.  
 Car, les hommes étant aussi fragiles et enclins au pé-  
 ché, après, qu’avant le Baptême, comme l’apprend une  
 funeste expérience, il étoit nécessaire que l’Eglise,  
 outre le Baptême, eût un autre Sacrement, d’institu-  
 tion divine, pour la rémission des péchés commis de-  
 puis la réception de ce premier Sacrement, puisque,  
 sans la rémission des péchés, l’ame ne peut obtenir  
 le salut.

C’est pourquoi Dieu, riche en miséricorde, con-  
 noissant la fragilité de l’homme, a préparé et donné  
 un remède pour ressusciter à la vie de la grace, ceux  
 qui en se rendant de nouveau, depuis leur baptême,  
 les esclaves du péché et du diable, sont réduits dans  
 un état de mort spirituelle, et ce remède n’est autre que  
 le Sacrement de pénitence, qui, en appliquant les mé-  
 rites de la mort de J. C. remet tous les péchés à ceux  
 qui sont véritablement pénitens, (Conc. de Trente,  
 sess.

sest. 14. ch. 1.) Il n'y a point d'exception pour aucun pécheur que ce soit, quelque crime, qu'il ait commis, pourvu que sa pénitence soit véritable. Quelle consolation inexplicable pour tous les pécheurs véritablement pénitents! Que triste et déplorable est le sort de ceux qui méconnoissent cette vérité! qui n'ayant point de sacrement pour la rémission des péchés commis depuis le baptême, vivent et meurent dans leurs péchés privés de ce remède! Il croient en la première rémission des péchés qui se fait par le Baptême; pourquoi ne croient-ils pas en la seconde, qui se fait par la pénitence? La seconde n'est-elle pas aussi essentielle et nécessaire au salut que la première? N'est-ce pas une vérité reconnue de tous, que, sans la rémission des péchés, on ne peut être sauvé? Et l'Évangile ne s'exprime-t-il pas aussi clairement touchant l'institution divine du Sacrement de Pénitence, et le pouvoir d'absoudre accordé au Prêtre, que touchant l'institution du Baptême, et le pouvoir qu'a le Prêtre de l'administrer? Il est écrit touchant le Baptême: *allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit,* (en St. Matth. ch. 28. v. 19.) Et, personne ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, (en St. Jean ch. 3. v. 5.), et touchant la Pénitence il est écrit; *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez,* (St. Jean, ch. 20. v. 23.) Et c'est au nom de Dieu, et par l'autorité de Dieu, et non par aucun pouvoir humain, que le Prêtre donne l'absolution; "Je vous absous de vos péchés, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit." Telles sont les paroles qu'il prononce.

Mais,

Ma  
se con  
répond  
" dit-  
" ché  
" ces  
" seroi  
péchés  
loi div  
de Tr  
bés dan  
la rémi  
Prêtres  
en part  
et qui n  
tes du  
change  
men su  
rappelle  
tiennent

Quel  
n'y aura  
des plus  
plus de  
que les  
courage  
contrair  
détourn  
ficace,  
clination  
que la  
donnée,  
sont 1<sup>o</sup>.  
des péch

Mais, direz-vous, pourquoi n'est-il pas suffisant de se confesser à Dieu ?—c'est St. Augustin qui va faire la réponse. " S'il étoit suffisant de se confesser à Dieu, " dit-il, J. C. auroit dit envain aux Apôtres, *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ;* " ces paroles n'auroient plus de sens, et l'Évangile ne " seroit plus véridique." Il est nécessaire de confesser ses péchés aux Prêtres, parceque nous vivons sous une loi divine qui le requiert. C'est pourquoi le Concile de Trente définit que tous les fidèles, qui sont tombés dans le péché après le Baptême, pour en obtenir la rémission, sont tenus, de droit divin, de confesser aux Prêtres, tous leurs péchés mortels, et chacun d'eux en particulier, ceux mêmes qui sont les plus cachés, et qui ne seroient que contre les deux derniers préceptes du Décalogue, avec toutes les circonstances qui changent la nature du péché ; autant qu'après un examen soigneux de leur conscience, ils peuvent se les rappeler. Et le Concile anathématise ceux qui soutiennent le contraire. (Sess. 14. c. 5. et canon 7.)

Quelques uns objectent encore, qu'à ce compte il n'y aura qu'à aller trouver un Prêtre, et se confesser des plus grands crimes, et croire ensuite qu'il n'y a plus de châtement à craindre ; et qu'ainsi la confession que les catholiques font au Prêtre n'est propre qu'à encourager les hommes au péché. . . Je répond qu'au contraire c'est le moyen le plus puissant pour les en détourner ; que c'est le frein le plus fort et le plus efficace, qui puisse être employé pour réprimer les inclinations perverses de la nature corrompue. Car pour que la confession soit bonne, et l'absolution validement donnée, il y a plusieurs conditions requises. Et ce sont 1°. un examen sérieux sur le nombre et la gravité des péchés. 2°. une vive contrition et une détestation sincère

Mais,

sincère des péchés. 3°. la confession entière et détaillée qu'on en fait au Prêtre; ce qui est un acte très particulièrement humiliant. 4°. un propos ferme et réel d'amendement. 5°. l'accomplissement fidèle de la pénitence ou satisfaction, qui a été imposée. Or il s'en faut de beaucoup que toutes ces pratiques, qui ne sont pas si faciles, servent d'encouragement au péché. Quand la confession ne seroit qu'une invention de la politique elle seroit un moyen puissant pour réprimer et prévenir bien des excès et des crimes; mais elle est un acte de Religion, elle est un Sacrement qui confère la grâce; tant s'en faut donc qu'elle soit capable d'exciter au péché, qu'au contraire il n'y a point de moyen plus efficace pour en détourner. Elle console et fortifie en même-tems les véritables pénitents, qu'elle réconcilie avec Dieu, notre Créateur et Rédempteur, qu'ils avoient offensé. Car c'est J. C. lui-même qui fait entendre à ceux qui se repentent sincèrement et se confessent avec les dispositions requises, ces paroles consolantes; *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.*

En un mot, pour croire l'institution divine du sacrement de Pénitence, nous avons les mêmes preuves sur lesquelles nous nous fondons pour croire l'institution divine du Baptême; et c'est la parole même de Dieu, interprétée par l'autorité de la Sainte Eglise Catholique, d'abord contre les hérétiques Novatiens; et depuis, dans ses Conciles Généraux, tels que le quatrième de Latran, celui de Florence, et celui de Trente, contre les sectaires des derniers tems.

#### EXHORTATION.

Rendez grâces à Dieu, Chrétiens, du pouvoir divin qu'il

qu'il  
ces p  
remo  
soins  
hum  
doit  
nous  
cheu  
veu,  
tres,  
Prop  
Vous  
lante  
sans  
Saint  
M  
qu'av  
une v  
de vo  
d'acce  
vous

Qu  
vin,  
le leu  
plus  
hom  
Bapté  
de l'e  
bapti  
Et le  
Dieu  
est ai  
pron

qu'il a accordé aux Apôtres et à leurs successeurs, par ces paroles ; *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Ayez-y recours aussi souvent que vos besoins spirituels le requerront. L'obligation de vous humilier devant la justice et la miséricorde de Dieu doit être proportionnée à la grandeur de la grace qu'il nous accorde dans le sacrement de pénitence. Pécheurs, et coupables de tant d'offenses, faites en l'aveu, non seulement à Dieu, mais encore à ses Ministres, de même que David pénitent, avoua devant le Prophète Nathan, qu'il avoit péché devant le Seigneur. Vous aurez le bonheur d'entendre ces paroles consolantes, qui vous réconcilieront avec Dieu ; *Je vous absous de vos péchés, au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit.*

Mais ne vous présentez pour recevoir l'absolution, qu'avec les dispositions requises : une confession entière ; une véritable contrition ; un propos ferme et sincère de vous amender ; une volonté efficace et prompte d'accomplir la satisfaction ou œuvre pénitentielle que vous enjoindra le Prêtre.

Quoique la rémission des péchés soit un pouvoir divin, ne le contestez pas aux Prêtres ; c'est Dieu qui le leur communique, comme autrefois il a opéré les plus grandes merveilles par le ministère de certains hommes privilégiés. Vous reconnoissez que dans le Baptême, l'âme est purifiée par la vertu sacramentelle de l'eau et de la prononciation de ces paroles ; *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit.* Et le Baptême n'a cet effet, que par le pouvoir que Dieu a communiqué à celui qui l'administre ; or il en est ainsi du sacrement de pénitence, lorsque le Prêtre prononce ces paroles : *Je vous absous de vos péchés, au*



*nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. C'est Dieu lui-même qui confirme et ratifie dans le Ciel le pardon qui vient d'être accordé. Dans l'un et l'autre sacrement, c'est Dieu qui en accomplit les effets surnaturels et donne la grace intérieure, en même tems que le Prêtre les administre, selon son institution.*

Ne tardez pas à faire pénitence ; ne différez pas de jour en jour, mais faites usage du tems présent, du tems de miséricorde, que le Seigneur votre Dieu vous donne, pour vous convertir à lui, avant qu'arrive le tems de la justice et de la vengeance, où vous tomberiez coupables entre ses mains. Réfléchissez sérieusement, et faites de dignes fruits de pénitence, afin que vos iniquités vous soient remises, avant le moment terrible où vous serez présentés au tribunal redoutable. Jugez-vous vous-mêmes sévèrement, selon le conseil de l'Apôtre, afin qu'un jour vous ne soyez pas jugés.

## CHAPITRE ONZIEME.

### *Des Indulgences.*

*Tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le Ciel. St. Matth. c. 16 v. 19.*

*D. Qu'entendez-vous par une Indulgence ?*

*R. C'est la relaxation de la peine temporelle due au péché, après que la coulpe en a été remise par le sacrement de Pénitence.*

*D. Par quel pouvoir l'Eglise remet-elle la peine temporelle due au péché ? C'est à la divine justice qu'on suppose qu'il faut satisfaire par cette peine temporelle ; comment l'Eglise peut-elle en décharger ?*

*R.*

R. Par l'autorité de J. C. qui a donné ce pouvoir à ses ministres.

D. Que faut-il faire pour gagner les Indulgences ?

R. Etre en état de grace, et accomplir les œuvres pies enjointes par l'autorité qui accorde l'Indulgence.

D. Les Indulgences ne sont-elles pas propres à encourager le crime ?

R. Non ; elles peuvent au contraire opérer des conversions.

### INSTRUCTION.

Une Indulgence est la rémission de la peine temporelle due au péché, après que la coulpe en a été remise par le Sacrement de Pénitence. C'est ce que pratiqua St. Paul, dans le cas du Corinthien incestueux. Car nous lisons que cet Apôtre adoucit la Pénitence qu'il lui avoit imposée ; et qu'il lui pardonna, selon son expression, dans la personne de J. C. c'est-à-dire, par son autorité ; et cela, à la prière des fidèles, parcequ'il jugea qu'une telle indulgence seroit plus avantageuse pour le bien spirituel du pénitent, que n'auroit été la sévérité de la pénitence. De peur, dit-il, qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse. (voyez la 2<sup>e</sup> Ép. aux Corinth. ch. 2. v. 7 et 10.) Et c'est dans ce sens que l'on voit que s'accordoient fréquemment les indulgences dans la primitive Eglise, qui ayant enjoint par ces canons et ses constitutions des pénitences très longues et très rigoureuses pour les grands crimes, pour ceux principalement qui avoient été accompagnés de scandale, laissoit cependant à la discrétion des Evêques, dans leurs districts respectifs, de remettre aux pénitens ou une partie, ou le total, de leur pénitence, soit en considération de la ferveur de leur repentir, ou de leur changement

changement de vie ; ou à l'intercession des Martyrs, dans les tems de persécution ; quand en un mot, ils jugeoient que leur bien spirituel le requerroit. Et c'est là ce que nous appellons une Indulgence.

Pour éclaircir ceci d'avantage, on doit distinguer deux choses dans le péché ; la coulpe du péché, et la peine dont nous restons redevables envers la divine justice, pour l'avoir commis. La foi nous enseigne que le péché est remis quant à la coulpe, et la peine éternelle qu'il méritoit lorsque le pécheur, véritablement pénitent, fait au Prêtre une confession humble et entière, et en reçoit l'absolution.

Mais Dieu réserve et exige encore, autant comme une réparation due à sa miséricorde outragée, que comme un préservatif contre de nouvelles rechutes, une peine ou pénitence temporelle que le pécheur doit accomplir pendant cette vie ; et comme il y en a bien peu qui l'accomplissent d'une manière suffisante, l'Eglise, pour subvenir à ce défaut, accorde des indulgences, substituant d'autres œuvres pies qu'elle requiert des pénitents, et leur remettant à ces conditions la peine entière, dont ils étoient redevables.

Mais, disent ici nos adversaires, quand le péché est remis, la peine l'est aussi ; comment, sans cela, pourroit-on dire que le péché est remis ?—à cela je réponds que quand on dit que le péché est remis, on entend parler de la coulpe du péché et de la peine éternelle qu'il mérite ; et c'est proprement ce qu'on appelle la rémission des péchés, selon la manière ordinaire de s'exprimer de l'écriture. Cependant la même écriture nous enseigne, qu'après que le péché est ainsi remis, il reste encore quelque peine à subir. Et c'est une vérité dont chacun peut aisément se convaincre, parce que nous lisons de David pénitent, que, quoiqu'à son

repentir

repent  
son pa  
" péch  
le Pro  
qu'il é  
cheurs  
vent é  
miséric  
à Davi  
infligea  
ce Roi  
dé le pa  
d'en fai  
plus inc  
nous re  
de pénit  
est due,  
en un m  
ment au  
œuvres  
primitiv  
tants, ce  
tique en  
pénitenc  
peine ter  
fessés, q  
ment ? c  
après qu  
mises pa  
dont on r  
on rempl  
qui ont l  
des œuvr  
Ce po

repentir sincère, le Prophète Nathan eût prononcé son pardon : " le seigneur lui dit-il, a transféré votre péché ;" (2. liv. des Rois, ch. 12. v. 13. Cependant le Prophète lui annonça plusieurs châtimens rigoureux qu'il étoit condamné à subir pendant la vie ; et les pécheurs en sont menacés de semblables, qu'ils ne peuvent éviter qu'en faisant pénitence, ou en obtenant miséricorde et gagnant les Indulgences. Dieu pardonna à David son péché, cependant pour l'en châtier, il lui infligea plusieurs punitions temporelles ; et quoique ce Roi connût par révélation que Dieu lui avoit accordé le pardon de son péché, cependant il se crut obligé d'en faire pénitence pendant cette vie. Mais Dieu est plus indulgent pour nous ; puisque non seulement il nous remet la coulpe de nos péchés, par le sacrement de pénitence ; mais encore la peine temporelle qui leur est due, par l'indulgence plénière. Que veulent dire, en un mot, ces avis, ces exhortations que fait fréquemment aux pécheurs, la Sainte Ecriture, de faire des œuvres de Pénitence ? quel est le but des canons de la primitive Eglise, qui enjoignent aux pécheurs repentants, ces œuvres pénitentielles, ce que l'Eglise pratique encore dans l'administration du Sacrement de pénitence, sinon de payer et annuler la dette de la peine temporelle, que méritent les péchés déjà confessés, quoique la coulpe en soit remise par le sacrement ? c'est cette peine temporelle qui reste du péché, après que la coulpe et la peine éternelle en ont été remises par l'absolution donnée aux véritables pénitents, dont on reçoit la rémission par les Indulgences, quand on remplit avec piété les conditions prescrites par ceux qui ont le pouvoir de les accorder, et qu'on s'acquie des œuvres pies qu'ils ont jointes.

Ce pouvoir ne vient point des hommes, mais de

Dieu-même, qui a dit, d'abord à St. Pierre, et ensuite à tous les Apôtres, *Tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans le Ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans les Cieux.* (Math. ch. 16. v. 19. et ch. 18. v. 18.) Mais comme ce n'est pas par notre propre et privé jugement qu'il convient que nous raisonnions, sur ce sujet de controverse, non plus que sur tout autre, voyons ce qu'a décerné là-dessus le Concile de Trente. "Le pouvoir de conférer les Indulgences ayant été accordé par J. C. à l'Eglise, qui, dès les premiers tems même a usé de cette puissance qui lui a été donné de Dieu; le saint Concile ordonne et prononce qu'on doit garder et retenir dans l'Eglise, l'usage des Indulgences, comme très salutaire au peuple chrétien, et approuvé par l'autorité des saints Conciles; et condamne en même tems d'anathème tous ceux, ou qui disent qu'elles sont inutiles, ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir de les accorder." Ainsi s'est exprimé le Concile de Trente, en son décret touchant les Indulgences, en la continuation de la 25<sup>e</sup> Session.

Pour que les Indulgences soient valides, il faut, 1<sup>o</sup>. qu'elles soient accordées par une autorité légitime. 2<sup>o</sup>. que ce soit pour une cause suffisante, et il y a plusieurs conditions requises de la part de ceux auxquels elles sont accordées. Il faut qu'ils reçoivent les Sacramens de Pénitence et d'Eucharistie; qu'ils fassent des prières, des jeunes, des aumônes; en un mot, pour gagner cette rémission, il faut qu'ils s'acquittent ponctuellement des bonnes œuvres enjointes par ceux qui accordent l'Indulgence.

Si l'on considère bien tout ceci, on comprendra qu'il n'est pas si aisé de gagner les Indulgences, que font imaginer nos adversaires. Il faut s'humilier profondément

men  
niter  
et la  
Ind  
de sa  
indit  
aux j  
évite  
à la j  
Faire  
le Ro  
honn  
St. M  
Les  
résie  
font e  
corde  
mie; n  
les acc  
de rev  
accom  
Indulg  
de la  
tous le  
table  
et de l  
qu'opé  
et enga  
ce qui  
premi  
dulgenc  
par le  
gonce p  
nitie,  
2000



ment, et ce n'est que par les actes d'une véritable pénitence, que l'on peut obtenir le pardon de ses péchés, et la rémission des peines qu'ils ont méritées. Et les Indulgences ne dispensent pas de l'obligation générale de faire pénitence; la pénitence étant une obligation indispensable que J. C. a imposée à tous les hommes, aux justes comme aux pécheurs; aux justes, afin qu'ils évitent le péché; aux pécheurs, afin qu'ils satisfassent à la justice de Dieu, et qu'ils détournent sa colère; *Faites de dignes fruits de pénitence; faites pénitence, le Royaume des Cieux est proche* crioient à tous les hommes, le Sauveur du monde et son saint précurseur. St. Matth. ch. 3. v. 8. et ch. 4. v. 17.

Les Indulgences donc, non telles qu'il plaît à l'hérésie de les représenter fausement, mais telles qu'elles sont en effet, et telles que l'Eglise Catholique les accorde, ne sont nullement propres à encourager le crime, mais plutôt à en détourner entièrement; car, en les accordant, l'Eglise exhorte et presse tous les pécheurs de revenir sincèrement à Dieu, et pour les exciter à accomplir les bonnes œuvres enjointes pour gagner les Indulgences, elle ouvre libéralement tous les trésors de la divine miséricorde, et dispense avec profusion tous les dons que Dieu promet à ceux qui par un véritable repentir méritent d'être les objets de ses grâces et de ses faveurs. Or, tout cela sans doute, ne peut qu'opérer la conversion d'un grand nombre de pécheurs, et engager les fidèles à la pratique des bonnes œuvres, ce qui est l'intention principale de l'Eglise, et un des premiers motifs qui la déterminent à accorder des Indulgences: et le total de ces bonnes œuvres, accomplis par le corps entier des fidèles, pour gagner l'Indulgence plénière, ne peut qu'être considérable, très méritoire, et très capable d'attirer sur le monde entier les bénédictions

bénédictions célestes, quoiqu'elles ne paroissent que pour de chole, considérées en particulier et en détail.

On peut sans doute abuser des Indulgences, comme de toute autre chose, mais ce n'est point là une raison pour les abolir, puisqu'elles sont d'institution divine, et qu'elles sont, comme dit le Concile de Trente, très salutaires au peuple chrétien. Si Luther n'eut dirigé ses invectives que contre les abus, et n'en eut pressé la réformation que d'une manière canonique, il auroit mérité plutôt d'être loué que blâmé. Mais en attaquant l'institution divine même des Indulgences, et le pouvoir qu'à l'Eglise de les accorder, il a montré qu'il n'étoit dirigé que par l'esprit d'orgueil et de révolte, qui l'a conduit enfin au renversement total de la Religion et de la foi. L'Eglise alors étoit si éloignée d'approuver et de soutenir de tels abus, qu'elle usa de tous les moyens possibles pour les redresser. Le Concile de Trente en particulier, à l'exemple des anciens Conciles, forma un décret, qu'on peut lire à la fin de sa 25e Session, où il statuoit, qu'il ne falloit, selon l'ancienne et louable coutume de l'Eglise, accorder des Indulgences qu'avec modération, et qu'il falloit entièrement abolir, dans leur dispensation, le gain sordide qui avoit été la cause de tous ces abus.

Telle est donc en somme notre croyance touchant les Indulgences que J. C. N. S. a laissé à son Eglise le pouvoir de les accorder; et que, par son pouvoir, les Pasteurs de l'Eglise, nous font l'application des mérites de sa passion et de sa mort, pour acquitter nos âmes de la dette de la peine temporelle dont elles demeurent encore redevables à la divine justice, après que la culpabilité du péché et la peine éternelle qu'il méritoit, ont été remises par le Sacrement de Pénitence, c'est-là ce que nous nommons Indulgences, et nous ne doutons point que

ceux

ceux  
mens  
sur le  
Le  
encou  
des bo  
cation  
elle p  
tant d

Ren  
sa mis  
mettre  
du pé  
vous é  
profite  
voir et  
acquitt  
obtenir  
trit et  
pon&u  
Combi  
nu un  
tempor  
salutaire  
point en  
roles à  
lierez su  
vous déb  
Matth.

ceux qui les gagnent, ne préviennent plusieurs châtimens temporels, qui, sans ces grâces, eussent tombés sur leurs têtes.

Les Indulgences ainsi entendues sont évidemment un encouragement à la pénitence et à l'accomplissement des bonnes œuvres, et ont sans doute procuré la sanctification de plusieurs personnes. Car pourquoi n'auroient-elle pas cet effet, puisque pour les gagner on requiert tant d'actes et d'exercices de Pénitence ?

#### EXHORTATION.

Remerciez et louez dignement le Seigneur, qui dans sa miséricorde a pourvu son Eglise de moyens pour remettre non seulement la coulpe et la peine éternelle du péché, mais encore la peine temporelle. Comme vous êtes pécheurs, et redevables à la divine justice, profitez des Indulgences, que l'Eglise, munie du pouvoir et de l'autorité de J. C., vous présente pour vous acquitter de vos dettes nombreuses. Mais pour les obtenir, ne vous présentez qu'avec un cœur droit, contrit et purifié par la pénitence ; et accomplissez avec ponctualité les bonnes œuvres qu'on vous enjoint. Combien de personnes, par les Indulgences, ont obtenu un pardon général, et détourné des châtimens temporels prêts à fondre sur eux ? qu'elles vous soient salutaires, comme elles leur ont été, et que ce ne soit point en vain pour vous que J. C. ait adressé ces paroles à St. Pierre et à ses successeurs : *tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* (St. Matth. 16. 19.)

#### CHAPITRE

---



---

## CHAPITRE DOUZIEME.

---



---

### SECTION PREMIERE.

#### *Du Purgatoire.*

*Si l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il en souffrira la perte ; il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem salvus erit ; sicut tamèn quasi per ignem. 1. Cor. ch. 3. v. 16.*

*D. Qu'entendez-vous par le Purgatoire ?*

*R. Le Purgatoire est un état mitoyen, où les ames, qui, au moment de la mort, quoiqu'elles soient en état de grace et de justice, n'ont pas satisfait entièrement pour leurs péchés, sont détenues, jusqu'à ce qu'elles aient achevé de les expier, et qu'elles soient purifiées de toute tache ; parce que rien de souillé n'entre dans le Ciel. (Apoc. ch. 21. v. 27.)*

*D. Trouve-t-on dans l'Écriture le mot de Purgatoire ?*

*R. Non ; mais on y trouve le sens, ou la chose qu'il signifie.*

*D. Comment prouvez-vous le dogme du Purgatoire ?*

*R. Par l'Écriture et la tradition, interprétées, non par le jugement privé, mais par la sainte Église Catholique.*

*D. La doctrine du Purgatoire n'est-elle pas propre à enhardir les hommes au crime, et à leur faire négliger la pénitence ?*

R. N  
Eglise  
plus frè  
et vrais  
D. Q  
le Purga  
R. L  
peines, e

Le Co  
ière ; "  
sont dé  
d-Is, et  
si digne  
donne  
que la  
gatoire,  
en a été  
Saints C  
et ensei  
non plus  
les incen  
Conc. Tr  
Le Con  
recha la  
ouscrivez  
lise Catho  
Quant à  
matériel do  
ombre de  
urgatoire  
nant qu'il  
R  
dure dans

R. Non, elle n'a point cet effet ; parce que dans l'Eglise Catholique on n'annonce rien plus fortement et plus fréquemment que la nécessité de faire de dignes et vrais fruits de pénitence.

D. Quelles sont les peines infligées aux ames dans le Purgatoire ?

R. L'Eglise n'a rien défini touchant la nature de ces peines, et le tems de leur durée.

INSTRUCTION.

Le Concile de Trente nous enseigne sur cette matière ; " qu'il y a un Purgatoire, et que les ames qui y sont détenus sont soulagées par les suffrages des fidèles, et particulièrement par le sacrifice de l'autel, si digne d'être agréé de Dieu : le Saint Concile ordonne aux évêques qu'ils ayent un soin particulier que la foi et la croyance des fidèles touchant le Purgatoire, soit conformes à la saine doctrine qui nous en a été donnée par les Saints Pères, et par les Saints Conciles, et qu'elle leur soit partout prêchée et enseignée de la sorte—qu'ils ne permettent point non plus qu'on avance ni n'agite sur ce sujet des choses incertaines, et qui ont une apparence de fausseté." (Conc. Trid, sess. 25, décr. de Purgat.)

Le Concile de Florence, cent ans avant que Luther prêcha la réformation, avoit défini la même doctrine ; souscrivez-y, c'est tout ce que demande de vous l'Eglise Catholique.

Quant à ce que quelques écrivains ont publié d'un feu matériel dont les ames sont brûlées pendant un certain nombre de jours, de mois et d'années, assignant au Purgatoire une place sur les confins de l'Enfer, et soutenant qu'il n'y a de différence entre les tourmens qu'on endure dans l'un et l'autre lieu que dans leur durée ;

ce



ce ne font point là des articles de foi, et perfonnes n'est obligé de les croire ; nous n'entreprenons de défendre ici que la doctrine de l'Eglise enseignée dans ses symboles, et définie dans les Conciles généraux, et les pratiques conformes à cette doctrine ; mais nous ne nous engageons point à soutenir les opinions des écrivains particuliers.

Nous croyons que ceux qui meurent dans un état de perfection et de sainteté, jouissent immédiatement après leur mort de l'éternelle félicité ; et que ceux au contraire qui meurent en état de péché mortel, et d'impénitence, ont pour partage l'enfer, où il n'y a plus pour eux de rédemption. Or nous croyons que, comparativement aux autres, le nombre de ceux qui mènent sur la terre une vie assez pure, ou qui meurent effez saintement, pour passer incontinent de ce lieu de misère au séjour du bonheur éternel, n'est que petit et inconfidérable ; et nous ne croyons pas cependant que tous ceux qui n'ont pas atteint à ce degré de perfection, soient assez indignes pour être jetés dans les ténèbres infernales. Ce seroit là une désespérante maxime. On y remédie, en reconnoissant, selon la doctrine de l'Eglise Catholique, un lieu intermédiaire entre le Paradis et l'Enfer, un troisième lieu, qui est le Purgatoire, où sont détenues les ames, qui au moment de la mort, sont exemptes de péché mortel, mais dont la justice n'est pas entière, et qui n'ont pas satisfait pour la peine temporelle due au péché, quoiqu'ils ayent obtenu la rémission de la peine éternelle. Ecoutons l'explication que nous fait Saint Augustin, de ce point de notre créance. " On ne doute point, dit il " que les ames des morts ne puissent être soulagées " par la piété de leurs amis qui leur survivent quand " on offre pour eux le sacrifice du Médiateur, ou qu'on "

" don  
 " am  
 " ce  
 " a  
 " fre  
 " de  
 " en  
 " mer  
 " som  
 " son  
 " mar  
 On  
 de St.  
 " en s  
 " tre j  
 c. 3. v.  
 St. Ma  
 Esprit,  
 dans l'a  
 des péc  
 ne sont  
 conséq  
 mission  
 Dieu et  
 aussi bie  
 péniten  
 faire à l  
 qu'à ce  
 n'entrer  
 ront pur  
 Quan  
 trouvent  
 employe  
 toyen ou  
 " donn

“ donne pour eux des aumônes dans l'Eglise. Les  
 “ ames, qui pendant la vie, se sont rendues dignes de  
 “ ce secours, sont ainsi soulagées.

“ Le sacrifice des autels et les aumônes, qu'on of-  
 “ fre pour les fidèles défunts, sont offerts en actions  
 “ de grâces pour ceux qui sont entièrement saints, et  
 “ en propitiation, pour ceux qui ne sont pas entière-  
 “ ment méchants. Pour ceux dont la malice est cen-  
 “ sommée, les sacrifices qu'on offre pour eux ne leur  
 “ sont d'aucun avantage, mais consolent en quelque  
 “ manière les vivans. (Enchirid. c. 109.

On prouve la doctrine du Purgatoire par ces paroles  
 de St. Paul: “ Si l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il  
 “ en souffrira la perte, il ne laissera pas néanmoins d'être  
 “ tre sauvé, mais comme en passant par le feu. (1. cor.  
 c. 3. v. 15.) et par ces paroles de J. C. au 12 ch. de  
 St. Matthieu, v. 32. *Si quelqu'un parle contre le Saint  
 Esprit, il ne lui sera pardonné ni dans ce monde-ci, ni  
 dans l'autre.* Sur quoi St. Augustin observe qu'il y a  
 des péchés qui sont remis dans l'autre monde. Or il  
 ne sont remis ni dans le paradis ni dans l'enfer; par  
 conséquent il y a un troisième lieu. Mais cette ré-  
 mission des péchés ne se fait que quand la justice de  
 Dieu est satisfaite. Car il est juste que Dieu punisse  
 aussi bien dans l'autre monde que dans celui-ci. Les  
 pénitents donc qui ont négligé dans celui-ci de satis-  
 faire à la justice de Dieu, souffriront dans l'autre jus-  
 qu'à ce que la justice de Dieu soit satisfaite, et ils  
 n'entreront dans le Ciel, qu'après que leurs ames se-  
 ront purifiées de toute souillure.

Quant au mot Purgatoire, dont certaines oreilles se  
 trouvent tant offensées, c'est un terme que l'Eglise  
 employe pour exprimer ce qu'elle croit d'un état mi-  
 troyen où les ames souffrent et sont purifiées. Et quoi-

qu'on ne trouve pas ce mot dans l'Écriture, on y trouve la chose et le sens qu'il signifie. C'est ainsi que dans nos symboles d'autres mystères de notre foi sont exprimés par des mots qu'on ne trouve pas dans l'Écriture, tels que la Trinité, la Consubstantialité, l'Incarnation.

Nos adversaires objectent contre le Purgatoire ces paroles de l'Écriture, *soit que l'arbre tombe du côté du midi ou du septentrion, de quelque côté qu'il soit tombé, il y demeurera* (Eccles. c. 11. v. 3.) Mais c'est imprudemment qu'ils concluent de ces paroles que toutes les âmes, dès quelles sont séparées de leurs corps sont aussitôt placées ou dans le ciel ou dans les enfers; et que par conséquent, il n'y a point un troisième lieu, ou un Purgatoire. Mais les paroles du texte signifient seulement que les âmes au moment de la mort, se trouvent dans un état fixe et immuable de salut ou de damnation, qui ne prouve rien contre l'existence et la vérité du Purgatoire, puisque les âmes qui y sont détenues, sont dans un de ces deux états, c'est à-dire, l'état de salut, étant destinées immuablement à jouir de la félicité éternelle, quand elles auront comme passé par le feu, selon le texte de l'Apôtre déjà allégué; *sic tamēn quasi per ignem.*

Ils objectent encore ces paroles de l'Apocalypse; *Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur! car dès maintenant l'esprit dit qu'ils se reposeront de leurs travaux. Car leurs œuvres les suivent.* (ch. 14. v. 13.) Ces paroles, disent nos adversaires, ne prouvent-elles pas qu'il n'y a point de Purgatoire pour ceux qui meurent dans le Seigneur, ou dans l'état de grace, puisque ce ne seroit pas se reposer de ses travaux, que d'être dans un tel état de souffrance?—il est aisé de répondre que ce texte doit proprement s'entendre de ceux qui meurent

meur  
ce for  
bienh  
peut  
qu'êt  
elles  
dange  
ni la  
dans  
tion  
te cor  
le bon  
d'elles  
de leu  
Ma  
nos pé  
eux pa  
pénite  
tous co  
qui pu  
Nous  
péchés  
soient  
œuvres  
blis; a  
pour n  
cremen  
œuvres  
impéni  
précéd  
trine ca  
l'occasi  
pensero  
quelle

meurent dans un état de sainteté entière et parfaite ; ce sont-là, selon le style ordinaire des écritures, les bienheureux qui meurent dans le Seigneur. Mais on peut encore l'appliquer aux âmes du Purgatoire, puisqu'étant assurées qu'elles seront sauvées éternellement, elles n'ont plus à craindre ni la damnation ni aucun danger, elles n'ont plus à redouter ni les persécutions, ni la malice de leurs ennemis ; et quoiqu'elles soient dans un état de souffrance, elles souffrent avec résignation et avec amour, elles ne sont point privées de toute consolation d'en haut, elles savent que la gloire et le bonheur succéderont à leurs peines ; et on peut dire d'elles, en quelque manière, qu'elles se reposent déjà de leurs travaux.

Mais, disent-ils encore, J. C. n'est-il pas mort pour nos péchés, et n'a-t-il pas satisfait entièrement pour eux par sa mort. Quel besoin a-t-on donc encore de pénitences, d'indulgences et de purgatoire, pendant que tous conviennent qu'il n'y a que ses mérites et sa mort qui puissent dignement et parfaitement satisfaire à Dieu ? Nous répondons que quoique J. C. soit mort pour nos péchés, il faut cependant que les mérites de sa mort soient appliqués à nos âmes par les sacrements, les œuvres pénitentielles et les autres moyens qu'il a établis ; autrement, sous le prétexte que J. C. est mort pour nous sauver, nous ne recevrons plus aucun sacrement, nous renoncerions à la pratique des bonnes œuvres, et nous tomberions réellement dans cette même impénitence, dont nos adversaires, dans les chapitres précédens, nous reprochoient faussement, que la doctrine catholique du Purgatoire et les Indulgences, étoit l'occasion et la cause ; la mort enfin de J. C. nous dispenserait de tout retour de notre part. Quelle maxime ! quelle pernicieuse erreur ! celui qui nous a créés, et

qui nous a rachetés sans nous, nous sauvera-t-il donc sans nous ! n'exige-t-il pas que nous coopérons à sa grace ? n'a-t-il pas institué la pénitence pour effacer les péchés commis après le Baptême, comme il a établi le Baptême pour nous délivrer du péché originel ? la foi nous enseigne également la nécessité de l'un et de l'autre Sacrement, pour obtenir la rémission des péchés. L'on ne peut contester la nécessité de la pénitence, après que J. C. a dit si formellement, *Si vous ne faites pénitence vous périrez tous.* (Luc. 13. 5.) Et quoique J. C. ait satisfait pour nos péchés, cependant il ne nous a pas exemptés de l'obligation d'en faire pénitence, mais, comme dit St. Pierre, *il a souffert pour nous, nous laissant l'exemple, afin que nous suivions ses pas.* (1. Pet. c. 2. v. 21.)

En un mot, ce n'est pas par l'esprit privé, ni des hérétiques, ni des catholiques, que doit s'interpréter l'Écriture, et ce n'est pas la raison humaine qui doit prononcer, touchant les mystères de la foi, c'est à la sainte Eglise Catholique seule qu'il appartient de prononcer sur les mystères et d'interpréter l'Écriture, le monde est devenu chrétien en suivant sa doctrine, et en se soumettant à son autorité ; et dans tous les siècles, ce fut toujours par une docilité et une soumission semblables, que les fidèles se préservèrent des erreurs et des hérésies qui s'élevoient. Or l'Eglise, dans trois Conciles Généraux, le quatrième de Latran, et ceux de Florence et de Trente, a prononcé touchant le dogme du Purgatoire. Dans toutes les anciennes liturgies qui se sont conservées, on fait mémoire des morts, et on trouve des prières en leur faveur. Les anciens Pères recommandent dans leurs écrits la même pratique et la même doctrine. Enfin, dans l'Eglise chrétienne, il n'y a aucun point de foi, en faveur de qui la Tradition dépose,

dépo  
que  
thol  
dont

Dieu

misé

il par

prépr

redou

pez d

Le

ment

la vue

le voi

désir

tivité

le sup

Evitez

la rém

les plu

tence,

en von

ver des

maux

rité vo

que ce

main

soumis

vous n

tice,



dépose, d'une manière plus unanime et plus universelle que celui du Purgatoire, et la pratique de l'Eglise catholique de prier et d'offrir le sacrifice pour les morts, dont nous traiterons dans la section suivante.

#### EXHORTATION.

Chrétiens ! dans ce mystère, la justice et la paix de Dieu s'embrassent, selon l'expression du Prophète ; la miséricorde et la sévérité se réunissent ! Dieu punit et il pardonne ! les ames souffrent, et leurs souffrances les préparent à la gloire et à la félicité ! attribués à la fois redoutables et consolans de mon Dieu ! vous me frappez de terreur, et vous m'enflamez d'amour !

Les ames, dans le Purgatoire, trouvent leurs tourmens dans l'excès de leur charité. Elles soupirent après la vue et la possession d'un Dieu qui seul peut remplir le vuide de leurs cœurs ; qui seul peut remplir leurs desirs, et les rendre heureuses. Et quoique leur captivité doive être limitée, qu'il est douloureux cependant le supplice qu'elles endurent, privées du souverain bien ! Evitez ces peines, chrétiens ! obtenez par la confession la rémission de vos péchés, et des imperfections même les plus légères ; embrassez les exercices de la pénitence, profitez des moyens que l'Eglise vous présente en vous accordant les Indulgences, pour vous préserver des ardeurs de ce feu purificateur. Recevez les maux de la vie comme de justes châtimens qu'ont mérités vos crimes, comme un Purgatoire moins sévère que celui de l'autre vie. Acceptez-les comme de la main de la miséricorde de Dieu avec la plus grande soumission et la plus ardente charité, afin qu'un jour vous ne tombiez pas dans les mains de la divine justice.

SECTION SECONDE.

*De la Prière pour les Morts.*

*C'est une pensée sainte et salutaire de prier pour les morts afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. 2. liv. des Macchabées; ch. 12. 8. 46.*

*D. Sur quel garant vous fondez-vous pour prier pour les morts ?*

*R. Sur les paroles de l'Écriture qui viennent d'être alléguées, qui en parlent d'une manière claire et formelle, et qui recommandent aux vivans de le faire.*

*D. Quelle peut-être l'autorité des livres des Macchabées, qui ne sont pas dans le canon de l'Écriture ?*

*R. Les Protestans les excluent du canon de l'Écriture, mais l'Église catholique, d'après l'Église primitive, les y met.*

*D. Sur quoi vous appuyez-vous encore pour prier pour les morts ?*

*R. Sur la pratique de l'Église, dans tous les siècles passés; sur la tradition et la doctrine positive des anciens Pères; et les décrets des Conciles Généraux.*

*D. Comment savez-vous que les prières peuvent être utiles aux morts ?*

*R. Comme nous savons qu'elles le sont aux vivans. Nous ne trouvons nulle part que les morts soient exceptés, et que les prières leur soient inutiles.*

*D. Comment savez-vous que les ames pour lesquelles vous priez sont en Purgatoire, et ont besoin de vos prières ?*

*R. Quand les ames, pour lesquelles on prie, ne seroient pas dans cet état moyen, ce n'en seroit pas moins de notre part un acte de miséricorde et de charité, qui, sans doute, ne resteroit pas sans récompense.*

INSTRUCTION.

E  
glise  
y son  
par l  
fice d  
des M  
" ch  
" do  
" ter  
" ces  
" rel  
" s'il  
" suff  
" cho  
" c'e  
" les  
(2 liv.  
Or,  
les det  
les ad  
prouve  
premi  
ils les  
cité de  
Comm  
Cornet  
donnés  
dans c  
Juifs o  
nuation  
tenu la  
La p

INSTRUCTION.

En nous enseignant l'existence d'un Purgatoire, l'Eglise, en même tems, nous enseigne que les ames qui y sont détenues peuvent être secourues par nos prières, par les aumônes, et principalement par le divin sacrifice de l'autel. Nous prouvons cette vérité, par le livre des Macchabées, où nous lisons que " Judas Macchabée ayant recueilli d'une quête qu'il fit faire " douze mille dragmes d'argent, les envoya à Jérusalem, afin qu'on offrit un sacrifice pour les péchés de " ces personnes qui étoient mortes; ayant de bons et " religieux sentimens touchant la résurrection; car " s'il n'avoit espéré que ceux qui avoient été tués resusciteroient un jour, il eût regardé comme une " chose vaine et superflue de prier pour les morts— " c'est donc une pensée sainte et salutaire de prier pour " les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. (2 liv. des Macch. ch. 12. v. 43, 44 et 46.)

Or, l'Eglise Catholique reçoit comme canoniques les deux livres des Macchabées. Le Concile de Trente les admet comme tels, appuyé sur la tradition. On prouve par le témoignage de St. Augustin, que dès les premiers siècles, ils étoient reconnus pour canoniques; ils les cite lui-même comme tels, au 18 liv. de la cité de Dieu, ch. 37. et au l. 1. de curâ pro mort. c. 7. Comme avoit fait avant lui St. Cyprien, (Ep. 55. ad Cornet.) ils sont insérés dans les canons de l'Ecriture donnés par Innocent I. et le Pape Gélase, ainsi que dans celui du 3e. Concile de Carthage. Enfin les Juifs ont toujours admis ces livres comme une continuation de leurs histoires sacrées, et ont toujours retenu la pratique de prier pour les morts.

La priere pour les morts est une tradition universelle de

les morts  
liv. des

pour prier  
ent d'être  
e et for-  
faire.

les Mac-  
criture ?  
de l'Ecri-  
se primi-

pour prier

les siècles  
des an-  
téraux.

peuvent

ex vivans.  
soient ex-

pour les-  
besoin de

e, ne se-  
pas moins  
rité, qui,

UCTION.

de l'Eglise Chrétienne ; on la trouve dans toutes les anciennes Liturgies ; elle est définie dans trois Conciles Généraux ; le 4e. de Latran, et ceux de Florence et de Trente ; et elle est clairement enseignée dans les écrits des anciens Pères.

Tertullien, un des plus anciens, faisant la description des mœurs et de la conduite d'une veuve fidèle, dit qu'elle prie pour l'ame de son époux, qu'elle demande pour lui du soulagement et qu'elle observe son anniversaire, *lib. de Monog. c. 20.*

St. Jean Chrysostome enseigne la même doctrine :  
 " Ce n'est point en vain, dit-il, qu'on offre pour les  
 " morts des oblations, des prières, des aumônes.  
 " C'est le Saint-Esprit qui a ordonné tout cela, afin  
 " nous nous secourions les uns les autres." *Homil. 21. in Act.*  
 " Les Apôtres, dit-il encore, ne nous ont  
 " point enjoint en vain de faire mémoire des morts  
 " dans les saints et terribles mystères ; parcequ'ils  
 " savoient qu'ils en retirent de grands avantages.  
 " Car comment Dieu ne se rendroit-il pas favorable  
 " pour eux, pendant que tout le peuple, ainsi que les  
 " Prêtres, ayant les bras étendus, et la victime redoutable étant présente, nous prions pour eux ?  
 " Voici ce que je vous dis des fidèles défunts ; (*Hom. 4. mil. 3. in Phil.*) Secourons-les donc, dit-il encore, en sa 41. hom. sur la 1e. Cor. ; car nous avons entre nos mains le sacrifice expiatoire pour tout le monde, c'est pourquoi nous prions avec confiance pour tous, et nous les intérons avec les Martyrs, les Confesseurs et les Prêtres. Car nous ne formons tous qu'un même corps, quoique quelques membres paroissent plus honorables et plus nobles que les autres ; et nous pouvons peut-être leur obtenir un pardon entier par nos prières et nos oblations.

" et

" et  
 " eu  
 St.  
 la m  
 " pr  
 " cro  
 " en  
 " pla  
 Ma  
 plus f  
 " les  
 " sac  
 " dou  
 " que  
 " con  
 ou 32  
 Il di  
 " cab  
 " que  
 " l'au  
 " d'un  
 " tion  
 " dres  
 pro mo  
 Mais  
 Pères,  
 Calvin  
 " l'esp  
 faudroi  
 " reçu  
 (Inst. C  
 Kam  
 gène,  
 phane,

“ et l'intercession des Saints que nous nommons avec  
“ eux.”

St. Cyrille de Jérusalem enseigne aussi clairement la même doctrine. “ En dernier lieu, dit-il, nous prions pour tous ceux qui meurent parmi nous, croyant procurer à leurs âmes le plus grand secours, en employant le saint et vénérable Sacrifice, pour plaider en leur faveur,” *Cat. Myst.* 5.

Mais personne n'a parlé sur ce point d'une manière plus formelle et plus précise que St. Augustin. “ Par les prières de la Sainte Eglise, dit ce Père, par le sacrifice salutaire et les aumônes, il n'y a point de doute que les morts ne soient tellement secourus, que Dieu n'agisse envers eux avec plus de miséricorde que leurs péchés ne le méritent.” (Serm. 127. ou 32. de Verbi. Dom.)

Il dit ailleurs: “ Nous lisons dans le livre des Macchabées, qu'on offrit un sacrifice pour les morts; et quand on ne le lit point dans l'Ancien Testament; l'autorité de l'Eglise, qui est claire sur ce point, est d'un poids considérable. On fait la recommandation des morts parmi les prières que le Prêtre adresse à l'autel au Seigneur Notre Dieu: (*de curâ pro mortuis.*)

Mais quel besoin y a-t-il de citer d'avantage les Pères, pour établir ce point de tradition, pendant que Calvin lui-même avoue ingénument que, “ pendant l'espace de plus de treize cents ans, (et à présent, il faudroit dire quinze cents ans) “ c'étoit une coutume reçue que l'on fit des supplications pour les morts?” (Inst. Chret. l. 3. c. 5. sect. 10.)

Kemnice, Luthérien rigide, confesse aussi qu'Origène, Ambroise, Prudent, Jérôme, Augustin, Epiphane, Chrysostôme, ont enseigné qu'il falloit prier pour

“ et



pour les morts. (Examen du Conc. de Trente, pages 3, 93 et 107.)

Mr. Thorndike, écrivain célèbre de l'Eglise Anglicane, reconnoit non seulement que la prière pour les morts est fondée sur une tradition ancienne, mais encore que cette doctrine est véritable. " La pratique de l'Eglise, dit-il, d'intercéder pour eux, en la célébration de l'Eucharistie, est si générale et si ancienne, qu'on ne peut penser qu'elle se soit introduite par imposture, sans faire retomber l'accusation sur tout le Christianisme." (Justes poids et mesures, c. 16.)

L'Evêque Forbes, Prélat de l'Eglise Anglicane, donne aussi à cette pratique une entière approbation. Ecoutons ses paroles. " Que les Protestants, dit-il, cessent enfin de rejeter comme illégitime et vaine, l'ancienne pratique de prier et de faire des oblations pour les morts, reçue dans toute l'Eglise Universelle de Christ, presque depuis le tems des Apôtres. Qu'ils respectent le jugement de l'Eglise primitive, et qu'ils admettent une pratique à la quelle la profession ininterrompue de tant de siècles donne tant de poids et de force ; et qu'ils observent en public comme en particulier ce rit, comme légitime et utile, et toujours approuvé par l'Eglise universelle, si non comme commandé par la loi de Dieu et absolument nécessaire ; afin que par ce moyen, on puisse enfin rendre au monde chrétien une paix que tous les hommes honnêtes et éclairés désirent avec tant d'ardeur." (Discours sur le Purgatoire.)

Quelqu'uns objectent que nous ignorons si les ames pour lesquelles nous prions ne sont pas en Paradis, et non en Purgatoire, et par conséquent n'ont pas besoin de nos prières..... Nous répondons, que quand un père, une mère, un ami, pour les quels nous prions,

ignorant

ignora  
toire  
prix  
nous  
mieux  
n'en  
Ma  
prie  
prier  
peut-  
en gé  
cette  
core  
nous  
nous  
seul  
espéra  
ceux q  
ceux p  
de tou  
inutile  
retour  
Mai  
trine d  
les mo  
homme  
faire p  
homme  
de tou  
prendre  
vré un  
ger qui  
de déte  
prêcha

ignorant en quel état ils sont, seroient non en Purgatoire, mais dans le Ciel, notre piété ne perdrait pas son prix ; l'œuvre de miséricorde que nous remplissons, nous seroit au moins avantageuse à nous mêmes. Il est mieux de faire trop de prières pour les morts, que de n'en point faire assez.

Mais supposons que les âmes pour les quelles on prie soient en enfer, et perdues sans ressource, peut-on prier pour elles ? et si on ne le peut pas, comment peut-on justifier la pratique des Catholiques qui prient en général pour tous ceux de leur communion.... A cette objection nous répondons, qu'il n'y a point encore là d'inconvénient. Comme, à l'heure de la mort, nous ne connoissons point l'état intérieur des âmes, nous réservons notre jugement dans un cas où Dieu seul est juge, et nous laissons prévaloir la charité, qui espérant toujours plus favorablement, prie pour tous ceux qui meurent dans la vraie foi, sachant que si ceux pour les quels on prie ne peuvent pas en recevoir de soulagement, nos prières au moins ne seront point inutiles pour nous, et selon la parole du Psalmiste, retourneront dans notre sein. (Ps. 34. v. 14.)

Mais après tout, objectera-t-on encore, notre doctrine du Purgatoire, et notre pratique de prier pour les morts, ne sont-elles pas propres à enhardir les hommes aux crimes, et à les engager à négliger de faire pénitence ? Réflexion mal fondée. Quoique des hommes pervers puissent abuser de la vérité, comme de toutes les bonnes choses, nous ne pouvons comprendre néanmoins comment l'espérance d'être délivré un jour des peines du Purgatoire, pourroit engager qui que ce soit à s'y livrer avec tant de facilité et de détermination. D'ailleurs, l'Eglise Catholique, en prêchant la vérité du Purgatoire, prêche aussi la nécessité

cessité de la pénitence ; et elle enseigne aux fidèles, que ce ne sera pas dans le Purgatoire, mais dans l'enfer, qu'iront ceux qui sont hardis à commettre le crime, et qui négligent de faire pénitence. Si quelques libertins n'observent point la doctrine qu'on leur enseigne, on ne doit pas l'imputer à la croyance d'un Purgatoire, mais à l'incrédulité et au mépris d'un enfer. Or, nous le demandons, ne trouve-t-on des gens qui bravent l'enfer, que parmi ceux qui croient au purgatoire ?

Concluons donc que c'est une œuvre de miséricorde de prier, tant pour les vivans que pour les morts. Les prières et le sacrifice qu'on offre pour les morts, les soulagent, et consolent en même tems leurs amis qui leur survivent. Les fidèles étant tous d'une même Eglise et d'une même communion, participent tous aux prières et aux bonnes œuvres les uns des autres. Pourquoi les défunts n'y participeroient-ils pas comme les vivans ? On ne voit nulle part qu'ils en soient exclus. Ils sont encore avec nous les membres d'une même Eglise, quoique dans un état différent. La mort qui dissout l'union de l'âme d'avec le corps, ne dissout, ni celle qui est entre J. C. et l'Eglise, son corps mystique, dont il est le chef ; ni celle qui est entre les membres divers de ce corps. Les âmes des fidèles défunts continuent donc d'être avec nous membres de la même Eglise, et capables d'être soulagées par nos prières et nos bonnes œuvres.

#### EXHORTATION.

La prière pour les morts ayant été constamment enseignée et pratiquée dans l'Eglise Chrétienne, dès son origine, quelle présomption que d'oser s'opposer à une tradition universelle et constante, dont la légitimité est

est  
de l  
acqu  
tant  
géné  
les e  
infern  
sent.  
" de  
" qu  
Si c'  
la vie  
la ca  
plus  
de la  
ment

Ce  
geuse  
secour  
charit  
pour  
core l  
et den  
devez  
tems,  
nitent  
le seu  
consol  
pour l

est prouvée et confirmée à la fois par les témoignages de l'Écriture, des Pères et des Conciles. Chrétiens, acquittez-vous soigneusement de cette œuvre importante de miséricorde. Priez pour tous les défunts en général, et pour vos amis en particulier. Regardez-les encore comme vos frères chéris. Ne foyez point insensibles aux plaintes douloureuses qu'ils vous adressent. " Ayez pitié de nous, vous disent-ils, ayez pitié de nous, vous au moins qui êtes mes amis, parce que la main du Seigneur m'a frappé. (Job. 1. 21.) Si c'est un grand acte de charité de secourir, pendant la vie, le prochain, lorsqu'il est dans l'adversité, l'exil, la captivité, les cachots, n'en est-ce pas un bien plus grand d'assister ces âmes souffrantes sous le bras de la divine justice, et incapables de s'aider aucunement elles-mêmes?

Cette pieuse pratique vous sera grandement avantageuse à vous-mêmes. Vous serez après votre mort secourus par les prières de l'Église, à proportion de la charité que vous aurez exercée pendant la vie, en priant pour les défunts. Cette pratique vous rappellera encore la proximité de la mort. *Aujourd'hui pour moi, et demain pour vous.* Vous n'oublierez point que vous devez les suivre bientôt. Mais préparez-vous en même temps, par l'exercice des bonnes œuvres et une vie pénitente, à ce moment décisif de votre éternité. C'est le seul moyen de couler votre vie dans une douce et consolante espérance, et de la terminer heureusement pour la récompense infinie et la gloire éternelle.

---

## CHAPITRE TREIZIEME.

---

### SECTION PREMIERE.

*De l'honneur du aux Anges et aux Saints.*

*Rendez l'honneur à ceux à qui l'honneur est du. (Rom. 13. v. 7.*

**D.** Doit-on quelque honneur aux Anges et aux Saints?

**R.** Oui, on leur doit quelque honneur.

**D.** Quel honneur?

**R.** Non pas celui qui n'appartient qu'à Dieu, mais celui que nous voyons dans les Saintes Ecritures que les serviteurs de Dieu rendoient aux Saints et aux Prophètes, et aux Anges qui leur apparoissoient.

**D.** Quels honneurs en particulier les catholiques rendent-ils aux Saints canonisés?

**R.** 1°. Nous invoquons leur intercession dans nos offices et nos prières publiques. 2°. Nous plaçons leurs images et leurs portraits dans nos Eglises et nous les vénérons. 3°. Nous visitons leurs tombeaux, et nous exposons leurs reliques à la vénération du peuple. 4°. Nous insérons leurs noms dans le Calendrier des Saints.

**D.** Ne font-ce pas là des honneurs extravagants et condamnables?

**R.** Non, il n'y a rien là plus que ne méritent ces illustres et glorieux personnages.

INSTRUCTION

N  
nous  
n'y  
sait  
et l'h  
aux  
quant  
Genè  
l'ange  
Lot,  
lui a  
champ  
adore  
proste  
Tel e  
voir é  
honne  
un des  
se jette  
Proph  
grands  
et il e  
qu'à ca  
3. liv  
Rois c  
doient  
il faut  
aux an  
que fin  
motif d  
inférieu



## INSTRUCTION.

Nous avons à considérer ici quelle sorte d'honneur nous devons rendre aux Anges et aux Saints ; car il n'y a plus qu'une certaine secte de fanatiques, qui ne sçait point mettre de distinction entre l'honneur civil et l'honneur divin, qui conteste encore qu'on doive aux anges et aux saints quelque sorte d'honneur, or quant à cette sorte d'honneur, nous voyons dans la Genèse, Abraham se prosterner en terre, devant l'ange qui lui apparut, (Gen. 18. 2.) Nous voyons Lot, rendre le même honneur aux deux anges qui lui apparoissent. (Gen. 19. 1.) Et Jofué, dans le champ de Jéricho, se jeter le visage contre terre et adorer un de ces glorieux esprits, c'est-à-dire, se prosterner profondément devant lui. (Jof. 5. 15.) Tel est l'honneur que nous voyons dans l'écriture avoir été rendu aux anges. Et nous y voyons le même honneur rendu aux saints. Abdias, homme saint, et un des Princes du Royaume d'Israël, se prosterne, et se jette la face contre terre pour rendre honneur au Prophète Elie : cependant Abdias étoit un des plus grands et des plus puissans personnages de l'état ; et il est évident qu'il ne rendoit cet honneur à Elie, qu'à cause de sa sainteté, et de sa qualité de Prophète. 3. liv. Roi. c. 18. v. 17. Lisons encore au 4e. liv. des Rois c. 2. v. 15. que les enfans des Prophètes rendoient le même honneur au Prophète Elisée. Or, il faut accorder que les honneurs que l'on rendoit ainsi aux anges et aux saints, étoient quelque chose de plus que simples civilités, et qu'ils étoient rendus par un motif de religion ; et cependant ils étoient infiniment inférieurs au culte que l'on rend à Dieu, à moins qu'on

qu'on ne veuille faire des idolâtres d'Abraham, de Lot, de Josué, et de tous les anges et les saints qui recevoient ou rendoient ces honneurs.

On honore les autres en conséquence de quelque supériorité ou excellence qu'ils ont au-dessus de nous, tels que sont, la puissance, les dignités, la science, la vertu, de là, la différence de l'honneur que nous rendons, soit à un père ou une mère, à un roi, à un maître, ou aux gens vertueux, selon la remarque d'Aristote, en sa morale. Or Dieu étant infiniment au-dessus de tout; et les anges et les saints, qui sont dans le ciel, surpassant, sans comparaison, toutes les dignités qui sont sur la terre, il semble qu'on doit leur rendre un honneur d'autant plus grand que l'honneur civil, que l'éminence de leur état surpasse d'avantage les dignités auxquelles les hommes peuvent être élevés sur la terre; et l'honneur qui leur est dû doit céder à celui qu'on doit rendre à Dieu, en proportion de leur infériorité à l'égard de Dieu.

C'est fausement que quelques uns s'imaginent que les honneurs que nous rendons aux saints canonisés sont extravagants et excessifs. Ils seroient excessifs, s'ils s'adressoient à des hommes mortels; mais ils ne les sont pas, par ce que nous les rendons à des saints qui sont dans le ciel. L'honneur qui leur est dû surpasse certainement l'honneur civil que nous nous rendons les uns aux autres sur la terre. Nous devons considérer les saints dans le ciel, comme étant en récompense de leurs vertus héroïques, couronnés de la main même de Dieu; et leur gloire et leur bonheur, dans le royaume céleste, est au-dessus de tous ceux que peut posséder le plus grand roi de la terre. Et quels sont d'ailleurs les honneurs que nous rendons aux saints, comparés à ceux que Dieu lui-même leur accorde, puisqu'il

puisqu'il est dit, dans l'Apocalypse, ch. 3. v. 21, qu'il sera assis avec lui sur son trône, celui qui sera vainqueur. Mais véritablement, tout l'honneur qu'ils reçoivent dans le ciel, et tout celui que l'église leur rend sur la terre, n'est point l'honneur divin, mais lui est infiniment inférieur.

---



---

SECTION SECONDE.

*De l'Invocation des Saints.*

*Je crois la communion des Saints. du Symb. des Apôtres.*

*D. Qu'entendez-vous par l'invocation des Saints ?*

*R. Nous entendons seulement que nous les prions d'intercéder pour nous.*

*D. N'est-ce pas faire une injure à Dieu que d'adresser vos prières aux Saints, plutôt qu'à lui ?*

*R. Non ; c'est prier Dieu, que de supplier les Saints d'intercéder pour nous, auprès de lui.*

*D. Mais n'est-ce pas montrer et mettre moins de confiance en Dieu qu'à ses Saints ?*

*R. Non ; en priant les Saints, nous avons, il est vrai, plus de confiance en leur intercession qu'en nos propres prières ; mais c'est Dieu seul qui est toujours l'objet de notre espérance et de la leur. Nous prions seulement les Saints de joindre leurs vœux aux nôtres, pour supplier ensemble celui qui seul est l'auteur de toute bénédiction.*

*D. Quel besoin avons-nous encore de l'intercession des Saints, depuis que J. C. qui est notre médiateur, est venu, et que, par lui, tous peuvent trouver accès au trône de la miséricorde ?*

**R.** Vous reconnoissez que depuis, comme avant, la venue de médiateur, il est, et il a toujours été permis et avantageux de se recommander aux prières des personnes pieuses, et des saints avec lesquels nous vivons; pourquoi ne seroit-il pas également permis et avantageux de le faire aux Saints qui sont entrés dans la gloire? ce n'est point là faire injure à la médiation de J. C.

**D.** Mais comment pouvez-vous sçavoir que les Saints et les Anges entendent vos supplications?

**R.** Comme nous savons qu'ils se réjouissent à la conversion d'un pécheur.

**D.** Sur quel fondement appuyez-vous la croyance et la pratique de l'invocation des Saints?

**R.** Nous l'appuyons, non sur le jugement privé, mais sur l'Écriture, la Tradition et l'autorité de l'Église.

#### INSTRUCTION.

Le décret suivant du Concile de Trente contient la doctrine de l'Église Catholique, touchant l'invocation des Saints :

“ Le Saint Concile enjoint à tous les Evêques, et  
“ à tous autres, qui sont chargés du soin et de la fonction d'enseigner le peuple, que, suivant l'usage de  
“ l'Église Catholique et Apostolique, reçu dès les  
“ premiers tems de la Religion Chrétienne, conformément aussi au sentiment unanime des Saints Pères,  
“ et aux décrets des Saints Conciles, ils instruisent sur  
“ toutes choses les fidèles, avec soin, touchant l'intercession et l'invocation des Saints, l'honneur qu'on  
“ rend aux Reliques, et l'usage légitime des images; leur enseignant que les Saints, qui règnent avec  
“ Jésus-Christ, offrent à Dieu des prières pour les hommes

“ hommes ; que c'est une chose bonne et utile de les  
 “ invoquer, et supplier humblement, et d'avoir re-  
 “ cours à leur aide, et à leur assistance, pour obtenir  
 “ des graces, et des faveurs de Dieu, par son Fils  
 “ Jésus-Christ Notre Seigneur, qui est seul notre Ré-  
 “ dempteur, et notre Sauveur,” (Sess. 25.) Telle est  
 la définition du Concile de Trente, qui condamne,  
 en même tems, comme impies, ceux qui enseignent  
 la doctrine contraire, et qui condamnent comme ido-  
 latrique, l'invocation des Saints.

Telle est donc sur ce sujet notre créance, telle qu'elle est énoncée dans le décret d'un concile général, et dégagée de toute fausse représentation : d'où l'on voit clairement que nous ne nous adressons pas aux Saints comme s'ils étoient les auteurs et les distributeurs du pardon, de la grace et du salut, ou comme s'ils avoient le pouvoir de nous aider indépendamment de Dieu, et de la médiation de J. C. De là toutes nos prières, celles même que nous adressons à Dieu par l'intercession des Saints, se terminent et concluent, par Jésus-Christ, Notre Seigneur. En quoi, par là, faisons-nous injure à Dieu, puisque toute la confiance que nous avons en l'intercession des Saints se rapporte à Dieu et n'est appuyée que sur les mérites de J. C. notre Rédempteur ?

Plusieurs s'imaginent faussement que c'est diminuer l'honneur de Dieu, que d'avoir si souvent recours aux Saints ; mais rien de plus mal fondée qu'une telle imagination. Ce n'est pas plus faire injure à l'honneur de Dieu de prier les Anges, et les Saints qui sont dans le ciel, d'intercéder pour nous, que de les inviter à louer et glorifier Dieu. Car, si c'est honorer Dieu et s'acquitter d'un acte de Religion que de le prier ; nous ajoutons encore à cet honneur, et nous augmen-  
 tons



tons le nombre des adorateurs de Dieu, quand nous invitons les Saints à prier avec nous et pour nous; de plus, si les humbles supplications que nous adressons à Dieu, sont autant d'actes par les quels nous reconnoissons le souverain domaine que Dieu a sur nous et la dépendance entière où nous sommes à son égard; quand nous prions les Saints de se prosterner devant son trône pour intercéder en notre faveur, n'est-ce pas reconnoître qu'il a un souverain domaine sur eux comme sur nous? N'est-ce pas reconnoître qu'il est au-dessus de toutes les Puissances et les Principautés célestes, et que les plus brillants Chérubins, les Séraphins les plus élevés, et les Saints les plus glorieux, ne sont que ses humbles suppliants, et n'ont rien d'eux-mêmes à accorder, mais sont obligés d'obtenir tout de Dieu, par J. C. en faveur de ceux qui ont recours à leur protection? il s'en faut donc de beaucoup qu'en invoquant les saints nous en fassions nos Dieux. En un mot, si ce n'est point une chose injurieuse à Dieu d'avoir recours aux prières des justes sur la terre, ce n'en est point non plus une de nous faire des intercesseurs des saints qui sont dans le ciel, maintenant qu'ils sont confirmés dans la justice, établis dans la grace et la félicité, sans danger d'en jamais déchoir, exempts enfin de toute souillure, et par conséquent très sûrement agréables aux yeux de Dieu.

Ajoutez à cela que c'est vers Dieu que nous dirigeons toutes nos prières, lors même que nous employons les saints pour intercéder en notre faveur; et que c'est de lui que nous espérons obtenir ce que nous demandons. Si vous aviez une grâce à obtenir du roi, et que vous employassiez, pour présenter votre requête, quelque personne élevée en dignité et favorisée de lui, dirait-on pour cela que ce n'est point au roi que

que vous vous adressez ? ainsi c'est à Dieu que nous présentons nos prières, quoique nous employons les saints pour les lui présenter en notre nom, et que ce soient eux qui intercedent pour nous. Il est donc faux que nous ayons plus de confiance aux saints qu'à Dieu ; il est vrai seulement que nous avons plus de confiance en leur intercession qu'en nos prières, et que nous les croyons plus dignes d'être exaucés que nous.

Nos adversaires objectent encore que nous n'avons plus besoin de l'intercession des saints depuis que le Médiateur est venu, et que tous ont par lui, un accès libre au trône de Dieu.—Mais ce raisonnement prouve trop, et par conséquent ne prouve rien. Car si c'étoit là une raison solide pour ne point invoquer les saints qui sont dans le ciel, elle prouveroit également que les chrétiens ne doivent point se recommander aux prières les uns des autres. Or c'est une pratique qui nous a toujours été enseignée, et nous le faisons avec d'autant plus de confiance et d'empressement, que les personnes dont nous sollicitons les prières sont plus saintes, sachant que la prière que l'homme juste fait avec persévérance a beaucoup d'efficacité. (St. Jacques, c. 5. v. 16.) Pourquoi donc ne solliciterions nous plus les prières des Saints, une fois qu'ils sont couronnés dans le ciel, et qu'ils sont si près du trône de Dieu ? Si l'on ne croit pas inutiles les prières que l'on demande aux justes, sur la terre, pourquoi penseroit-on qu'il fût superflu d'implorer les suffrages des saints qui sont dans le ciel ? Car quoique Jésus, notre Médiateur, soit venu, la fin de sa qualité de médiateur n'est pas de détruire la communion des saints, ni l'usage de prier les uns pour les autres. Or, il est évident que nous ne faisons point d'injure à la qualité de médiateur de J. C. en emplorant l'intercession des saints qui sont dans

dans le ciel, qu'en se recommandant aux prières des justes qui sont sur la terre. Car nous sommes persuadés que les saints qui sont dans le ciel, ne peuvent pas d'eux mêmes, et indépendamment de Dieu, accorder des grâces, non plus que les justes qui sont sur la terre ; et que c'est de celui qui est le dispensateur de toute grâce excellente et de tout don parfait, qu'ils ont tout à obtenir, par J. C. notre Seigneur, qui est leur médiateur aussi bien que le notre. Les Saints ne sont donc point nos médiateurs dans le même sens que J. C. car, pour présenter leurs supplications ils ont besoin d'un autre médiateur, qui est J. C. lui-même ; mais J. C. n'a besoin d'aucun autre ; et ainsi la médiation des Saints n'empêche pas qu'il ne soit proprement et véritablement le seul médiateur.

Mais, disent nos adversaires, dans vos offices et dans vos livres de prières, vous demandez à la Vierge Marie et aux Saints, le pardon de vos péchés, la grâce et le salut, dans les mêmes termes que vous employeriez pour les demander à Dieu. N'est-ce pas là faire des Saints autant de Dieux ? Nous répondons à cela que, pendant qu'en nous adressant à Dieu, nous le prions d'avoir pitié de nous, de nous exaucer, &c. *miserere nobis, exaudi nos* ; en nous adressant au contraire à la glorieuse Vierge et aux Saints, nous ne leur demandons que de prier pour nous, d'intercéder pour nous ; *ora, pro nobis, intercedite pro nobis*. Et c'est d'après ces expressions que l'on doit juger quelle est notre doctrine touchant l'invocation des Saints. Et comme ces expressions les représentent eux mêmes comme autant d'humbles supplians de la divinité, ce qui n'est pas sans doute en faire autant de Dieux, on ne peut ni supposer ni soupçonner que par aucuns termes qui puissent se rencontrer dans nos offices ou nos livres de prières,

nous

nous  
pour  
chant  
géné  
ment  
der au  
gneur  
fixé p  
quon  
vit de  
vent e  
Ce se  
dre au  
de la  
ment  
Litan

Qu  
voir d  
cluon  
de la  
15. v  
les an  
pénite  
de no  
aussi  
emple  
d'un t  
Nous  
des r  
ils pe  
lation  
claire  
leque  
nécess

Sac

nous ayons intention de les éгалer à Dieu. Nous avons pour régler ce que nous devons croire et pratiquer touchant l'invocation des Saints, le décret d'un Concile général, (celui de Trente,) qui nous enseigne clairement que les Saints, dans le Ciel, ne peuvent nous aider autrement que par leur intercession auprès du Seigneur, notre Dieu et le leur. L'Eglise ayant une fois fixé par un décret solennel, dans quel sens nous invoquons les Saints; ce sens une fois déterminé doit servir de règle pour expliquer les expressions qui se trouvent employées dans nos offices et nos livres de prières. Ce seroit renoncer au Cathéchisme, que de les entendre autrement. L'invocation que les catholiques font de la Sainte Vierge et des Saints se réduit donc décidément à les supplier de prier pour nous. (Voyez nos Litanies.)

Que dans le ciel les anges et les saints puissent savoir que nous les prions, c'est ce que nous concluons de ces paroles de J. C. qu'il y aura dans le ciel de la joie, pour un pécheur qui fait pénitence. Luc, 15. v. 7. Je vous dis, qu'il y aura une joie parmi les anges de Dieu pour un seul pécheur qui fera pénitence. id. 6. v. 10. Or, s'ils ont connoissance de notre repentir, pourquoi ne connoitroient-ils pas aussi ce que nous requérons d'eux, lorsque nous employons leur intercession pour obtenir la grace d'un sincère repentir, et d'une véritable conversion? Nous sommes assurés du fait, il est inutile de faire des recherches pour expliquer la manière. Mais ils peuvent avoir cette connoissance ou par une révélation particulière de Dieu, ou par cette vision claire qui doit être l'appanage de l'état de félicité dans lequel ils sont établis. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de limiter les connoissances des saints à ce qu

Saissons faire le temps. Car il devindra beau

Memorandum du 25 May 1782.  
D. B.

qui se passe dans le ciel. Si quelques Prophètes, comme nous lisons dans l'écriture, connoissoient, par une lumière prophétique les discours et les actions des hommes, souvent très éloignés d'eux, pourquoi les saints, dans le ciel, n'auroient-ils pas les mêmes connoissances par la lumière de gloire ? Pourquoi limiter à une certaine distance leurs facultés de voir et d'entendre et en juger et les mesurer par les nôtres ? Vous reconnoissez que les démons ont connoissance de ce qui se fait sur la terre, et qu'ils peuvent entendre les demandes que leur font les scélérats qui ont recours à eux ; prétendra-t-on que les esprits bienheureux sont doués de moins de lumières qu'eux ? Nous sçavons en un mot, par l'écriture, que les anges prient pour nous, comme on peut l'apprendre par un passage du Prophète Zacharie, ch. i. v. 12, qui nous représente un ange adressant sa prière au Seigneur des Armées, en faveur des villes de Jérusalem et de Juda, et l'on peut prouver par le 8e. verset du 5e. chap. de l'Apocalypse, que les saints dans le ciel, employent aussi, comme les anges, leur intercession en notre faveur, puisque les vingt quatre vieillards y sont représentés offrant à Dieu les prières des saints, ou des fidèles ; ce qui suffit pour prouver qu'ils prient continuellement pour nous, particulièrement pour ceux qui invoquent leur protection, et que par leur médiation, tous nos vœux dont nous les chargeons, parviennent infailiblement au trône de Dieu.

Notre doctrine et notre pratique, touchant l'invocation des saints, s'accorde encore avec la profession que nous faisons dans le symbole de croire la communion des saints. Tous ceux qui sont en cette communion participent au bien qu'opèrent tous ceux qui en sont les membres, et aux prières qu'ils adressent à Dieu.

Or,

Or,  
com  
Si p  
avec  
cour  
moir  
C  
celle  
mes  
pour  
dit M  
nent  
Nazi  
(Rej  
quoid  
ancie  
que r  
de St  
prois  
Ephr  
oient  
plove  
Ils ac  
tenir  
295.

Ec  
tant.  
" l'E  
" les  
" les  
" C)  
" Le  
" ten  
sistan



Prophètes,  
 étoient, par  
 actions des  
 pourquoi les  
 mêmes con-  
 noi limiter à  
 t d'entendre  
 Vous recon-  
 de ce qui se  
 ndre les de-  
 nt recours à  
 eux sont  
 çavons en  
 pour nous,  
 du Prophète  
 nte un ange  
 e, en faveur  
 a peut prou-  
 aplyse, que  
 comme les  
 puisque les  
 rant à Dieu  
 i suffit pour  
 nous, par  
 protection,  
 dont nous  
 au trône de  
 nant l'invo-  
 fession que  
 communion  
 communion  
 qui en font  
 ent à Dieu.  
 Or,

Or, les saints, qui sont dans le ciel ne sont ils pas dans la communion des saints, et ne prient-ils pas pour nous ? Si pendant qu'ils étoient sur la terre ils s'intéressoient avec tant d'ardeur et de zèle en faveur de ceux qui recouroient à leur secours, seroient-ils moins ardents et moins zélés, maintenant qu'ils sont dans le ciel ?

Cette doctrine et cette pratique sont conformes à celles des anciens Pères ; et nos adversaires eux-mêmes nous épargneront le détail d'une longue citation, pour le prouver, car ils conviennent du fait ; j'avoue, dit M. Fulk, qu'Ambroise, Augustin, Jérôme, tiennent pour légitime l'invocation des Saints, et que de Naziance, Basile et Chrysostome, en font mention. (Rejoinder. p. 5.) Les Centuriateurs de Magdebourg, quoique Luthériens rigides, confessent aussi que les anciens Pères avoient sur ce point la même croyance que nous ; et ils allèguent, des écrits de St. Athanase, de St. Basile, de St. Grégoire de Nazianze, de St. Ambroise, du Poëte Prudent, de St. Epiphane et de St. Ephrem, plusieurs exemples qui prouvent qu'ils prioient, comme nous, les Saints qui sont au Ciel, d'employer leur intercession auprès de Dieu, en leur faveur. Ils accusent la Liturgie de S. Jean Chrysostome de contenir des invocations à la Vierge Marie. (Cent. 4. col. 295. et Cent. 5. col. 675. c. 6.)

Écoutons Mr. Thorndike, célèbre écrivain Protestant. " Il faut avouer, dit-il, que les lumières tant de l'Eglise Grecque que de l'Eglise Latine, les Basile, les Grégoire de Nazianze et de Nisse, les Ambroise, les Jérôme, les Augustin, les Chrysostome, les deux Cyrilles, Théodore, Fulgence, Grégoire le Grand, Leon, et tous, ou le plus grand nombre, depuis ce tems, se sont adressés aux Saints, et ont désiré leur assistance." (Epilogue, p. 258.)

M

Enfin,

Enfin, nous établissons ce principe de foi, aussi bien que tous les autres, non sur l'interprétation de l'Écriture faite par aucun particulier, mais sur l'Écriture et la Tradition expliquée par l'autorité divine de la Sainte Eglise Catholique, dont J. C. a commandé aux hommes d'écouter et de croire l'enseignement ; disant aux Apôtres, quand il leur donna la mission, et, dans leurs personnes, à leurs successeurs. *celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé ; et celui qui ne croira pas, sera condamné.* (Marc. 16. 16.)

EXHORTATION.

Louez le Seigneur dans ses Saints. (Ps. 150. 1.) et considérez que c'est à Dieu lui-même que se dirige l'honneur que vous rendez à ses serviteurs, à ses amis fidèles, qu'il a placés sur des trônes dans le séjour de la félicité.

Comme il n'y a point pour nous d'affaire plus grande et plus importante que celle du salut, employons tous les moyens que la sainte Eglise nous présente comme capables de nous aider à l'obtenir ; et comme elle a déclaré dans son dernier Concile, conformément à la doctrine qu'elle a enseignée dès les premiers siècles, " Que les Saints qui règnent maintenant avec J. C. offrent à Dieu leurs prières pour les hommes ; " et que c'est une chose bonne et utile de les invoquer ; " de les supplier humblement, et d'avoir recours à " à leurs prières, à leur aide et à leur assistance, pour " obtenir les grâces de Dieu, par son fils J. C. Notre " Seigneur, qui est notre seul Rédempteur et Sau- " veur ; " ne négligeons pas d'invoquer leur interces- sion, maintenant qu'il sont dans le Ciel, nous qui demandons avec confiance les prières les uns des autres, sur la terre. Ce seroit montrer une grande indifférence pour

pou  
tous  
des  
ont  
secou  
quel  
roier  
St.  
Saint  
taine  
dans  
de m  
par  
Dei.  
de St

De l  
Dis

D.  
Mari  
R.  
teur.

D.  
ordina  
R.  
de Di  
celle  
de gr  
toutes

NOI

pour cet unique nécessaire, qui doit faire l'objet de tous nos vœux et de tous nos soins, que de négliger des moyens si puissans, qui, nous en sommes assurés, ont obtenu de Dieu, pourtant d'autres personnes, les secours et les grâces les plus extraordinaires, et même quelquefois des miracles en faveur de ceux qui recouroient avec confiance à leur intercession. St. Augustin, St. Ambroise, St. Chrysostome, entr'autres plusieurs Saints Pères, en sont des témoins qu'on ne peut certainement récuser; et toute l'antiquité nous confirme dans cette créance. C'est donc une grande témérité de mépriser des secours qui nous sont recommandés par une autorité de si grand poids. (St. Aug. de Civ. Dei. liv. 22. c. 8. St. Amb. Ep. ad Sor. St. Chryst. de Sto. Bab.

SECTION TROISIÈME.

*De la Dévotion à la Bienheureuse Vierge Marie.*

*Disormais toutes les générations n'appelleront bienheureuse St. Luc. 1. 48.*

**D.** Sur quoi fondez-vous votre dévotion à la Vierge Marie ?

**R.** Sur sa dignité de Mère de Jésus notre Rédempteur.

**D.** Pourquoi lui rendez-vous des honneurs si extraordinaires ?

**R.** Pour la même raison. Parce qu'elle est la mère de Dieu : parce que sa sainteté est plus éminente que celle de tous les autres saints, et qu'elle est plus remplie de grâce qu'aucune autre créature, d'où vient que toutes les générations l'appelleront bienheureuse,

M. 2

D.

aussi bien  
de l'Écri-  
Ecriture et  
de la Sainte  
aux hom-  
disant aux  
dans leurs  
voira et qui  
ira pas, se-  
150. 1.) et  
se dirige  
à ses amis  
le séjour de  
plus gran-  
employons  
ous présente  
; et comme  
informément  
premiers siè-  
nant avec J.  
es hommes ;  
es invoquer ;  
r recours à  
stabilité, pour  
J. C. Notre  
eur et Sau-  
eur interces-  
ous qui de-  
des autres,  
indifférence  
pour

*D.* Pour quelle autre raison l'honorez-vous encore ?

*R.* Parce qu'elle a été honorée de Dieu, des hommes et des Anges. Ne sont-ce pas là des raisons suffisantes pour que nous l'honorions nous-mêmes.

*D.* Comment a-t-elle été honorée de Dieu ?

*R.* En ce qu'il l'a choisie pour la mère de Jésus son fils.

*D.* Comment a-t-elle été honorée par les Anges ?

*R.* Quand l'Archange Gabriel la salua pleine de grace.

*D.* Comment a-t-elle été honorée par les hommes ?

*R.* Premièrement, quand Ste. Elizabeth, inspirée du St. Esprit, s'écria : *vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni, (Luc. 1, 42.)* et ensuite par toutes les générations.

*D.* Pourquoi l'Eglise lui donne-t-elle le nom de mère de Dieu ?

*R.* Parce qu'elle est mère de J. C. vrai Dieu et vrai homme, et qui est véritablement né d'elle.

*D.* Mais ne portez-vous pas trop loin votre dévotion, et ne la croyez-vous pas plus qu'une pure créature ?

*R.* Nous la croyons plus pure, plus sainte, plus privilégiée qu'aucune autre créature. Mais nous savons en même tems qu'elle n'est qu'une créature, tirée comme les autres, du néant, par la Toute-puissance du Créateur.

*D.* Sur quelle autorité appuyez-vous votre dévotion à la Sainte Vierge ?

*R.* Sur l'autorité de l'Eglise ; sur toute l'antiquité, la Tradition, les Saints Pères, la Prophétie qu'elle a prononcée elle-même en disant que toutes les générations l'appelleroient bienheureuse ; sur la salutation enfin de l'Ange Gabriel, et celle de Ste. Elizabeth.

INSTRUCTION.



## INSTRUCTION.

Nous croyons et nous faisons profession de croire que Dieu seul est le Créateur de toutes choses. La création la plus pure et la plus excellente est l'ouvrage de ses mains, et est redevable de son origine à la puissance de Dieu. C'est au Créateur de toutes choses que nous référons, c'est sur lui que rejaitte l'honneur que nous rendons tant aux Anges et aux Saints, qu'à la bienheureuse Vierge Marie. Autrement les honneurs que nous leur rendrions seroient des honneurs faux et idolâtriques qu'ils abhoreroient. Les honneurs que nous leur rendons, parce qu'ils sont les amis de Dieu, qu'il a honorés lui-même, se rapportent à lui. Nous rendons plus de vénération à ceux qui l'approchent d'avantage et qui sont ses serviteurs les plus fidèles. Et qui approche d'avantage de Dieu que les Anges, les Saints et la glorieuse Vierge Marie? telle est sur ce point ce que croient véritablement les Catholiques.

Il est vrai que nous rendons à la bienheureuse Vierge Marie plus d'honneur et de vénération qu'à tous les Anges et à tous les Saints; et cela, pour plusieurs raisons. Premièrement, parce que Dieu l'a choisie pour être la mère de notre Rédempteur, et qu'étant la mère de Jésus, elle est véritablement mère de Dieu, puisque Jésus est véritablement Dieu et homme. Or cette dignité surpasse toute celle d'aucun autre Saint, et lui donne droit au respect le plus profond que nous puissions lui rendre. 2<sup>o</sup>. Nous avons pour elle une vénération particulière, parce que Dieu semble l'exiger de nous, selon la prédiction prononcée par Marie elle-même inspirée de l'esprit de Dieu, *toutes les générations m'appelleront bienheureuse*. 3<sup>o</sup>. Nous l'honorons à cause des prérogatives singulières qui lui ont été accordées, et de l'éminence de sa Sainteté qui surpasse celle.

M 3

*Il s'agit dans ce temps là, comme nous  
vivons aujourd'hui,  
dans le monde*



celle de tous les bienheureux. Elle est pleine de grace elle est béni entre toutes les femmes ; le fruit béni qu'elle a porté dans son sein la rend la plus heureuse et la plus privilégiée de toutes les filles d'Adam. Or ces prérogatives ne sont-elles pas au-dessus de celles qui ont jamais été accordées aux hommes ou aux Anges ? Dieu le Père l'a honorée, quand il a regardé favorablement l'humilité de sa servante, et qu'il l'a choisie pour la mère de son fils. Le Fils l'a honorée, en s'incarnant dans son sein, et naissant d'elle ; le Saint-Esprit l'a honorée, quand par son opération, le fils de Dieu a été conçu dans le sein de Marie. C'est un privilège qui lui est particulier, d'être en même tems Vierge et Mère ; Jamais Mère n'avoit eu un tel Fils ; Jamais Fils n'avoit eu une telle mère. C'est donc à juste titre que nous l'honorons avec l'Ange Gabriel, en disant : *Je vous salue, Marie, pleine de grace, le Seigneur est avec vous ;* que nous la saluons avec Ste. Elizabeth, par ces paroles : *vous êtes bénie entre toute les femmes, et béni est le fruit de votre ventre, (Jésus),* que nous l'invoquons enfin conjointement avec l'Eglise en disant : *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.*

Quand nous l'appellons pourtant mère de Dieu, selon la définition du troisième Concile d'Ephèse prononcée contre l'hérésie de Nestorius, nous ne prétendons pas qu'elle est mère de la divinité ; mais seulement qu'elle est mère de celui qui dans une seule et même personne est en même tems Dieu et homme, de sorte que, de même que Marie fut justement qualifiée par Ste. Elizabeth de mère de son Seigneur, ainsi l'Eglise reconnoit en elle, à juste titre, la qualité de Mère de Dieu, et lui en donne le nom. Si l'on dit que quelques

uns

uns p  
Vierge  
fasse.  
blable  
quand  
person  
feroie  
plus,  
la mè  
Qu  
notre  
vertu.  
qu'elle  
elle jo  
grace,  
nous s  
de les  
der po  
vent d  
plus f  
mère.  
nôces  
son int  
de son  
diction  
parce c  
fils ; e  
réc, m  
role de  
Dès  
eurent  
fonde.  
teurs de  
glise da

uns portent trop loin leur dévotion pour la Sainte-Vierge ; je ne vois aucun Catholique instruit qui le fasse. L'Eglise catholique n'a jamais approuvé de semblables abus ; elles les condamne au contraire. Mais quand il y auroit sur ce point quelques abus parmi les personnes grossières et ignorantes, nos adversaires en seroient-ils plus autorisés à ne montrer, et à n'avoir plus, comme il semble, ni vénération ni respect, pour la mère du Rédempteur du monde ?

Quand aux images miraculeuses de la Sainte Vierge notre Eglise a déclarée qu'il n'y avoit en elles aucune vertu. Ce n'est pas de l'image, mais de la personne qu'elle représente, à cause de la grande faveur dont elle jouit auprès de Dieu, que nous attendons quelque grace, de la manière que nous avons déjà expliquée : nous sçavons que c'est Dieu qui nous exauce et accorde les grâces, et que les saints ne peuvent qu'intercéder pour nous auprès de lui. Et si Dieu a opéré souvent des miracles à l'intercession des autres Saints, à plus forte raison, peut-il encore le faire à celle de sa mère. C'est en effet ce que l'on vit s'accomplir aux noces de Cana. (Joan. ch. 2. v. 11.) avoir recours à son intercession, c'est en effet recourir à la protection de son fils, dont elle peut nous obtenir toutes les bénédictions. Nous honorons le fils, en honorant la mère, parce qu'en effet nous honorons la mère à cause du fils ; et nous n'oublions pas que Marie doit être honorée, mais que Dieu seul doit être adoré, selon la parole de St. Epiphane.

Dès l'origine de l'Eglise, tous les peuples chrétiens eurent toujours pour Marie la vénération la plus profonde. Les Saints Pères dans leurs écrits, les fondateurs des ordres religieux dans leurs constitutions, l'Eglise dans ses liturgies, tous, paroissent de concert, avoir employé

employé leurs langues et leurs plumes pour exprimer le respect singulier qu'ils avoient pour elle, et pour inspirer à la postérité les mêmes sentimens. Combien dans toute la Chrétienté, de chapelles, de temples, de cathédrales, élevés sous le nom de Marie à la gloire de Dieu, et conservent encore ce nom, même dans des pays protestans, sans crainte d'idolâtrie? et l'on voit là l'accomplissement de la prédiction de Marie, que toutes les générations l'appelleroient bienheureuse.

Pour terminer, voici qu'elle est sur ce point la créatrice de l'Eglise Catholique. Nous croyons que la bienheureuse Vierge, n'est, comme les autres, qu'une pure créature, mais qu'elle est plus sainte et plus privilégiée que les autres. Que c'est de Dieu qu'elle a reçu la grâce dont elle a été ornée et remplie sur la terre, et qu'elle a obtenue, à titre de récompense, la gloire qu'elle possède maintenant dans le Ciel. Que comme il n'y a qu'un seul Dieu, ce n'est qu'à lui que nous rendons le culte suprême et l'adoration; que c'est lui seul qui est le dispensateur des dons célestes, et que c'est à lui seul que doivent se diriger nos vœux; que c'est lui seul que nous devons servir, en lui seul que nous devons espérer. Qu'il est le créateur de toutes choses; et que, comme le reste des créatures, les Anges, les Saints, et la bienheureuse Vierge Marie elle-même, sont les ouvrages de ses mains; que ce n'est enfin que de lui que procèdent les grâces et les secours que nous obtenons par leurs moyens et leur intercession. Qu'à Dieu seul soit rendu, pendant les siècles des siècles, l'honneur et la gloire. Ainsi soit-il.

#### EXHORTATION.

Ainsi, Chrétiens, l'Eglise catholique vous enseigne

à vé  
notr  
Die  
la à  
C.  
four  
est i  
de g  
tern  
l'on  
tre r  
c'est  
chré  
aprè  
vos l  
inter  
ses e  
peut  
succè  
l'Egl  
pèche  
soit-

De q  
Voici

D.  
muné

à vénérer la Bienheureuse Vierge Marie, la mère de notre Rédempteur, à qui les hommes, les Anges et Dieu lui-même, ont rendu tant d'honneurs. Honorez-la à cause de son élection à la dignité de mère de J. C. et par conséquent de mère de Dieu. C'est-là la source de toutes les autres prérogatives. De là elle est immaculée et exempte de péché; delà elle est pleine de grace; delà elle réunit le double privilège de la maternité et de la virginité; delà toutes les générations l'ont appelée bienheureuse. Prenez-la donc pour votre mère, comme fit St. Jean, au pied de la Croix; c'est là votre mère, vous dit Jésus, la mère de tous les chrétiens, le secours et le refuge de tous les pécheurs, après Dieu. Ayez recours à sa protection, dans tous vos besoins; priez-la d'employer, en votre faveur son intercession puissante auprès de Jésus, le fruit béni de ses entrailles. Elle règne avec lui dans la gloire, et elle peut intercéder pour vous avec autant d'efficacité et de succès qu'elle fit aux noces de Cana. Dites donc avec l'Eglise: *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.*

#### SECTION QUATRIEME.

*De quelques dévotions particulières envers la Ste. Vierge.*

*Voici que désormais toutes les générations m'appelleront bienheureuse. (Luc. 1. 48.)*

**D.** Quelles sont les prières que l'Eglise adresse communément à la Vierge Marie?

**R.**



R. La salutation Angélique, formée des paroles de l'Ange Gabriel, et de celles de Ste. Elizabeth, auxquelles on ajoute une prière de l'Eglise. C'est de cette salutation, ou de l'*Ave, Maria*, qu'est formée, en grande partie, le Rosaire ou Chapelet, en grand usage dans les pays catholiques, ainsi que l'*Angelus*.

D. Pourquoi les catholiques répètent-ils si souvent la salutation angélique.

R. Pour se rappeler le mystère de l'Incarnation du fils de Dieu, pour honorer Marie dans le sein de laquelle s'est opéré ce mystère, et lui demander qu'elle intercède pour nous auprès de son fils.

D. Quelle est la signification du Rosaire ou Chapelet ?

R. C'est une formule de prière que nous adressons à la mère de Dieu, afin qu'elle nous obtienne les grâces de son divin fils.

D. Pourquoi dans cette formule de prière répète-t-on entre chaque *Pater* plusieurs *Ave, Maria* ?

R. Elle est composée de manière qu'en la récitant on s'occupe de tous les mystères de notre Rédemption, et en répétant l'*Ave, Maria*, on médite autant de fois sur le mystère de l'Incarnation.

D. Comme on recite dix *Ave Maria* pour un *Pater* n'est-ce pas prier dix fois la Sainte Vierge plus que Dieu ?

R. Vous vous méprenez : c'est à Dieu que nous nous adressons, en récitant l'*Ave Maria* ; nous supplions la Sainte Vierge de le prier pour nous. Ce n'est pas autrement que nous invoquons la sainte Vierge et les Saints ; nous leur demandons de prier Dieu pour nous et avec nous.

D. Qu'est-ce que la prière appelée *Angelus* ?

R. C'est une prière que nous récitons trois fois par jour,

jour  
nou  
Nou  
gran  
quen  
sans

prîe  
bien  
mini  
Et le  
non  
tion  
de l'  
de la  
roles  
pour  
notre

Q  
répé  
prin  
conc  
qui  
et gl  
les s  
ce p  
des  
peu  
moti  
que  
I. C  
plic  
Or



jour, le matin, le midi et le soir, et dont le but est de nous rappeler le grand mystère de notre Rédemption. Nous la répétons souvent, pour ne point oublier un si grand bienfait, et pour nous accoutumer à prier fréquemment, selon cette parole de l'Écriture ; *priez sans cesse.*

INSTRUCTION.

C'est à J. C. que se rapportent principalement les prières et les supplications que nous adressons à la bienheureuse Vierge Marie, sa mère. Il est l'objet primitif de la vénération que nous témoignons à Marie, et le principe des grâces que nous recevons, et qu'elle nous obtient. Quand nous adressons à Marie la salutation Angélique, c'est autant pour célébrer la mémoire de l'Incarnation du fils, que pour honorer la dignité de la mère, et implorer sa protection, ajoutant les paroles de l'Église : *Sainte Marie mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* Ainsi soit-il.

Quand au Rosaire, c'est une méthode salutaire de répéter la salutation Angélique, en méditant sur les principaux mystères de notre Rédemption, depuis la conception de J. C. jusqu'à la descente du Saint-Esprit qui conclut par la commémoration des mystères joyeux et glorieux de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints. Or, peut-on taxer ceci de superstition ? n'est-ce pas là plutôt une pratique pieuse, capable d'instruire des pensées salutaires, dont la privation volontaire est peu compatible avec le titre de vrai Chrétien ? quel motif plus capable de nous exciter à vivre salutement, que la méditation et le souvenir des souffrances que J. C. a endurées pour nous, des œuvres qu'il a accomplies, et des grâces qu'il nous a méritées et accordées ? Or, tel est le but de la dévotion du Rosaire.

Mais,

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas faire une injure à Dieu que de réciter dix *Ave Maria* pour un *Pater*? ne seroit-il pas mieux de ne faire aucune prière que d'en faire de semblable? n'est-ce pas là montrer qu'on a plus de confiance en la Vierge Marie qu'en Dieu?

Je réponds que nos adversaires se trompent et se méprennent. Quand nous disons: Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, il est faux que ce soit la Sainte Vierge que nous prions préférablement à Dieu. Car il n'est aucun catolique qui ignore et qui ne croye ce que la foi nous enseigne, que c'est d'en aut, du Père des lumières, que descend toute grace excellente et tout don parfait. (St. Jacques, ch. i v. 27.) En conséquence c'est à Dieu que nous dirigeons et que nous rapportons les prières et les supplications que nous faisons pour obtenir les secours dont nous avons besoin, soit que nous nous adressions à lui, soit que nous employions l'intercession des Saints; et c'est de lui seul que nous espérons d'être exaucés. Quand je supplie la bienheureuse Vierge de prier pour moi, n'est-ce pas dans la ferme espérance, que, par le moyen de son intercession, Dieu m'écouterà et m'accordera ce que je demande? n'est-ce pas donc proprement à lui que s'adresse ma demande? quand donc je répéterois mille fois l'*Ave-Maria*, il n'en seroit pas plus vrai que c'est la Vierge que je prie préférablement à Dieu, puisque toutes les fois que je la supplie de prier pour moi, c'est Dieu en effet que je prie. Et ce n'est là nullement faire injure à Dieu; puisque dire à la bienheureuse Marie, priez pour nous pauvres pécheurs, c'est en faire une humble suppliante de Dieu; et si nous, qui ne sommes que de pauvres pécheurs, croyons honorer Dieu, et nous acquitter d'un acte de Religion, toutes

toutes l  
ble et f  
dans le  
quand,  
tre fav  
trône.  
dessus d  
élevé d  
teur de

Il est  
en la Sa  
que nou  
nos prie  
role de  
dons et  
dons ma  
prières,  
reuse V  
lité. E  
Dieu, q  
prières  
juste fa  
(St. Jac  
même a  
envoyé  
eux. A  
à Abra  
cette fe  
et il pri  
Ainsi e  
prières  
avoit ex  
" leur  
" blem

toutes les fois que nous lui adressons une prière humble et fervente, à plus forte raison les Saints qui sont dans le Ciel, et la bienheureuse Marie, l'honorent-ils, quand, conjointement avec nous, ils le prient en notre faveur, se prosternant humblement devant son trône. N'est-ce pas donc là reconnoître qu'il est au-dessus de tout, au-dessus même de ce qu'il y a de plus élevé dans les cieux, et qu'il est le suprême dispensateur de tous les dons ? quelle injure est-ce là lui faire ?

Il est faux encore que nous ayons plus de confiance en la Sainte Vierge qu'en Dieu. Il est vrai seulement que nous comptons plus sur son intercession que sur nos prières ; parce que nous savons que selon la parole de St. Jacques (ch. 4 v. 3.) souvent nous demandons et nous ne recevons pas, parce que nous demandons mal. Nous nous défions donc de nos propres prières, et nous avons recours à celles de la bienheureuse Vierge et des Saints ; ce qui est un acte d'humilité. Et c'est agir aussi conformément aux ordres de Dieu, qui veut que les pécheurs aient recours aux prières des justes, nous déclarant que la prière que le juste fait avec persévérance a beaucoup d'efficacité. (St. Jacq. c. 5. v. 16.) Delà nous voyons que Dieu-même a quelquefois, par des révélations particulières, envoyé des pécheurs prier des justes d'intercéder pour eux. Ainsi Abimeleck, Roi de Gerara, fut-il envoyé à Abraham ; rendez donc, lui dit-il, présentement cette femme à son mari, parce que c'est un Prophète, et il priera pour vous et vous vivrez. (Gen. 20. 7.) Ainsi envoya-t-il à Job ses trois amis, afin que par ses prières et ses sacrifices il appaisât la colère divine qu'ils avoit excitée. *“ Mon serviteur Job priera pour vous, leur dit-il, je le regarderai, et je l'écouterai favorablement, afin que cette imprudence ne vous soit point imputée, ”*

“ imputée ; parce que vous n'avez pas parlé d'une manière droite et juste. (Job. 42. 8.) Nous lifons de même que les Israélites, dans leurs calamités, s'adreffoient à Moÿse et à Samuel, pour détourner de dessus eux la colère de Dieu. (Nomb. 21. 7. et 1. des Rois. 7. 8.)

Ainsi notre usage de recourir dans nos adverfités et nos besoins, à l'intercession des hommes justes et saints, est autorisée de la manière la plus certaine par la parole de Dieu, cependant ce seroit une erreur stupide, et la dernière extravagance, de conclure de cette démarche que Dieu prescrivoit à ces pécheurs, que les justes sont plus propices et plus puissans que lui. Non la miséricorde de Dieu est infinie, comme sa justice ; et l'ordre de sa justice et de sa providence requiert que la prière des justes ait auprès de lui plus de pouvoir que celle des pécheurs ; et il montre en même tems sa miséricorde envers les pécheurs en leur pardonnant en faveur de l'intercession des justes. Si nous nous croyons justes, ne soions donc pas en même tems assez vains pour croire n'avoir pas besoin des prières des Saints.

Après avoir ainsi pris la défense du Rosaire, et prouvé que c'est un excellent exercice de piété ; nous le recommandons aux chrétiens, particulièrement à ceux qui ne savent pas lire, et en général à tous ceux qui par infirmité de la vue ou de toute autre manière, ne pourroient faire usage des livres de prières ; par ce moyen, il peuvent prier aussi constamment que ceux qui ont un grand nombre de livres à leur choix.

Quant à l'*Angelus*, c'est une courte pratique de dévotion dont le but est de rappeler aux chrétiens, au milieu même des tumultes et des distractions de la vie, qu'ils doivent rendre grâces à Dieu du bienfait de la Rédemption. On récite cette prière trois fois dans la journée,

jour  
que  
Réd  
notr  
que  
poin

C  
bien  
par  
tems  
votre  
tion  
pour  
pour  
ser trè  
mérit  
immer  
esclav  
grace  
terme  
cette  
sire n  
salutat  
l'inter  
C. que  
même  
core u  
Dieu,  
u à l'h

journée, l'*Angelus*, le matin, le midi et le soir, afin que le souvenir de la miséricorde et des mystères du Rédempteur demeure plus profondément imprimé dans notre esprit, et que nous puissions remplir le précepte que J. C. nous a fait de prier Dieu sans cesse et de n'y point manquer. (Luc. ch. 18. v. 1.)

## EXHORTATION.

Chrétiens, regardez les prières que l'Eglise fait à la bienheureuse Vierge Marie, comme étant adressées, par son intercession, à son Fils chéri, qui est en même tems le fils de Dieu, élevez vers lui votre esprit et votre cœur toutes les fois que vous récitez la salutation Angélique, et rendez-lui vos actions de grâces pour le grand mystère de la Rédemption qu'il a opéré pour vous. Il nous a été si salutaire ! peut-on y penser trop souvent ? de quels maux affreux qu'avoient mérité nos crimes, nous a-t-il délivrés ? quels biens immenses et éternels son incarnation nous a procurés ? esclaves autrefois des Démons, nous sommes, par la grace de Dieu, devenus ses enfans. Une gloire sans terme succède à une misère sans borne. Oublierez-vous cette bonté infinie d'un Dieu Sauveur que l'Eglise désire nous rappeler souvent en nous faisant réciter la salutation Angélique ? dédaignerez-vous d'employer l'intercession d'une avocate aussi puissante auprès de J. C. que la bienheureuse Vierge Marie, sa mère, et en même tems celle de tous les chrétiens ? dites donc encore une fois avec l'Eglise : *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* Ainsi soit-il.



SECTION CINQUIÈME.

*Sur les Images et Tableaux des Saints.*

*A Dieu, qui est le seul sage, honneur et gloire, par Jésus-Christ, dans les siècles des siècles. Rom. ch. 16. v. 17.*

**D.** A quoi servent tant d'images et de Tableaux, dans vos Eglises ?

**R.** Ce sont comme autant de livres qui peuvent rappeler, aux personnes qui ne savent pas lire, les mystères que J. C. a opérés pour notre Rédemption et les exemples et les vertus de la bienheureuse Vierge et des Saints, afin que nous les imitions.

**D.** Mais en mettant devant les yeux du peuple ignorant tant d'images et de tableaux, n'y a-t-il pas du danger de le faire tomber dans l'idolâtrie ?

**R.** Vaine crainte ; les fidèles, dès leur enfance, sont si bien instruits dans la croyance d'un seul Dieu ; on leur a si bien expliqué ce que c'est que les Saintes images ; qu'il n'y a, dans les pas catholiques, ni danger, ni ombre de danger d'idolâtrie.

**D.** La vénération et la dévotion que vous avez pour les images ne sont-elles pas excessives ?

**R.** Non, en parlant strictement, ce n'est pas l'image inanimée que nous vénérons, mais la personne qu'elle représente, et dont la mémoire nous est chère. Notre respect ne s'arrête pas à la représentation, mais il passe à l'original, à la personne ou la chose représentée.

**D.** Vous imaginez-vous qu'il y ait quelque vertu dans les saintes images ?

k

R. Non, elles n'ont sans doute ni yeux ni oreilles, ni vertu pour nous secourir.

D. Quelle utilité pouvez-vous donc en retirer ?

R. Elles nous représentent d'une manière touchante les mystères de notre Rédemption, le martyre et les actions exemplaires des Saints.

D. L'usage des images n'est-elle pas une infraction du commandement de Dieu, *Vous ne ferez point d'image taillée ?*

R. Non : car ce commandement défend de faire ou d'avoir des idoles, ou des images des fausses divinités, et de leur rendre le culte qui n'est dû qu'à Dieu ; mais les images saintes ne font nullement cela, et nous ne leur rendons point un tel culte.

#### INSTRUCTION.

On ne peut mieux sçavoir ce que l'Eglise croit touchant la vénération des images, que par ses définitions et les décrêts de ses conciles généraux. Or telles sont ses définitions, 1<sup>o</sup>. Le Concile œcuménique de Nicée, tenu l'an 787, de notre Seigneur, contre les hérétiques de ce tems, appelés Iconoclastes, ou briseurs d'images, prédécesseurs de Calvin, s'exprime ainsi : " On doit  
" conserver et placer dans les Eglises les images des  
" Saints, afin que leur vue puisse rappeler dans ceux  
" qui les considéreront la mémoire de ceux qu'elles  
" représentent, et exciter dans eux des sentimens d'affec-  
" tion à leur égard ; et nous devons les saluer, et  
" nous prosterner devant les dites images pour les hon-  
"orer comme on fait devant la figure de la sainte  
" Croix, les Calices, les Livres des Evangiles, ou  
" autres instruments sacrés ; mais on ne doit pas leur  
" rendre le culte de Latrie, qui n'est dû qu'à Dieu  
" seul." (Act. 7.)

Le Concile de Trente déclare, 2°. La même chose dans son décret, il définit, “ Qu'on doit avoir et con-  
 “ server, principalement dans les Eglises, les images  
 “ de Jésus-Christ, de la Vierge mère de Dieu, et  
 “ des autres Saints ; et qu'il leur faut rendre l'hon-  
 “ neur et la vénération qui leur est due : non que l'on  
 “ croye qu'il y ait en elles quelque divinité, ou quel-  
 “ que vertu, pour laquelle on leur doive rendre ce  
 “ culte ; ou qu'il faille leur demander quelque chose,  
 “ ou arrêter en elles sa confiance, comme faisoient  
 “ autrefois les payens qui mettoient leur espérance  
 “ dans leurs idoles ; mais parce que l'honneur qu'on  
 “ leur rend, est référé aux originaux qu'elles repré-  
 “ sentent ; de manière que par le moyen des images  
 “ que nous baisons, et devant lesquelles nous décou-  
 “ vrons la tête, et nous nous prosternons, nous ado-  
 “ rons Jésus-Christ, et rendons nos respects aux saints  
 “ dont elles portent la ressemblance ; ainsi qu'il a été  
 “ défini et prononcé par les décrets des Conciles, et  
 “ particulièrement du second Concile de Nicée, con-  
 “ tre ceux qui attaquoient les images. (Ses. 25.)

C'est donc pour différentes fins justes et raisonnables, qu'on se sert dans les Eglises des saintes images. On s'en sert comme d'ornement, et comme de moyens propres à instruire les ignorants et à exciter des sentimens de piété, surtout lorsqu'elles représentent d'une manière touchante les mystères de notre Rédemption et qu'elles nous retracent d'une manière vive et sensible les actes de vertu et les souffrances des martyrs et des Saints, dont nous faisons profession de suivre les exemples. Mon esprit s'occupe de J. C. quand je considère son image ; c'est à lui que s'adressent mes respects et mes adorations. Si je vénère son image, c'est parce qu'elle me le représente et me le rappelle ; ce n'est pas l'image même, mais l'original qui est l'objet de ma vé-  
 nération

même chose  
voir et con-  
les images  
e Dieu, et  
endre l'hon-  
non que l'on  
é, ou quel-  
rendre ce  
quelque chose,  
me faisoient  
ur espérance  
onneur qu'on  
elles repré-  
des images  
nous décou-  
nous ado-  
aux saints  
si qu'il a été  
Conciles, et  
Nicée, con-  
(Ses. 25.)  
raisonnables,  
images. On  
de moyens  
er des senti-  
ment d'une  
Rédemption  
ve et sensible  
tyrs et des  
re les exem-  
je considère  
s respects et  
c'est parce  
ce n'est pas  
et de ma vé-  
nération

nération. Et comme tous les fidèles connoissent parfaitement qu'il n'y a dans les saintes images aucunes divinité ou vertu qui exigent notre adoration ; et qu'elles ne peuvent ni voir ni entendre, ni nous secourir, nous pouvons nous prosterner ou prier devant elles, sans le moindre danger d'idolatrie.

Il s'est opéré dans nos Eglises plusieurs guérisons miraculeuses bien attestées, pour récompenser la piété de ceux qui dans leurs détresses, venoient s'y recommander à l'intercession de la Sainte Vierge et des Saints, devant leurs images ; cependant on ne les doit point attribuer à une vertu ou puissance inhérente à l'image, mais au pouvoir infini de Dieu, qui, flechi par les prières des Saints, opere ces miracles, pour récompenser la piété et la foi de ceux qui se confient en sa puissance ; et encore, pour rendre témoignage à la vérité de la foi de son Eglise, et donner son approbation à la pratique religieuse de l'invocation des Saints et de la vénération des saintes images. Nous ne prétendons pas cependant qu'il faille croire comme des articles de foi les histoires de toutes ces guérisons miraculeuses ; mais seulement qu'on ne doit leur ajouter foi qu'à proportion du degré de certitude qu'elles paroissent avoir. C'est pourquoi le Concile de Trente ordonne. " qu'on n'admettra pour véritables aucuns " nouveaux miracles, jusqu'à ce que l'Evêque du " Diocèse les ait examinés et approuvés. (Ses. 25.) "

Quelles sont, demandez-vous, ces vertus que vous prétendez qu'ont les croix et les images d'effrayer les démons, de détruire les charmes, de guérir les mala-

---

On peut dire la même chose en Canada. Le détail de celles qui ont été opérées dans l'Eglise de Ste. Anne, bâtie sur la côte de Beaupré, au Nord du fleuve St. Laurent, seroit intéressant et désirable. (Note du Traducteur.)

dies ? Nous répondons que nous ne prétendons certainement pas qu'il y ait dans elles de semblables vertus. Le Concile de Trente a défini expressément qu'il ne réside dans elles aucune vertu ou divinité. Or, les décrets des Conciles Généraux sont la règle de notre foi et de notre pratique. Quand donc les catholiques font sur eux le signe de la Croix, ou qu'ils placent des Crucifixs dans leurs maisons et leurs Eglises, c'est à Dieu même qu'ils ont intention de recourir, par J. C. crucifié; et c'est par la vertu de Dieu, et non de l'image matérielle, qu'à la vue de Jésus crucifié, dans les tentations, ils sont préservés ou guéris, des blessures des serpents de feu, comme autrefois les Hébreux, dans le désert, à la vue du serpent d'airain. On ne contestera pas sans doute à Dieu ce pouvoir. Il peut sans doute chasser les démons, détruire les maléfices des malheureux qui auroient avec eux quelque liaison, et opérer en général en faveur des fidèles toutes sortes de merveilles.

Des histoires très authentiques attestent en effet qu'il s'est opéré ainsi plusieurs miracles. C'est ce que reconnoit le docteur Covel, écrivain célèbre de l'Eglise Anglicane, en sa réponse à Burges, p. 138. " Personne, dit-il, ne peut nier qu'après la mort de son fils, il n'ait, à l'étonnement du monde entier, manifesté sa puissance, par ce signe ignominieux, et qu'il ne soit devenu l'instrument de plusieurs miracles."

Mais que signifie cette adoration que l'on rend à la Croix, principalement en la cérémonie du Vendredi Saint ?

Je réponds, qu'en ce jour ce n'est point l'image sculptée, mais Jésus crucifié qu'elle représente, qui est l'objet de nos adorations; nous vénérons son image parce qu'elle le retrace à nos yeux, et nous rappelle la



la mort qu'il a soufferte pour nous ; mais ce n'est qu'à J. C. que nous rendons l'adoration et le culte divin.

Mais, insistez-vous, c'est une adoration véritable que vous rendez à la Croix ; puisqu'en ce même jour, vous chantez ces paroles : *O Crux, Ave, Spes unica*, qui sont même ainsi traduites :

O Croix d'un Dieu mourant, notre unique espérance !  
Nous t'adorons en ce saint tems :  
De vertus en vertus fais que le juste avance ;  
Convertis les pécheurs, pardonne aux pénitens.

Nous répondons que ce n'est point à la Croix matérielle que nous adressons ces paroles, mais à Jésus crucifié ; que le mot de croix est pris ici pour le Christ qui y a été attaché, et que St. Paul lui-même a employé deux fois dans un même chapitre, ce même mot dans cette même signification, quand écrivant aux Galates, il dit : Ils ne vous obligent à vous faire circoncire, qu'afin de n'être point eux-mêmes persécutés pour la croix de J. C. (ch. 6. v. 12.) Et plus bas : à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la Croix de notre Seigneur Jésus-Christ." (ib. v. 14.) Il est évident que ce n'étoit pas en la croix matérielle, mais en Jésus crucifié que St. Paul mettoit sa gloire, et personne sans doute ne le taxera d'idolâtrie pour s'être ainsi exprimé. Ce sont là des métaphores que l'on trouve communément dans l'Écriture Sainte et dans tous les livres, et qui s'entendent aisément. On ne les employe que par élégance, et personne ne les prend à la lettre.

Mais enfin, direz-vous encore, la vénération que vous rendez aux images n'est-elle pas contraire au commandement de Dieu qui est ainsi exprimé : " Vous ne ferez aucune image taillée, ni la ressemblance d'aucune chose qui soit en haut dans le Ciel, ou en bas sur la terre, ou dans les eaux sous la terre, vous ne "

" vous

“ vous prosternerez point devant elles, et vous ne les adorerez pas ?

Ceux qui nous font cette objection devraient réfléchir que ce commandement défend seulement de faire et d'adorer des idoles, ou des images de faux Dieux, telles qu'en adoroient les Payens ; et c'est l'explication que Moïse donne lui-même à ce commandement dans le livre de l'Exode, où il répète le même précepte en d'autres termes : “ *Vous ne vous ferez point des Dieux d'argent, dit-il, et vous ne vous ferez point non plus des Dieux d'or.* (ch. 20. v. 23.) Or quand les catholiques font et honorent les saintes images, selon l'usage approuvé de l'Eglise, ils ne font ni des Dieux d'or, ni des Dieux d'argent, ni des Dieux de bois ; ils n'en font point des idoles, ils ne leur rendent point le culte de Latrie, ou les honneurs divins ; s'ils le faisoient, ils se rendroient coupables de rébellion envers leur propre Eglise qui le défend expressément dans les définitions de ses Conciles Généraux.

Pour conclure, voici qu'elle est sur ce point la doctrine de la Sainte Eglise catholique. Elle enseigne qu'on doit révéler et respecter toutes les choses qui ont rapport à l'honneur et au service de Dieu ; la Sainte Bible, parce qu'elle contient la parole sainte de Dieu ; les Eglises, parce qu'elles sont sa maison ; les Saints, parce qu'ils sont ses serviteurs fidèles ; les Autels et les Vases sacrés, parce qu'ils sont consacrés à son service ; les images de J. C. parce qu'elles nous rappellent à la mémoire tous les mystères de notre Rédemption ; les Tableaux enfin de la bienheureuse Vierge, des Apôtres et des autres Saints, parce qu'ils nous annoncent et nous retracent les grands exemples de ces généreux héros du Christianisme dont Dieu s'est servi pour convertir le monde entier, et opérer tant de merveilles.

EXHORTATION.

Ch  
pas po  
le moy  
saintes  
ne vou  
Saints  
peuver  
tre mé  
veilles  
Ciel t  
avec ar  
pouvez  
ge Ma  
même  
sur les  
confesse  
de vén  
ployés  
leurs ve

D

Lou

D. S

liques

R. S

Pères,

D. J

## EXHORTATION.

Chrétiens, quels secours Dieu ne vous procure-t-il pas pour vous exciter à la piété et à la vertu, même par le moyen de ces figures inanimées, car telles sont les saintes images ; mais toutes inanimées qu'elles sont, ne vous retracent-elles pas vivement les exemples des Saints ? quoiqu'il n'y ait dans elles aucune vertu, ne peuvent-elles pas vous être utiles, en rappelant à votre mémoire tant de saints personnages, et tant de merveilles qu'ils ont opérées ; et en élevant vos cœurs au Ciel ? pouvez-vous considérer un Crucifix, sans penser avec amour à l'auteur de votre vie et de votre salut ? pouvez-vous regarder l'image de la bienheureuse Vierge Marie, sans penser à la mère de Dieu, qui est en même tems la vôtre ? pouvez-vous enfin jeter la vue sur les Tableaux des saints Apôtres, des martyrs et des confesseurs, sans sentir naître en vous des sentimens de vénération pour ces vases d'élection que Dieu a employés pour convertir le monde, et des desirs d'imiter leurs vertus ?

## SECTION SIXIEME.

*De la vénération des Reliques des Saints.*

*Louez le Seigneur dans ses Saints (Ps. 150.-1.)*

*D.* Sur quoi vous fondez-vous pour révéler les Reliques des Saints ?

*R.* Sur l'Écriture Sainte ; sur l'antiquité ; les Saints Pères, et l'autorité de la Sainte Église Catholique.

*D.* Les fidèles ne sont-ils pas en danger de se méprendre

prendre, et de révéler comme véritables de fausses Reliques.

R. Non, l'Eglise a pourvu à de tels abus ; et elle a, par les canons, pris soin de les prévenir.

### INSTRUCTION,

Telle est la définition du Concile de Trente touchant la vénération qu'on doit aux saintes Reliques, "Les fidèles doivent porter respect aux corps des saints Martyrs et des autres Saints qui vivent avec Jésus-Christ ; ces corps ayant été autrefois les membres vivans de Jésus-Christ et le temple du Saint-Esprit, et devant être un jour ressuscités pour la vie éternelle, et revêtus de la gloire ; et Dieu même faisant beaucoup de bien aux hommes par leur moyen ; de manière que ceux qui soutiennent qu'on ne doit point d'honneur, ni de vénération aux Reliques des Saints ; ou que c'est inutilement que les fidèles leur portent respect, ainsi qu'aux autres monuments sacrés ; et que c'est en vain qu'on fréquente les lieux consacrés à leur mémoire, pour en obtenir secours, doivent être tous absolument condamnés, comme l'Eglise les a déjà autrefois condamnés, et comme elle les condamne encore maintenant." (Ses. 25.)

Le décret du Concile porte donc qu'on doit révéler les saintes Reliques ; mais comment ? comme on révère toutes les choses saintes, les vases sacrés, les autels, les églises consacrées au service de Dieu. Nous respectons les corps morts, les ossemens et la poussière même des saints, parce qu'ils ont été comme autant de victimes immolées à la gloire de Dieu par la mortification et le martyre ; parce que la grace de Dieu les a sanctifiés, et en a fait autant de temples vivans du St. Esprit ; parce que nous savons enfin que ces précieux

précieux  
résurrec  
apparti  
leurs an  
la félici  
toujours  
vent sub  
leurs bo  
les ont a  
à se mo  
Nos a  
volontair  
formé q  
que St. J  
18, cond  
mais nou  
culte sup  
qui ne se  
c'est la p  
la vénér  
Saints.  
19. v. 11  
" traordi  
" me qu'  
" et les  
" qu'auffi  
" délivré  
ques seroi  
usage les  
tyrs, et pa  
été certai  
lisons dans  
21.  
" Elise  
" anée il

précieux restes sont prédestinés à la participation de la résurrection glorieuse et du bonheur éternel, et qu'ils appartiennent et doivent être réunis pour toujours à leurs ames qui règnent maintenant dans le séjour de la félicité. Leur mémoire, bien loin de périr, doit toujours fleurir; leurs reliques et leurs tombeaux doivent subsister, pour conserver sans cesse le souvenir de leurs bonnes œuvres et de leurs héroïques vertus, qui les ont associés aux Anges, et pour exciter les hommes à se modèler sur de si grands exemples.

Nos adversaires nous objectent que c'est là ce culte volontaire, qui vient de la prudence charnelle, qui n'est formé que par le sens privé, *inflatus sensu carnis sue* que St. Paul, dans son Epître aux Colossiens, ch. 2, v. 18, condamne comme superstitieux et extravagant... mais nous répondons qu'on ne peut entendre par ce culte superstitieux que réproouve l'Apôtre, que celui qui ne seroit pas autorisé par la parole de Dieu. Or c'est la parole de Dieu même qui sanctionne et autorise la vénération que nous avons pour les reliques des Saints. Nous lisons dans les Actes des Apôtres, (c. 19. v. 11 et 12.) que " Dieu faisoit des miracles extraordinaires par les mains de Paul; jusques-là même qu'on alloit mettre sur les malades les mouchoirs et les linges qui avoient touché à son corps; et qu'aussitôt ils étoient guéris de leurs maladies, et délivrés des malins esprits." Pourquoi les catholiques seroient-ils superstitieux, en appliquant au même usage les linceuls qui ont enveloppé les corps des martyrs, et par le moyen desquels plusieurs guérisons ont été certainement opérées? voici encore ce que nous lisons dans le quatrième livre des Rois, ch. 12. v. 20 et 21.

" Elisée mourut donc et fut enseveli. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Israël,

O

" rael,



“ raël, et il arriva que quelques-uns enterrant  
 “ un homme, virent ces voleurs, jetèrent le corps  
 “ mort dans le sépulchre d’Elisée : Ce corps ayant  
 “ touché les os d’Elisée, cet homme ressuscita, et se  
 “ leva sur ses pieds.” Voilà donc encore un miracle  
 étonnant, la résurrection même d’un mort, qu’opère  
 le seul attouchement du sépulchre et des ossemens d’un  
 Prophète? n’avons-nous pas droit de nous regarder  
 comme autoxifés de Dieu dans la vénération que nous  
 portons aux reliques et aux tombeaux des saints, quand  
 nous lisons dans l’Ecriture, un miracle si extraordinaire  
 opéré au tombeau d’un saint, avant même que J. C.  
 eut ouvert l’entrée du Ciel, et que l’ame du saint Pro-  
 phète fut admise dans les Cieux ?

Dès les premiers tems du Christianisme on portoit  
 déjà un grand respect aux reliques des Martyrs et des  
 Saints. Les anciens Pères et les Docteurs de l’Eglise  
 prirent la défense de cette pratique, qui ne rencontra  
 d’adversaire que dans la personne des hérétiques et des  
 infidèles, tels que furent Julien l’Apostat, Eunomius,  
 Vigilance, comme on peut voir dans les écrits de St.  
 Jérôme et de St. Augustin. St. Jérôme en particulier  
 attaqua Vigilance, qui donnoit aux catholiques de son  
 tems le nom d’adorateur de poussière.

“ Vigilance, disoit-il, combat avec un esprit impur  
 “ contre l’esprit de J. C. en soutenant qu’on ne doit  
 “ point révéler les tombeaux des Martyrs. Les démons  
 “ dont Vigilance est possédé, rugissent à la vue des reli-  
 “ ques, et confessent qu’ils ne peuvent endurer la pré-  
 “ sence des Martyrs.” (Contra Vigil.)

Il s’est accompli en un mot une multitude de mira-  
 cles certains en faveur de ceux qui avec foi venoient  
 visiter les reliques et les tombeaux des Martyrs. On  
 peut lire dans l’Epiître de St. Ambroise à sa sœur la  
 relation ample de ceux qui furent opérés à la transla-  
 tion

tion des reliques de St. Gervais et St. Protas ; ainsi que dans le 22 livre de la cité de Dieu, par St. Augustin, ch. 8. le recit de ceux qui s'opérèrent par le moyen des reliques de St. Etienne, en Afrique. St. Jean Chrysostôme rapporte aussi ceux qui se firent à la translation des reliques de St. Babylas, à Antioche.

L'objection que l'on fait encore que l'on peut être abusé en prenant pour véritables, de fausses reliques, ne prouve rien contre la vérité de la doctrine établie par l'Eglise, que l'on doit porter du respect aux reliques des Saints.

Elle n'en enseigne pas d'avantage ; et comme elle n'oblige point les fidèles de reconnoître pour véritables toutes les reliques prétendues telles ; les membres de l'Eglise ne doivent les révéler qu'autant qu'ils sont assurés suffisamment qu'elles le méritent, et qu'ils les voyent duement authentiqués par les Evêques. Quant aux faux miracles et aux fausses reliques, l'Eglise catholique a pris tout le soin possible pour les découvrir et pour empêcher que les peuples n'y fussent trompés, et elle a ordonné aux Evêques de chaque Diocèse, de faire des recherches et un examen soigneux, avant de les proposer à la vénération du public. (Conc. Trid. Sess. 25.) Quoiqu'il puisse y avoir de faux Evangiles, de faux Prophètes, de faux Prédicateurs, on ne doit pas pour cela inculper d'imposture et de fausseté les vrais Evangiles, les vrais Prophètes, les Prédicateurs véritables ; ainsi ne doit-on pas mépriser les véritables reliques, parce qu'il y en a de fausses. Il est évident que ce n'est pas l'intention de ceux qui gouvernent l'Eglise, d'engager les fidèles à révéler de fausses reliques. Elle ne vous demande pas autre chose, sinon que vous vous unissiez à elle, pour rendre votre vénération à celles qui sont duement authentiquées. L'Eglise ayant réprimé tous les abus particuliers, et ayant

enjoint aux différents Prélats d'y mettre ordre et de les réformer dans leurs districts respectifs, de nouveaux réformateurs n'ont plus de raisons suffisantes pour abolir une pratique pieuse, et qui est recommandée dans l'Écriture, et appuyée sur une tradition universelle et l'autorité de l'Église ancienne et moderne.

#### EXHORTATION.

Chrétiens, respectez, à l'exemple de vos Pères, les saintes reliques : louez le Seigneur dans ses Saints ; leur mémoire ne doit pas périr, elle durera éternellement. (Ps. III, 7)

Les précieux restes des Saints appartiennent encore à leur âmes qui jouissent maintenant de la gloire, et ils leurs seront réunis au grand jour de la Résurrection. Révérez-les donc comme des choses sacrées et qui appartiennent à Dieu. Vous avez des preuves suffisantes de la vénération que vous devez leur rendre, dans les miracles extraordinaires qui ont été dans tous les tems opérés aux tombeaux des Saints et des Martyrs. N'oubliez pas surtout d'imiter la sainteté de leur vie ; pratiquez les vertus qui les ont sanctifiés, afin que vous méritiez de leur être un jour associés.

---



---

#### SECTION SEPTIEME.

##### *Des Monuments des Saints.*

*La mémoire du Juste durera éternellement.* (Pl. III. 7.)

*D.* Pourquoi élève-t-on des monuments en l'honneur des Martyrs et des Saints ?

*R.* Pour perpétuer leur mémoire.

*D.*

**D.** Quelle autre intention avez-vous encore ?

**R.** Celle d'exciter la dévotion, et de nous encourager nous-mêmes, aussi bien que les autres, à imiter les grands exemples qu'ils nous ont donnés.

#### INSTRUCTION.

L'Écriture déclare que la mémoire du juste durera éternellement ; il n'est donc pas bien surprenant que nous érigeons à grands frais de superbes monuments pour transmettre à la postérité les noms et les faits glorieux des Saints.

L'Écriture dit encore que la mémoire des pécheurs périra. Si donc les mondains eux-mêmes font des dépenses si considérables pour élever des monuments magnifiques, afin de perpétuer les noms de certains hommes, dont tout le mérite consiste dans les talents et les succès dans la guerre, les arts et les sciences, mais qui d'ailleurs ne sont devant Dieu que des pécheurs et des impies, dont il a condamné la mémoire à périr, et à se faner comme l'herbe des champs ; si l'on voit quelques fois de semblables monuments places même dans les temples consacrés à Dieu ; comment peut-on taxer de superstition l'Église, parce qu'elle en élève à la gloire des héros du Christianisme, célèbres par leur sainteté et leurs vertus, qui ont bien mérité de la Religion par leur ardeur à la propager, et que Dieu même a honorés par tant de miracles, qu'il leur a donné le pouvoir d'opérer ? n'y a-t-il pas qu'un infidèle, un Mahométan, un Payen, un Calvin, qui puisse mépriser ces saints monuments. Cependant l'on a vu, au grand scandale de toute la Chrétienté, des Chrétiens prétendus non seulement détruire et piller les châsses sacrées, mais encore profaner les reliques des Saints, en brûler les corps, en jeter les cendres dans le courant des eaux, ou les disperser en l'air. On a même

rejeté du sanctuaire. le signe sacré de notre Rédemption. On peut donc justement appliquer à Calvin et à ses sectateurs, cette Prophétie de David : “ les nations, ô mon Dieu, se sont jettées sur votre héritage; elles ont profané votre Saint Temple,—Elles ont laissé en proie aux oiseaux du Ciel les corps de vos serviteurs, et les cadavres de vos Saints aux bêtes de la terre. Elles ont répandu au tour de Jérusalem leur sang comme de l'eau, et il ne s'est trouvé personne qui leur donnât la sépulture. (Ps. 78.)

#### EXHORTATION.

Ayez, Chrétiens, pour les monuments des Saints, des sentiments plus religieux que vos adversaires. Que le bien qu'ils ont fait au monde, et qu'ils vous ont fait à vous-même, vous engage à conserver à jamais leur mémoire dans vos cœurs. Quoi, oublierons nous ces Saints Apôtres, ces généreux Martyrs, ces illustres Confesseurs, auxquels, après Dieu, nous sommes redevables de notre conversion et de notre salut ? périroit elle, la mémoire de ces hommes d'une sainteté si éminente, d'une vertu si exemplaire ? non, elle sera bénie et elle subsistera éternellement. Que sont-ils devant les monuments des Saints, ces vains trophées des héros profanes ?

Ils périront, ils tomberont dans un éternel oubli, les noms de ces fameux conquérans, mais la mémoire du juste vivra à jamais. Honorez donc la mémoire des Saints. Dieu lui même s'est plu à les glorifier. Amis de Dieu, ils en ont été, dit le Psalmiste, singulièrement honorés. (Pl, 138. 17.) Que leurs monuments vous soient sacrés. Ayez pour eux le respect que vous devez avoir pour toutes les choses qui sont consacrées à Dieu. Les Saints dont ils vous rappellent la mémoire, ont été  
les

les inf  
terre l

Otez v

D.  
rinage,  
Saints  
R.  
ulage.

Du t  
doient à  
quoi m  
vont vi  
tère de  
traces d  
né et y  
dévotion  
rinage a  
sçavoien  
attestés.  
rables à  
des con  
dont tou  
fances  
être uti  
avec de  
sitions q  
geux po



les instrumens dont Dieu s'est servi pour opérer sur la terre les plus grandes merveilles.

---

---

SECTION HUITIEME.

*Des Pélerinages.*

*Otez vos Souliers de vos pieds, car le lieu où vous êtes est saint. Exode. ch. 3. v. 5.*

*D. N'y a-t-il pas de la superstition à aller en pèlerinage, pour visiter les saints lieux, et les reliques des Saints ?*

*R. Je n'apperçois aucune raison de blâmer ce pieux usage.*

INSTRUCTION.

Du tems même de la loi ancienne, plusieurs se rendoient à Jérusalem pour visiter le Temple Saint; pourquoi maintenant accuseroit-on de superstition ceux qui vont visiter la terre sainte, le lieu où s'est opéré le mystère de notre Rédemption, et y suivre avec piété les traces des pas du divin Sauveur, qui pour nous y est né et y a souffert ? c'est avec les mêmes sentimens de dévotion que plusieurs pieux chrétiens ont été en pèlerinage aux tombeaux des Apôtres et des Saints, où ils sçavoient qu'avoient été opérés plusieurs miracles bien attestés. Et ces pieux voyages ne sont-ils pas préférables à tant d'autres faits par mer ou par terre, dans des contrées lointaines, ou sur des montagnes escarpées dont tout le but n'est que d'acquérir quelques connoissances mondaines et frivoles ? si ces voyages peuvent être utiles pour la vie présentes ; les pèlerinages faits avec de véritables sentimens de piété, et dans les dispositions que requiert la religion, peuvent être avantageux pour la vie future.

EXHORTATION

EXHORTATION.

Décriera-t-on donc ces pieux voyages dont le but seul est de rendre gloire à Dieu et de se sanctifier ? ils ne trouvent d'adversaires que dans des personnes qui n'ont ni foi ni Religion. Rien ne tourmente plus certains gens que de voir des actions vertueuses qui condamnent leurs vices.

Pour vous qui faites profession d'être les serviteurs de Dieu, ne perdez aucun des moyens qui peuvent tourner à la gloire de Dieu, et à votre avantage spirituel. Honorez les lieux qu'il a sanctifiés lui-même. Visitez, au moins en esprit, la terre sacrée, où votre Sauveur naquit, vécut et expira pour vous. Révérez ces lieux saints qu'il a arrosés de ses sueurs, et de son sang, et où il a imprimé ses vestiges sacrés. Visitez encore en esprit ces lieux privilégiés où reposent les corps des Martyrs, des Apôtres et des autres Saints, qui ont établi dans le monde entier la foi et la religion de J. C. Leur poussière même est encore sacrée, et elle s'élèvera un jour dans la gloire. *Louez le Seigneur dans ses Saints.* Ps. 150-1.

---

CHAPITRE QUATORZIEME.

*Des Jeûnes de l'Eglise.*

*Convertissez-vous à moi de tous vos cœurs, en jeûnant, en pleurant et en gémissant.* Joel. ch. 2. v. 12.

D. Les jeûnes que votre Eglise ordonne ne sont-ils pas superflus, et des œuvres de surérogation ?

R. Non. Ils sont très agréables à Dieu, et salutaires à nos âmes.

D. Sur quel fondement appuyez-vous cette pratique.

R.

R.  
que le

D.

R.

Le jeû  
qui ap  
rigueur  
sévère

D.

rituel

R.

tiquer

et à év

procu

D.

R.

ne, il

c. 4. v

D.

pas c

fouille

R.

un jou

béissan

coupa

D.

R.

l'aum

là le j

D.

R.

Qu

jeûnes

vaines

l'emen

R. Sur la recommandation qu'en fait tant l'ancien que le nouveau Testament.

D. Quelle est l'intention et la fin de tant de jeûnes ?

R. D'expier tant de péchés que nous avons commis. Le jeûne est une œuvre de satisfaction et de pénitence qui apaise la colère de Dieu, et qui peut prévenir la rigueur de ses jugemens, et détourner des châtimens sévères qui autrement fondroient sur les pécheurs.

D. Ne seroit-ce pas assez de pratiquer le jeûne spirituel ? de jeûner du péché ?

R. Le jeûne corporel est un puissant moyen de pratiquer le jeûne spirituel. Le jeûne nous aide à vaincre et à éviter plus facilement le péché, outre qu'il nous procure le repentir et la contrition des fautes passées.

D. J. C. a-t-il enseigné à ses disciples à jeûner ?

R. Oui. Après leur avoir donné l'exemple du jeûne, il leur a enseigné la manière de le pratiquer ? Mat. c. 4. v. 2. et ch. 6. v. 16.

D. Mais n'a-t-il pas dit expressément que ce n'est pas ce qui entre dans la bouche de l'homme qui le souille ? (Matth. 15. v. 11.)

R. Ce n'est pas non plus l'aliment défendu, mangé un jour de jeûne, qui souille l'ame ; mais c'est la désobéissance à l'Eglise qui ordonne de jeûner, qui rend coupable celui qui mange l'aliment défendu.

D. Que faut-il faire pour que le jeûne soit parfait ?

R. Renoncer avec soin au péché ; joindre au jeûne, l'aumône, la prière et une véritable componction. C'est là le jeûne qui plait à Dieu.

#### INSTRUCTION.

Quoiqu'il plaise à certaines gens de ne regarder les jeûnes qu'ordonne l'Eglise, que comme des pratiques vaines et superstitieuses, ou au moins superflues et nullement nécessaires au salut ; cependant toute l'antiquité

té les a regardées comme très agréables à Dieu, et comme très salutaires à nos âmes : et c'est de tems immémorial, que l'Eglise en a fait le précepte. Cette pieuse pratique est si fréquemment recommandée tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, et elle est si nécessaire pour expier les péchés passés, ainsi que pour dompter le vice et nous conduire à la vertu, en maîtant le corps et le réduisant en servitude, qu'un Chrétien bien instruit ne peut la regarder que comme une oeuvre de religion bonne et nécessaire.

Le jeûne étoit pratiqué dès les premiers tems du christianisme, et plus fréquemment et plus rigoureusement qu'il ne l'a été depuis. St. Paul fait mention de ses jeûnes et de ses veilles. (1 Cor. 11. 27.) le jeûne du carême fut institué par les Apôtres, comme l'atteste plusieurs Pères de l'Eglise, et pour qu'il fût plus universellement observé, le Pape Hygin, vers le milieu du second siècle, comme le témoigne Eusèbe, en sa Chronique, en fit, par un décret, un précepte général pour toute l'Eglise.

J. C. lui même a enseigné que les amis de l'époux, ses disciples, jeûneroient, lorsque l'époux, (lui-même,) leur auroit été enlevé. (Matth. c. 9. v. 15.) Et c'est ce qu'ont fait constamment ses disciples, et l'Eglise entière jusqu'à présent. Il leur a appris de quelle manière ils devoient pratiquer le jeûne. (Matth. c. 6. v. 16. et 17.) Et il leur en a donné l'exemple par un jeûne de quarante jours dans le désert. Or peut-il être superstitieux ou superflu, de suivre l'exemple de J. C. et de faire ce qu'il a prédit que feroient ses disciples ?

La fin du jeûne est de faire pénitence pour les péchés que nous avons commis afin que nous puissions, comme les Ninivites, et tant d'autres pénitents, obtenir miséricorde de la part de Dieu. Son but encore est de

de  
zifé  
ord  
vol  
me  
Die  
hor  
dan  
(Jo  
Si v  
que  
péc  
que  
jeû  
Die  
con  
acc  
à D  
jeû  
opp  
en f  
la p  
agré  
l'on  
sac  
et d  
M  
ce o  
(M  
J  
elle  
n'é  
sou  
ter  
Die

de mettre un frein à nos passions, et de dompter plus aisément le vice ; de nous exercer à l'obéissance aux ordres de l'Eglise, à la renonciation à notre propre volonté, et en général, à la pratique de la vertu. Comment peut-on taxer le jeûne de superstition, quand Dieu lui-même par la bouche du Prophète Joël, exhorte son peuple à se convertir à lui de tout son cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et les gémissements ? (Joël, ch. 2. v. 12.)

Si vous dites que le jeûne qui plaît à Dieu, le jeûne que Dieu a choisi, est le jeûne spirituel, le jeûne du péché ; nous disons aussi que ce jeûne est essentiel ; que sans lui, que sans la renonciation au péché, le jeûne le plus rigoureux n'est d'aucun mérite devant Dieu ; mais l'un n'exclut pas l'autre ; il faut, au contraire, pour que le jeûne soit parfait, que l'un soit accompagné de l'autre. Les juifs ne plaisoient point à Dieu par leurs jeûnes, parcequ'en même tems qu'ils jeûnoient, ils suivoient leur propre volonté, et ils opprimoient leur prochain, comme le Seigneur leur en faisoit le reproche par son Prophète. De sorte que la première condition requise pour que le jeûne soit agréable à Dieu est que l'on renonce au péché, que l'on se convertisse à Dieu de tout son cœur, et que l'on s'acquie du jeûne dans un esprit de componction et de pénitence.

Mais, dites-vous, n'est-il pas écrit que ce n'est pas ce qui entre dans la bouche de l'homme qui le souille ? (Matth. 15. 11.)

Je réponds, que ce n'est pas en effet la viande en elle-même, qui souille l'âme d'un chrétien, comme ce n'étoit pas par la chair de pourceau, que pouvoit être souillée l'âme d'un juif, sous la loi de Moÿse, qui interdisoit cette sorte d'aliment ; car toute créature de Dieu est bonne, dit St. Paul. (1. Tim. ch. 4. v. 4.)

Mais



Mais ce qui souille l'ame d'un Chrétien, quand il transgresse la loi du jeûne, c'est la désobéissance qui sort du fond de son cœur ; c'est l'infraction dont il se rend coupable, d'un précepte de l'Eglise de J. C. que J. C. lui-même a ordonné à tous d'écouter, et à laquelle il veut qu'on obéisse. C'est ainsi que nos premiers parens furent souillés en mangeant du fruit défendu, non par le fruit, qui n'étoit pas immonde en lui-même, mais par leur propre désobéissance, et l'infraction dont ils se rendirent coupables de la défense que Dieu leur avoit fait de manger de ce fruit.

#### EXHORTATION.

Puisque le jeûne est d'une obligation si étroite, et que la pratique en est si agréable à Dieu, et si salutaire à vos ames, pourquoi refuseriez-vous de vous en acquitter ? Considérez le jeûne de Moÿse. (Deut. 9. 18.) Celui des Israélites et des Ninivites. (au Liv. des Juges, ch. 20. v. 26. et Jonas, ch. 3. v. 5.) Celui d'Esther et de Judith ; (au Liv. d'Esther, ch. 4. v. 16. et de Judith, c. 4. v. 8 ) Celui, enfin, de St. Paul, des autres Apôtres et des premiers Chrétiens. (Act Ap. c. 13 v. 3.) Considérez en même-tems les effets heureux qui en furent les suites ; la colère de Dieu apaisée ; sa justice prête à répandre sur les pécheurs ses fléaux vengeurs, calmée et désarmée ; ses graces et ses miséricordes répandues avec profusion, et vous concevrez alors combien le jeûne est salutaire et utile.

L'Antiquité n'a rien recommandé plus fortement que le jeûne. St. Jean Chrysostôme, ce célèbre et saint Docteur de l'Eglise en a vivement exprimé les avantages, et les fins pour lesquels il a été institué. “ Jeûnez, “ dit-il, parce que vous avez péché ; jeûnez, afin que “ vous ne péchiez plus ; jeûnez, pour attirer sur vous  
“ la

« la grace de Dieu ; jeûnez, pour la conserver dans  
« votre ame, quand vous l'aurez obtenue.

Les personnes les plus parfaites ont besoin de jeûner, pour conserver leur vertu ; les plus grands pécheurs doivent le faire pour obtenir miséricorde et prévenir la rigueur des jugemens de Dieu. Prenez donc garde de négliger de remplir un devoir si essentiel et si important.

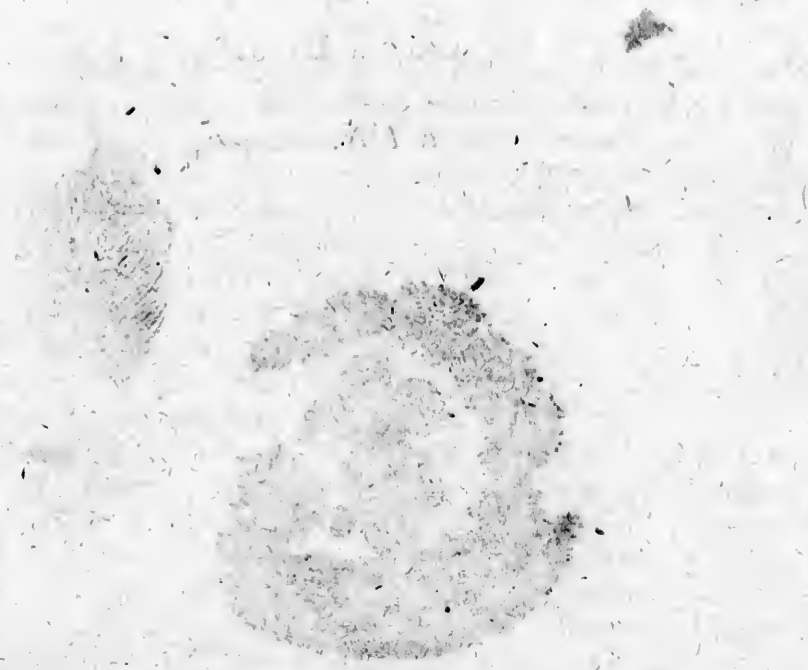
LOUANGE A DIEU.

F I N.



101

THE HISTORY OF THE  
CITY OF BOSTON  
FROM THE FIRST SETTLEMENT  
TO THE PRESENT TIME  
BY NATHANIEL BENTLEY  
VOL. I.



AA

**Chapitr**

**Chap.**

**Chap.**

**Chap.**

**Chap.**

**Chap.**

**Chap.**

**Chap.**

**Chap. 9.**

**Section**

**Section**

**Section**

**Section**

**Chap. 1**

# T A B L E.

---

Chapitre 1.	<i>De l'autorité de la Sainte Eglise Catholique,</i>	3
Chap. 2.	<i>Que l'Eglise de Dieu est la Colonne et le soutien de la vérité,</i>	13.
Chap. 3.	<i>Que l'Ecriture n'est pas la seule règle de notre foi.</i>	18.
Chap. 4.	<i>Sur le Jugement privé et l'Esprit particulier,</i>	24.
Chap. 5.	<i>Du choix de la véritable Eglise,</i>	30
Chap. 6.	<i>Qu'il n'y a point de salut hors de la vraie Eglise,</i>	39
Chap. 7.	<i>Sur la suprématie de St. Pierre et de ses Successeurs,</i>	43
Chap. 8.	<i>Sur les Sept Sacremens,</i>	51
Chap. 9.	<i>Section 1. De la Sainte Eucharistie,</i>	55
Section 2.	<i>Réponses aux objections contre l'Eucharistie,</i>	61
Section 3.	<i>De la Communion sous une seule espèce,</i>	70
Section 4.	<i>L'Eucharistie considérée comme Sacrifice,</i>	77
Section 5.	<i>Sur l'usage de la langue latine dans la Liturgie,</i>	85
Chap. 10.	<i>De la Pénitence et de la Confession des péchés à un Prêtre,</i>	90

## T A B L E

Chap. 11. <i>Des Indulgences,</i>	98
Chap. 12. Sect. 1. <i>Du Purgatoire,</i>	106
Section 2. <i>De la prière pour les Morts.</i>	114
Chap. 13. Sect. 1. <i>De l'honneur dû aux Anges et aux Saints,</i>	122
Section 2. <i>De l'invocation des Saints,</i>	125
Section 3. <i>De la dévotion à la bienheureuse Vier- ge Marie,</i>	135
Section 4. <i>De quelques dévotions particulières envers la Sainte Vierge,</i>	141
Section 5. <i>Sur les Images et Tableaux des Saints,</i>	148
Section 6. <i>De la vénération des Reliques des Saints,</i>	155
Section 7. <i>Des monuments des Saints,</i>	160
Section 8. <i>Des Pèlerinages,</i>	163
Chapitre 14. <i>Des Jeûnes de l'Eglise,</i>	164

J. G. B.



98

106

114

*Anges*

122

125

*de Vier-*

135

*ulieres*

141

*Saints,*

148

*es des*

155

160

163

164

